

SCEA de LIZICOAT BIAN
Lizicoat bian
29640 SCRIGNAC

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE



- Extension d'un élevage bovins par la création d'un atelier de 1728 veaux de sevrage en complément d'un atelier bovins à l'engrais de 288 animaux.
- Valorisation agronomique des effluents d'élevage sur les terres en propre de l'exploitation.



Septembre 2022
Complétée en juin 2023
puis en septembre 2024

1. MANDAT DE DÉPÔT D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Je soussigné Denis OLIVRY, ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Service-public.fr le dossier de ma demande d'Autorisation Environnementale décrite aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, *signée et expressément validée par mes soins*, relative au projet de "création d'un atelier de sevrage de veaux par la SCEA DE LIZICOAT BIAN", ainsi que les éventuelles autres pièces complémentaires demandées par les services instructeurs."

Cadre réservé au MANDANT:

Si personne physique :

Nom : _____ Prénom(s) : _____
 Né(e) le : _____ à _____
 Adresse : _____
 Code postal et ville : _____

Si personne morale :

Organisme : SCEA DE LIZICOAT BIAN
 SIRET : 344 686 555 00014
 Adresse du siège social : lizicoat bian
 Code postal et ville : 29 640 SCRIGNAC
 Représentée par :
 Nom : OLIVRY Prénom(s) : Denis
 Né(e) le : 22 janvier 1964 à CHÂTEAUBRIANT

Cadre réservé au MANDATAIRE :

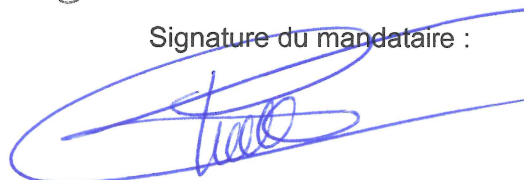
Nom de la personne en charge du dossier : CHARLET
 Prénom(s) de la personne en charge du dossier : Marie-claude
 Organisme : COOPERL
 SIRET : 383 986 874 00014
 Adresse du siège social : 7 RUE DE LA JEANNAIE-ZONE INDUSTRIELLE MAROUÉ
 Code postal et ville : 22400 LAMBALLE-ARMOR

Fait à Scrignac Le 8/10/22

Signature du mandant :



Signature du mandataire :



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel (...@..gouv.fr) au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

2. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Code de l'Environnement Art.181-12

SCEA DE LIZICOAT BIAN
Lizicoat bian
29640 SCRIGNAC

M. LE PREFET du Finistère
42 Boulevard DUPLEIX
29320 QUIMPER

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Denis OLIVRY, représentant de la SCEA de LIZICOAT BIAN, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter un élevage de sevrage de veaux soumis au régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n°2101-1 a) au lieu-dit « Lizicoat bian » sur la commune de SCRIGNAC.

Le site comprenait précédemment un atelier de bovins laitiers.

Le projet est de

- transformer les anciens bâtiments de l'atelier laitier en engraissement de bovins (déclaration ICPE du 22/12/2021)
- créer sur le site un atelier de sevrage de veaux de 1728 animaux (1944 places).

EFFECTIF bénéficiant d'un acte ICPE	
Situation avant-projet	Situation après-projet
288 bovins à l'engraissement	288 bovins à l'engraissement 1728 veaux en sevrage (1944 places)

Le projet sera constitué d'un bâtiment constitué de 3 modules 648 places de sevrage de veaux sur raclage. L'étude comprend également une mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation.

Vous trouverez ci-joint les éléments constitutifs de la demande d'autorisation, établis par le cabinet d'études COOPERL, dont j'ai pris connaissance.

Je soussigné, Denis OLIVRY, représentant de la SCEA de LIZICOAT BIAN et porteur du projet, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

A SCRIGNAC, le 08/10/22
Pour la SCEA DE LIZICOAT BIAN



SCEA DE LIZICOAT BIAN
Lizicoat bian
29640 SCRIGNAC

M. LE PREFET du Finistère
42 Boulevard DUPLEIX
29320 QUIMPER

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Denis OLIVRY, représentant de la SCEA de LIZICOAT BIAN, ai l'honneur de solliciter une enquête complémentaire, validée par arrêté du 08/08/2024, relative au projet d'extension en bovins de la SCEA LIZICOAT BIAN à SCRIGNAC.

Cette enquête complémentaire est pour nous la seule possibilité d'informer le public, d'une part, des évolutions importantes du projet et notamment de son économie générale et d'autre part, de la prise en compte des recommandations de la commissaire enquêtrice et des observations faites lors de l'enquête initiale. Les éléments substantiels du projet qui sont modifiés par rapport au projet initial, c'est à dire par rapport au dossier présenté à l'enquête publique, complètent le dossier initial.

Le dossier initial est amendé avec :

- les modifications apportées, encadrées sur fond bleu
- les évolutions découlant des modifications apportées sur fond vert
- les évolutions réglementaires intervenues depuis l'enquête publique initiale sur fond jaune

Les principales informations apportées au dossier pour cette enquête complémentaire concernent la thématique de la gestion de l'eau ainsi que l'assolement de l'exploitation avec une part substantiellement renforcée de la surface en herbe.

Ce dossier est accompagné d'une note précisant en quoi le projet est modifié et les pages et parties du dossier modifiées, conformément au code de l'environnement, article R123-23.

Vous trouverez ci-joint les éléments constitutifs de la demande d'autorisation complétée, établis par le cabinet d'études COOPERL, dont j'ai pris connaissance.

Je soussigné, Denis OLIVRY, représentant de la SCEA de LIZICOAT BIAN et porteur du projet, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

A SCRIGNAC, le 16/09/24
Pour la SCEA DE LIZICOAT BIAN



3. LA DEMANDE DE DÉROGATION D'ÉCHELLE

SCEA DE LIZICOAT BIAN
Lizicoat bian
29640 SCRIGNAC

M. LE PREFET du Département du Finistère
42 Boulevard DUPLEIX
29320 QUIMPER

Objet : demande de dérogation pour un changement d'échelle de plan d'ensemble

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour un élevage de porcs, situé au lieu-dit « Lizicoat bian » sur la commune de SCRIGNAC, un plan de masse à l'échelle 1/200^{ème} doit être inséré à la demande (Code de l'Environnement article R 515).

Pour des raisons pratiques de format de présentation et de parfaite lisibilité, ces plans ont été réalisés à l'échelle 1/500^{ème}, à l'échelle 1/1000^{ème} et à l'échelle 1/1500^{ème}.

Je vous saurais gré de bien vouloir accepter cette modification qui ne remet pas en cause les informations exposées sur ces plans.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

À SCRIGNAC, le 08/10/22
Pour la SCEA DE LIZICOAT BIAN



TABLE DES MATIÈRES

1. MANDAT DE DÉPÔT D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	2
2. LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE.....	3
3. LA DEMANDE DE DÉROGATION D'ÉCHELLE.....	5
4. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE.....	10
5. AUTEURS DE L'ÉTUDE.....	12
6. CONTENU DU DOSSIER.....	13
7. PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	14
8. TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....	15
8.1. TEXTES DE PORTÉE GÉNÉRALE.....	15
8.2. TEXTES RELATIFS À LA LÉGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	15
8.3. TEXTES RELATIFS À L'ÉTUDE D'IMPACT.....	15
8.4. TEXTES RELATIFS À LA LÉGISLATION SUR LES ZONES VULNÉRABLES.....	15
9. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT.....	16
10. PRÉSENTATION DE LA SCEA DE LIZICOAT BIAN.....	38
10.1. IDENTIFICATION.....	38
10.2. HISTORIQUE.....	38
10.3. INTÉGRATION DE L'EXPLOITATION DANS LE CONTEXTE LOCAL.....	39
11. EMPLACEMENT DU PROJET.....	40
12. PRÉSENTATION DU PROJET.....	43
12.1. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS.....	43
12.2. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITÉ.....	44
12.2.1. PRÉSENTATION DU CHEPTEL PROJETÉ.....	44
12.2.2. NOMENCLATURE ICPE.....	44
12.2.3. NOMENCLATURE IOTA.....	45
12.2.4. PRODUCTION D'EFFLUENTS & REJETS N & P.....	46
12.2.5. BESOINS EN STOCKAGES ET GESTION DES EFFLUENTS SUR LE SITE.....	46
12.2.6. PLAN D'ÉPANDAGE.....	47
12.3. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE FONCTIONNEMENT EN PHASE OPÉRATIONNELLE.....	48
12.3.1. LA CONDUITE de l'ÉLEVAGE.....	48
12.3.2. L'ALIMENTATION DES BOVINS.....	51
12.4. BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS.....	53
12.4.1. CONCEPTION DES BÂTIMENTS.....	53
12.4.2. DIMENSIONNEMENT DES PLACES EN BÂTIMENT.....	53
12.4.3. DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS.....	54
12.4.4. CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS.....	54
12.4.5. LA RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES.....	55
12.4.6. LA COLLECTE ET L'UTILISATION DES EAUX PLUVIALES.....	55
12.4.7. EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS D'ÉLEVAGE.....	56
12.5. OUVRAGES ET TRAVAUX ENVISAGÉS AVEC MODALITÉS D'EXÉCUTION.....	58
12.5.1. MODIFICATION DU SITE : CONSTRUCTIONS SUR UN SITE D'ÉLEVAGE EXISTANT.....	58
12.5.2. Des distances réglementaires d'implantation.....	59
12.6. APPROVISIONNEMENT ET CONSOMMATION D'EAU.....	59
12.6.1. ALIMENTATION EN EAU.....	59

12.6.2. CONSOMMATION EN EAU.....	61
12.7. DEMANDE ET UTILISATION D'ÉNERGIE.....	64
12.7.1. LES SOURCES D'ÉNERGIE UTILISÉES.....	64
12.7.2. LA RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS.....	64
12.7.3. LES MESURES DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE.....	66
12.8. TRANSPORTS, RÉSEAUX ET ACCÈS.....	66
12.9. TYPE ET QUANTITÉS DE RÉSIDUS ET D'ÉMISSIONS.....	69
12.9.1. DOMAINE DE L'EAU.....	69
12.9.2. DOMAINE DE L'AIR.....	69
12.9.3. DOMAINE DU SOL ET DU SOUS-SOL.....	70
12.9.4. DOMAINE DU BRUIT ET DES VIBRATIONS.....	83
12.9.5. Domaine de la lumière.....	88
12.9.6. Domaine de la chaleur et des radiations.....	89
12.9.7. Domaine des déchets.....	89
12.10. MESURES MISES EN ŒUVRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT.....	89
12.10.1. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE.....	89
12.10.2. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT.....	90
12.11. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE.....	91
13. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....	92
13.1. CAPACITÉS TECHNIQUES.....	92
13.1.1. Des compétences personnelles.....	92
13.1.2. Un appui technique.....	93
13.2. CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	93
13.2.1. Présentation du projet.....	93
13.2.2. Hypothèses technico économiques retenues.....	94

ETUDE D'IMPACT

14. SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE.....	96
14.1. ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT.....	96
14.1.1. LE MILIEU HUMAIN.....	96
14.1.2. LE MILIEU PHYSIQUE.....	110
14.2. ÉVOLUTIONS EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	150
14.3. ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	151
14.3.1. Conséquences au niveau de la filière bovine.....	151
14.3.2. Conséquences au niveau de la zone d'étude.....	151
14.3.3. Conséquences sur le site d'exploitation.....	151
15. FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET.....	152
15.1. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET.....	152
15.2. INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT....	153
15.2.1. Impacts temporaires liés aux travaux.....	153

15.2.2. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	155
15.2.3. NUISANCES SONORES.....	157
15.2.4. Gestion des déchets.....	162
15.2.5. Utilisation des ressources naturelles.....	163
15.2.6. Nuisances olfactives et émissions atmosphériques.....	167
15.2.7. BIODIVERSITÉ.....	175
15.2.8. Evaluation d'incidence NATURA 2000.....	176
15.2.9. Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	176
15.2.10. Incidences du projet sur le climat et vulnérabilité du projet face au changement climatique...	180
16. RAISONS DU CHOIX EFFECTUÉS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES.....	195
16.1. CHOIX DU SITE.....	195
16.1.1. LA DÉMARCHE.....	195
16.1.2. LE CHOIX DU SITE.....	196
16.2. CHOIX DU TYPE D'ÉLEVAGE.....	197
16.3. GESTION DES ENGRAIS DE FERME :.....	198
16.3.1. Valorisation agronomique des matières organiques.....	198
16.3.2. Conception du plan d'épandage.....	199
16.4. GESTION DES CULTURES ET DU BOCAGE.....	200
16.5. LES RÉSULTATS ATTENDUS DE CES CHOIX.....	201
17. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES.....	202
18. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU ÉLÉMENTS PROBANTS POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES INCIDENCES NOTABLES.....	209
18.1. Paysage.....	209
18.2. Qualité des eaux.....	209
18.3. Faune et flore.....	210
18.4. Air et odeurs.....	210
18.5. Bruits.....	211
18.6. Transports.....	211
18.7. Déchets.....	211
18.8. Nuisances liées aux travaux.....	211
18.9. Impacts climatiques.....	212
18.10. Conclusion.....	212
19. IMPACTS SUR LA SANTÉ ET ÉVALUATION DU RISQUE SANITAIRE.....	213
19.1. CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	213
19.2. IDENTIFICATION DES DANGERS.....	213
19.2.1. ZOONOSES.....	213
19.2.2. ÉMISSIONS DE GAZ AZOTÉS.....	216
19.2.3. LES POUSSIÈRES ET LES PARTICULES.....	216
19.2.4. ÉMISSIONS D'AUTRES SUBSTANCES CHIMIQUES.....	218
19.3. IDENTIFICATION DES RELATIONS DOSES-RÉPONSES.....	218
19.3.1. ZOONOSES.....	218
19.3.2. L'AMMONIAC.....	218
19.3.3. LES POUSSIÈRES ET LES PARTICULES.....	219
19.3.4. ÉMISSIONS D'AUTRES SUBSTANCES CHIMIQUES.....	219
19.4. CARACTÉRISATION DE L'EXPOSITION.....	221

19.4.1. DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE.....	221
19.4.2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL.....	221
19.4.3. ZONOSSES.....	223
19.4.4. ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES D'AMMONIAC.....	224
19.4.5. LES POUSSIÈRES.....	226
19.5. CARACTÉRISATION ET GESTION DES RISQUES.....	227
19.5.1. ZONOSSES.....	227
19.5.2. IDENTIFICATION DE L'ÉLEVAGE ET DES ANIMAUX.....	228
19.5.3. STADE DE L'INTRODUCTION D'UN ANIMAL DANS UN ÉLEVAGE.....	228
19.5.4. STADE DE PRODUCTION ANIMALE.....	228
19.5.5. STADE DE LA SORTIE DES ANIMAUX DE L'ÉLEVAGE.....	229
19.5.6. L'ÉLEVEUR MAÎTRISE AUSSI LES VECTEURS DE RISQUES SANITAIRES.....	229

ETUDE DES DANGERS

Etude des dangers.....	231 à 252
------------------------	-----------

Liste des abréviations

Sites consultés

Table des tableaux

Table des figures et illustrations

4. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Code de l'Environnement Art. R. 181-13

La SCEA de LIZICOAT BIAN, gérée par M et Mme POUPY, est installée à SCRIGNAC depuis de nombreuses années. Elle exploitait jusqu'en 2020 un atelier vaches laitières de 100 vaches et la suite.

M et Mme POUPY souhaitent depuis quelques années céder leur élevage. Une expérience infructueuse a eu lieu avec un repreneur belge.

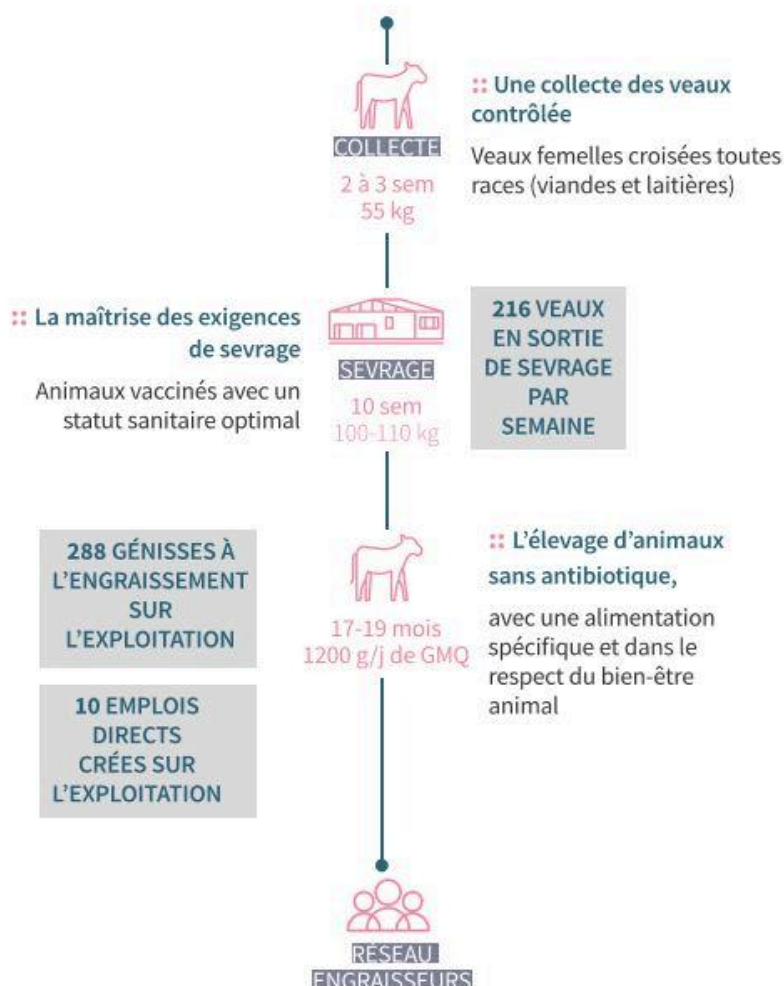
L'élevage de la SCEA LIZICOAT dans sa configuration actuelle d'atelier laitier était vieillissant et obsolète avec des conditions de travail difficiles et des résultats techniques moyens. Des investissements conséquents étaient à prévoir pour maintenir l'élevage à niveau.

Le groupement d'éleveur bovins de COOPERL, créé en 2021, à l'instar de ce qui est fait en porcs, a identifié de nombreux leviers afin d'améliorer la productivité, l'efficacité alimentaire dans l'objectif de réduire la fermentation entérique (responsable à 56% des émissions GES) des bovins à l'engrais. Suite à ce constat, le groupement d'éleveur bovins de COOPERL souhaite développer un ferme bovine innovante orientée vers la RSE. En 2021, elle s'est portée candidate auprès de M et Mme POUPY pour la reprise de leur site.

Le projet est de :

- transformer les anciens bâtiments de l'atelier laitier en engraissement de bovins (déclaration ICPE du 22/12/2021),
- créer sur le site un atelier de sevrage de veaux de 1944 places.

UN ITINÉRAIRE D'ÉLEVAGE MAÎTRISÉ



Après projet, les effectifs seront de 288 bovins à l'engrais logés dans les anciens bâtiments de l'exploitation laitière rénovés et 1728 veaux en sortie de sevrage logés dans trois bâtiments équipés des meilleures techniques d'élevage (bien-être, sanitaire,...). Les effluents d'élevage (lisiers) sont stockés sur site dans des **fosses qui seront couvertes** dans le cadre de ce projet. Le lisier sera valorisé agronomiquement par épandage sur les terres de la SCEA, en substitution à des engrais chimiques, et avec du matériel perfectionné permettant un **enfouissement**.

EFFECTIF bénéficiant d'un acte ICPE	
Situation avant-projet	Situation après-projet
288 bovins à l'engraissement	288 bovins à l'engraissement 1728 veaux de 3 à 11 semaines

Le projet de ferme de la SCEA DE LIZICOAT est un nouveau modèle de production bovine en filière qui soit permettre de **partager la valeur créée avec les adhérents coopérateurs**, et vise ainsi plusieurs objectifs :

- Fonder et pérenniser un nouveau mode de polyculture- élevage décarboné,
- Répondre au manque de viande bovine de qualité,
- Innover pour mieux valoriser les productions des éleveurs bovins en répondant aux attentes des consommateurs.

Cette filière Vérital Viande est construite à partir de veaux croisés collectés chez les éleveurs laitiers du Grand-Ouest à l'âge de 14 jours. Verital Viande est une filière nouvelle qui va de l'élevage des animaux sans antibiotique et sans OGM (<0,9 %) à la commercialisation des produits finis. Chaque pièce de viande est tracée.

La création sur le site de 9 postes dans le suivi du troupeau, la recherche et développement, la certification environnementale, la mise en place de techniques culturales alternatives permettront d'œuvrer localement à une dynamique d'emploi.

La Modification apportée porte sur l'économie générale du projet par l'évolution de l'assolement : Augmentation significative de la surface en herbe. La surface en herbe passera d'environ 34 ha (surface déclarée à la PAC 2022) à 54 ha après modification de l'assolement. Cette modification d'assolement aura des conséquences substantielles dans la gestion zootechnique (nutrition animale), agronomique, économique et environnementale de l'exploitation

Cette activité est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées, rubrique n°2101-1 a)

Augmentation des effectifs présents et produits	
Passage de 288 à 2016 Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : Élevage soumis à autorisation	
Conclusion	Le franchissement du seuil de 800 places de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement justifie une procédure complète de demande d'autorisation avec enquête publique

5. AUTEURS DE L'ÉTUDE

Code de l'Environnement Art. R.122-5

→ Dossier réalisé par :

Denis OLIVRY, représentant de la SCEA LIZICOAT BIAN

Gildas LE FESSANT - Cooperl : Chef de projet

Marie Claude CHARLET, Conseillère environnement Cooperl Arc Atlantique depuis 1994

COOPERL - Service Environnement

06.08.97.35.18 / marie-claude.charlet@cooperl.com

21 rue d'Armor – BP 60328 – 22403 LAMBALLE ARMOR Cedex

→ Les aspects relatifs à la conception des bâtiments en projet ont été rédigés sur la base de données communiquées par :

Jean-Charles COUPE et Patrick CHAUVOIS

COOPERL - Service Bâtiment

→ L'étude des sols et la cartographie du plan d'épandage ont été réalisées par :

Jean-Marc DAVID et Christophe VETEL Techniciens en plan d'épandage et cartographes

COOPERL - Service environnement

→ L'étude économique a été réalisée par :

Maxime JACOB, Chargé d'études économiques - COOPERL - Service Économique.

Estelle MARIE, Responsable Contrôle de Gestion branche GROUPEMENT- COOPERL

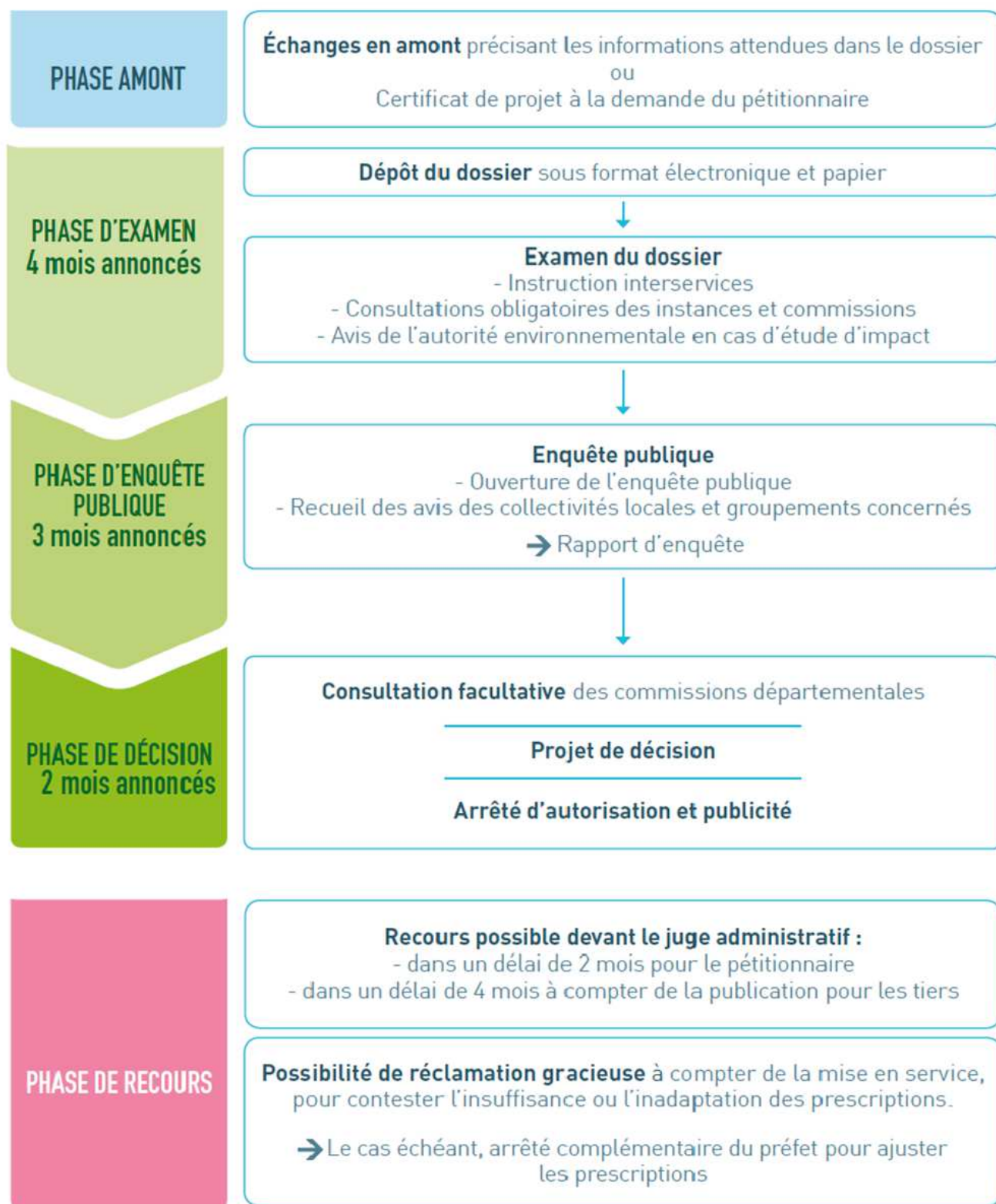
6. CONTENU DU DOSSIER

- Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique
 - ◆ Une étude d'impact répondant aux exigences du Code de l'Environnement.
 - ◆ Une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifiant les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

- Plan d'épandage
 - ◆ Un plan d'épandage avec l'aptitude à l'épandage sur les parcelles concernées :
 - à l'échelle de 1/5000^{ème} faisant apparaître clairement les parcelles épandables et les parcelles (ou parties) exclues du plan d'épandage,
 - à l'échelle 1/25000^{ème} (sur la carte I.G.N.), faisant apparaître la situation géographique des parcelles retenues épandables (avec une légende distincte pour chaque exploitation).

- Plans
 - ◆ Une carte I.G.N. à l'échelle 1/25000^{ème} faisant apparaître la situation de l'élevage par rapport au bourg.
 - ◆ **Un plan de situation à l'échelle de 1/3500ème** faisant apparaître l'environnement dans un rayon de 300 mètres du site.
 - ◆ **Un plan de masse à l'échelle de 1/1000ème** faisant apparaître l'environnement de l'élevage avec l'affectation de chaque bâtiment de l'exploitation, le tracé des écoulements des eaux pluviales et du lisier, et les plantations existantes.
 - ◆ **Des plans de masse à l'échelle de 1/500ème** faisant apparaître l'environnement de l'élevage avec l'affectation de chaque bâtiment de l'exploitation, les différents réseaux, les aménagements intérieurs/extérieurs, ...
 - ◆ **Des plans des ouvrages à créer** : Plans au sol, en coupe, et façades des bâtiments en projet.

7. PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION



La phase amont est une phase facultative qui a été utilisée dans le cadre de ce dossier, par un rendez-vous de présentation du projet en DDCSPP le 31/05/2022.

8. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

8.1. TEXTES DE PORTÉE GÉNÉRALE

- Directive « nitrates » du Conseil 91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-75 à R. 211-85 : zones vulnérables et programmes d'action).
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-48 à D. 211-59 : effluents d'exploitations agricoles).
- Arrêté ministériel du 6 mars 2001 modifié, relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.
- Arrêté ministériel du 22 novembre 1993, relatif au Code des bonnes pratiques agricoles.

8.2. TEXTES RELATIFS À LA LÉGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSÉES

- La directive IED arrêté du 2 mai 2013
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. L. 511-1 et suivants).
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. D. 511-1 et suivants).
- Code de l'environnement - Articles R 512 et suivants
- Arrêté du 27/12/13 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 18 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises autorisation et l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

8.3. TEXTES RELATIFS À L'ÉTUDE D'IMPACT

- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (rectificatif)
- Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale.

8.4. TEXTES RELATIFS À LA LÉGISLATION SUR LES ZONES VULNÉRABLES

- Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté relatif au 6ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : arrêté du 02/08/2018 pour la région Bretagne
Arrêté modificatif signé le 18 novembre 2021.
- Arrêté relatif au 7ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : arrêté du 24/05/2024 pour la région Bretagne.

9. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT



Cette étude a pour objectif de recenser toutes les sources de pollutions et de nuisances qui pourraient découler du projet en analysant les impacts sur l'environnement. À travers ce dossier, nous vous présentons les solutions retenues et les mesures envisagées pour supprimer ou limiter tout risque résultant du projet.

Juin 2023 complété en septembre 2024

TABLE DES MATIÈRES DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. PRÉSENTATION DU PROJET	19
1.1. Contexte : création d'une filière bovine	19
1.2. Présentation des objectifs du projet	20
1.3. Présentation du site et du projet	21
1.4. Description de la conduite de l'élevage	23
1.6. La nomenclature du projet	25
2. L'ENVIRONNEMENT DU SITE	25
3. LA GESTION DES DÉJECTIONS	27
4. LES CULTURES	28
5. L'ALIMENTATION DES ANIMAUX	29
6. LE BIEN ÊTRE ANIMAL	30
7. L'EAU	31
8. LES ZONES NATURELLES	33
9. LA BIODIVERSITÉ	33
10. L'AIR ET LES ODEURS	33
11. LE CLIMAT	34
12. LE BRUIT	35
13. LES DÉCHETS	35
14. LES RISQUES SANITAIRES	35
15. LES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	35

Au vu des conclusions émises par la commissaire enquêtrice lors de l'enquête publique portant sur l'extension de notre élevage de bovins, nous souhaitons présenter des modifications substantielles ayant un impact sur l'économie générale du projet, ainsi que des réponses aux réserves et recommandations de la commissaire enquêtrice.

C'est pourquoi nous avons demandé à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire. Cette enquête complémentaire est pour nous la seule possibilité d'une part, d'**informer le public des évolutions importantes du projet et notamment de son économie générale** et d'autre part, de la **prise en compte des recommandations de la commissaire enquêtrice et des observations faites lors de l'enquête initiale**.

Les **éléments substantiels** du projet qui seront modifiés par rapport au projet initial, c'est à dire par rapport au dossier présenté à l'enquête publique, complètent le dossier initial. Le dossier initial et le résumé non technique sont amendés avec :

- les modifications apportées, encadrées sur fond bleu
- les évolutions découlant des modifications apportées sur fond vert
- les évolutions réglementaires intervenues depuis l'enquête publique initiale sur fond jaune

Les principales informations apportées par cette enquête complémentaire concernent la thématique de la gestion de l'eau ainsi que l'assolement de l'exploitation avec une part substantiellement renforcée de la surface en herbe.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. Contexte : création d'une filière bovine

COOPERL constate depuis plusieurs années que la filière bovine française se fragilise et se fracture, marquée en particulier par des difficultés structurelles de rentabilité et une décapitalisation de 450 000 animaux par an.

A l'instar de ce qui est fait en porcs, COOPERL a ainsi créé en 2020 un groupement d'éleveurs bovins qui au travers de sa filière Vérital Viande a pour vocation contribuer, à son modeste niveau, au dynamisme de la filière bovine française. Il s'est ainsi donné pour objectifs de :

- Proposer aux adhérents un modèle économique viable avec un partage de la valeur créée,
- Capitaliser sur la force d'une organisation en filière, de l'amont à l'aval
- Garantir la traçabilité de chaque pièce de viande de la fourche à la fourchette
- Proposer aux adhérents les compétences et solutions techniques pour accompagner leur développement.
- Proposer et de pérenniser un mode de polyculture-élevage répondant aux enjeux environnementaux
- Valoriser une viande bovine de qualité répondant aux attentes des consommateurs
- Innover pour mieux valoriser les productions des éleveurs bovins en répondant aux attentes des consommateurs

Ainsi le groupement bovin COOPERL propose aux éleveurs adhérents des opportunités de diversification de leurs activités et un complément de revenu avec un prix au kilo garanti répondant aux objectifs de la loi EGALIM 2.

Le fonctionnement de la filière Vérital Viande repose sur l'élevage de veaux femelles croisés, car ces animaux produisent une viande plus tendre que les



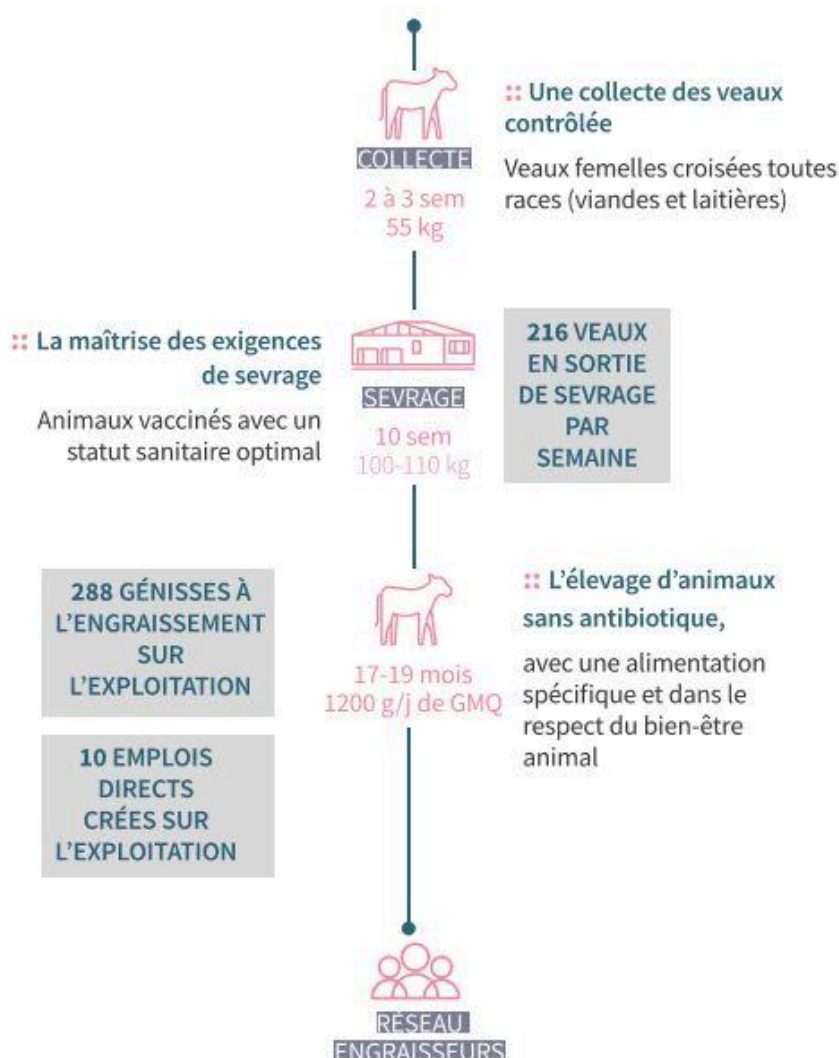
mâles et sont actuellement moins bien valorisées en France. Ces veaux femelles sont collectés chez les éleveurs laitiers du Grand-Ouest à l'âge de 14 jours, et élevés sans antibiotique et sans OGM (<0,9 %) de la naissance jusqu'à la commercialisation des produits finis.

1.2. Présentation des objectifs du projet

Dans le cadre du développement de la filière Vérité Viande, le groupement d'éleveurs bovins COOPERL s'est porté candidat auprès de M et Mme POUPY en 2021 pour la reprise de leur exploitation la SCEA LIZICOAT BIAN, afin d'y développer une ferme bovine dont le rôle dans la filière sera d'accueillir les veaux femelles croisés de 2 à 3 semaines (55 kg) collectés auprès des éleveurs laitiers du Grand Ouest.

Ces animaux seront sevrés sur l'exploitation de Lizicoat Bian, avant d'être confiés aux éleveurs adhérents indépendants qui auront ensuite en charge leur engraissement dans le respect du cahier des charges de la filière. A terme, l'objectif est de développer un réseau d'environ 250 élevages bovins dans le Grand Ouest, et ainsi de pérenniser l'activité bovine et les surfaces herbagères de ces exploitations.

UN ITINÉRAIRE D'ÉLEVAGE MAÎTRISÉ



1.3. Présentation du site et du projet

La SCEA de LIZICOAT BIAN, installée à SCRIGNAC était gérée par M et Mme POUPY depuis de nombreuses années. Jusqu'en 2020, ils exploitaient un atelier de 100 vaches laitières et la suite.

Le lieu-dit "Lizicoat Bian" est localisé à environ 2.3 km à l'Est du bourg de SCRIGNAC. La voirie desservant le site est en impasse. Dans ce secteur, l'espace est occupé par des parcelles agricoles et quelques zones boisées.

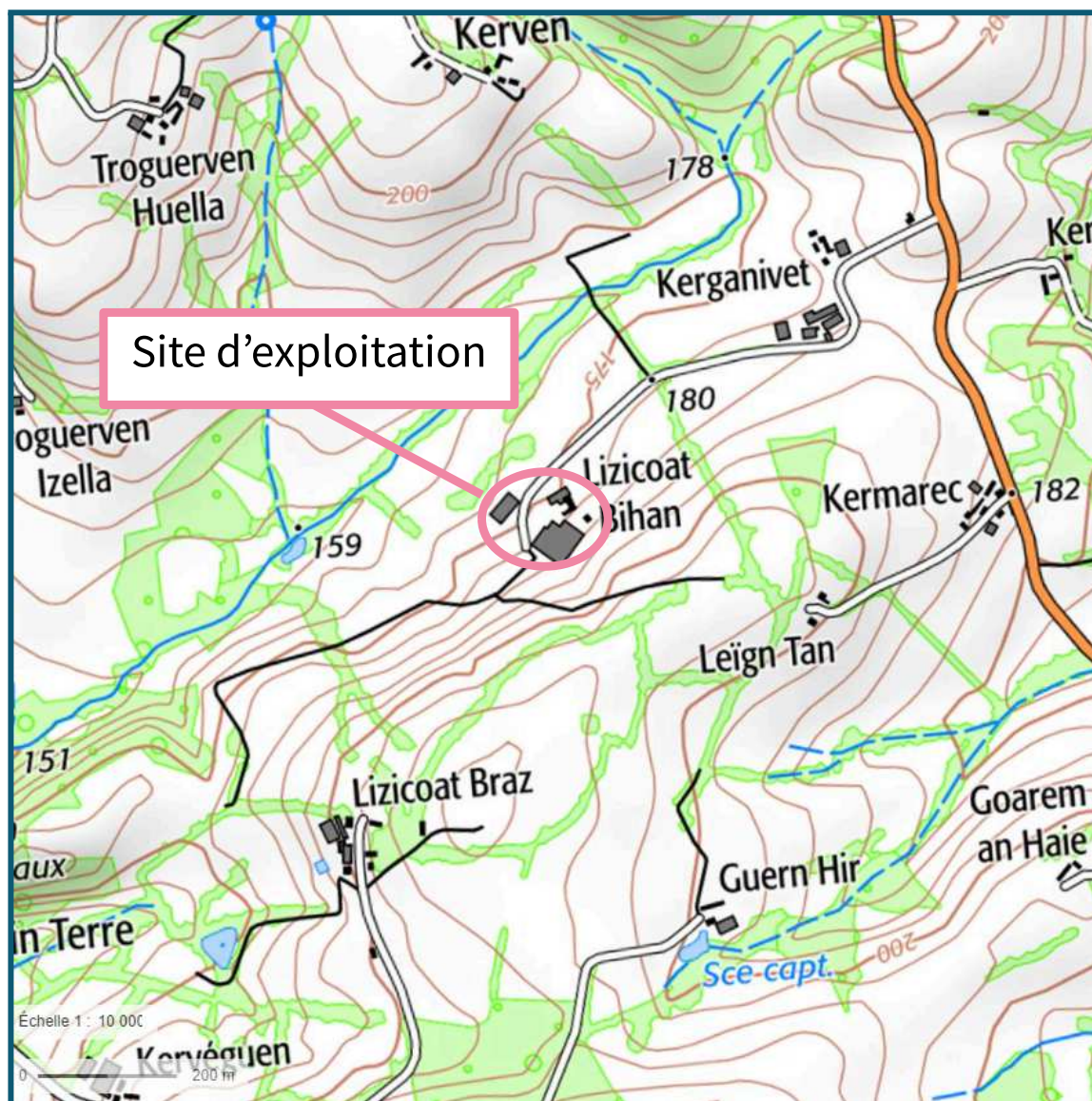


Figure 1 - Localisation de l'élevage

Lors de la reprise, les bâtiments de l'atelier laitier étaient vieillissants et obsolètes, conduisant à des conditions de travail difficiles et des résultats techniques moyens. Des investissements conséquents étaient nécessaires pour maintenir cet atelier à niveau. Ainsi, M et Mme POUPY souhaitaient depuis quelques années céder leur élevage. Une expérience infructueuse a eu lieu avec un candidat belge en 2019.

Étant maintenant propriétaire du site de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, le groupement bovin Cooperl a pour projet de transformer les anciens bâtiments de l'atelier laitier en engraissement de bovins et de créer un atelier de sevrage de 1728 veaux, composé de 3 modules.



Figure 2 - Plan de l'exploitation avec le projet

Ce projet doit également permettre de créer 9 emplois sur site afin d'assurer :

- le suivi du troupeau,
- la mise en place d'itinéraires techniques en vue d'une certification environnementale,
- la mise en place de techniques culturales alternatives (en particulier, en moyenne 7 ha blé et 7 ha maïs de Culture Sans Pesticide).

Ces emplois contribueront à la dynamique d'emploi du territoire.

Taille du projet

Le bâtiment en projet, de taille conséquente, a été dimensionné avec des **surfaces 25% supérieures à celles de la norme bien-être animal**. Ce bâtiment (dimensions, configuration, matériaux) a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France. L'atelier de sevrage en projet de 1944 places de la SCEA LIZICOAT BIAN correspond en **production azotée annuelle à un atelier de 85 vaches laitières** et la suite. L'ensemble de la production de Lizicoat (veaux + 288 BV à l'engrais) équivaut à un atelier de 140 vaches laitières et la suite.

Augmentation significative de la surface en prairies

Dans le projet modifié, la **surface en herbe** passera d'environ 34 ha (surface déclarée à la PAC 2022) à 54 ha après **modification de l'assolement** (soit 27% de la SAU). Cette modification d'assolement, essentiellement composée de prairies à vocation à devenir des prairies permanentes, aura des conséquences substantielles dans la gestion zootechnique (nutrition animale), agronomique, économique et environnementale de l'exploitation agricole.

1.4. Description de la conduite de l'élevage

L'élevage de sevrage de veaux de la SCEA de LIZICOAT BIAN sera conduit en 9 bandes, soit 24 salles de 8 cases de 9 veaux. 216 veaux arriveront toutes les semaines.

Un partenariat a été créé avec :

- OUEST ELEVAGE (Coopérative d'achat de veaux de Bretagne) en vue de la
 - Contractualisation pour la fourniture de veaux croisés laitiers auprès des éleveurs
 - Mise en place d'une application pour planifier les naissances des l'insémination
- INNOVAL (Plus grande coopérative d'insémination de l'ouest) pour promouvoir le sexage et ainsi augmenter les naissances de femelles croisées

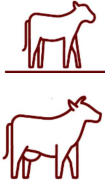
Selon les données de l'AGRESTE, la Bretagne occupe le 1er rang des treize régions françaises pour la production laitière avec 9900 exploitations laitières en 2020 (671 320 vaches laitières en 2022). Le gisement de veaux disponibles est donc suffisamment important pour alimenter le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN.

Au terme de la période sevrage, à environ 11 semaines d'âge, ils seront confiés par lot 44 ou 72 veaux à des éleveurs adhérents indépendants qui disposent de bâtiments permettant leur engraissement.

1.5. Évolutions de l'exploitation

Le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN est un projet économique, social et environnemental.

	AVANT PROJET	APRÈS PROJET
	2 personnes : M et Mme POUPY	9 personnes vont être recrutées pour assurer le fonctionnement et la gestion quotidienne du site d'exploitation.
	Composition de l'élevage : → 100 vaches laitières et la suite soit environ 220 animaux	Composition de l'élevage : → 288 bovins à l'engrais de 3 à 18 mois environ → 1728 veaux de 2 à 11 semaines en sevrage

	vaches laitières et la suite élevées sur paille	288 bovins élevés sur paille. 1728 veaux de sevrage seront élevés sur caillebotis caoutchouc et bois. Leurs déjections seront raclées sous les animaux 2 fois par jour
	Stockage des déjections : Fumière couverte : 422 m² Fosses extérieures existantes non couvertes: 412 m³ Soit 9 mois de stockage	Stockage des déjections : Fumière couverte : 422 m² Fosses extérieures existantes non couvertes: 394 m³ Fosses extérieures existantes couvertes : 5000 m³ Soit plus de 9,3 mois de stockage
	Valorisation agronomique par épandage sur terres en propre 1500 Tonnes de fumier 14 555 unités d'azote (uN) – 5 550 uP2O5 produites sur l'exploitation 5 900 uN de fumier de volaille importées	Valorisation agronomique par épandage sur terres en propre 1561 Tonnes de fumier 6857 m³ de lisier et eaux de lavage 20 426 uN – 11162 uP2O5 produit par l'exploitation
	Surface et pratiques culturales 193 ha de surfaces en propre L'assolement pratiqué est 1/3 de céréales 1/8 de maïs 1/2 prairies et autres non cultivées	Surface et pratiques culturales 201 ha de surfaces en propre L'assolement pratiqué sera d'environ 27 % de céréales ou colza 32 % de maïs 41 % prairies et autres non cultivées 20 ha supplémentaires de prairies seront implantées par rapport à l'assolement déclaré à la PAC 2022. Les fourrages récoltés sur l'exploitation seront consommés par les animaux (bovins) Mise à disposition de terres pour l'épandage pour 2000 unités d'azote. L'exploitation a obtenu la labellisation Haute Valeur Environnementale (HVE) en 2024. L'exploitation s'est également engagée dans la démarche de culture sans pesticide et projette d'adhérer à la démarche R&D portée par COOPERL sur des pratiques agro-écologiques

	L'épandage des effluents des bovins était réalisé sur les 193 ha de terres en propre. Un complément de fertilisation était fait avec du fumier de volailles importé de chez M. COGNAC. La charge (organique et minérale) était en 2020 de 165 uN/ha de SAU et 60 uP2O5/ha. Les apports organiques représentaient 64% de l'exportation des plantes en azote.	Le lisier des veaux et les fumiers des ateliers bovins seront épandus sur les terres en propre de la SCEA et sur celles d'un tiers prêteur. Il n'y aura plus d'importation de fumier de volailles. La charge organique et minérale sera de 113 uN/ha de SAU et 75 uP2O5/ha sur les terres en propre. Les apports azotés organiques représenteront 75 % de l'exportation des plantes.
---	---	---

1.6. La nomenclature du projet

Le présent dossier s'inscrit donc dans une démarche de demande d'autorisation pour l'augmentation du cheptel bovins viande au titre de la rubrique n°2101-1a) des ICPE : Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement.

Trois autres rubriques de la nomenclature IOTA sont associées au projet

1.1.1.0 : Sondage, forage, ...

1.1.2.2 : Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage ...

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles...

2. L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le lieu-dit "Lizicoat Bian" est localisé à environ 2.3 km à l'Est du bourg de SCRIGNAC. L'accès au site se fait par la départementale 54 puis la voie rurale. La voirie desservant le site est en impasse. Les accès principaux à l'exploitation ne subiront pas de modification, les abords sont stabilisés afin de permettre une approche aisée aux véhicules autorisés à entrer sur le site. L'exploitation est située dans le Parc naturel d'Armorique. Dans ce secteur, l'espace est occupé par des parcelles agricoles, quelques zones boisées, de nombreux ruisseaux maillant un relief escarpé.

Le projet actuel prévoit :

- ❖ La construction d'un bâtiment neuf de sevrage de veaux composé de 3 modules dans l'enceinte du site. Afin de diminuer l'impact de celle-ci, le nouveau bâtiment sera réalisé dans les mêmes teintes que le bâtiment existant et dans le prolongement de ceux-ci.
- ❖ La construction de deux ouvrages couverts de stockage de lisier

Les associés de la SCEA privilégient l'homogénéité du site et le choix des matériaux compatibles avec ceux existants afin de diminuer l'impact des constructions des bâtiments d'élevage. Le projet a été soumis à l'avis préalable de l'architecte des bâtiments de France.

L'impact visuel sur le paysage sera uniquement modifié dans un périmètre rapproché. Les paramètres tels que, implantation vis à vis de l'existant, éloignement des tiers, les matériaux utilisés, la végétation en place seront autant de facteurs limitant l'impact sur l'environnement bâti et paysager et favoriseront l'insertion dans le milieu naturel.



Les équipements et lieux de stockage présentent les garanties de sécurité vis-à-vis d'éventuels risques de pollution ou d'accident. Ces garanties sont des récipients étanches et solides, des stockages dans des endroits fermés sur une dalle bétonnée.

Différents véhicules circulent et circuleront autour du site du fait de l'activité de l'élevage : transport d'animaux, d'aliments, de fourrages, de matières premières (poudre de lait) et produits (détergents, lessiviels...) de lisier et de fumier. La circulation tout autour du site se fera par des accès empierrés stabilisés relativement spacieux, permettant de manœuvrer facilement.

Le site d'élevage est très bien tenu, il continuera à l'être.

Il n'y a pas de tiers à moins de 100 m des installations d'élevage, le plus proche se trouvera à environ 315 m de l'étable des veaux. L'ancienne habitation de M et Mme POUPY sera aménagée et utilisée comme locaux administratifs, lieu de vie des salariés et salle de réunion pour les intervenants de l'exploitation. Le logement situé à l'EST du site, derrière la maison de M. & Mme POUPY sera utilisé comme logement salarial provisoire.

3. LA GESTION DES DÉJECTIONS

Les bovins à l'engrais seront logés sur paille accumulée. L'atelier produira exclusivement du fumier. Les déjections solides produites sur le site seront stockées dans la fumière existante ou au champ selon la période de vidange des bâtiments.

Les veaux seront logés sur sol ajouré, appelé caillebotis bois et caoutchouc. L'élevage de sevrage de veaux produira exclusivement du lisier. Il n'y aura pas de stockage en dessous des bâtiments.

Les lisiers produits par les veaux seront stockés dans deux fosses couvertes sur le site de Lizicoat Bian. Ces fosses réceptionneront également les eaux de lavage. Le volume de stockage disponible est de 5394 m³. Il permet une capacité de stockage d'une durée totale de 9,3 mois, supérieure à la durée réglementaire de 6 mois.

100 % des éléments fertilisants contenus dans les fumiers et les lisiers seront valorisés agronomiquement sur les terres en propre de l'exploitation ainsi que sur celles d'un tiers prêteur.

A noter que la capacité de stockage étant conséquente, cela permettra d'assurer une fertilisation adaptée au bon moment et aux bonnes doses sur les cultures.

Ce projet s'accompagne donc de l'étude d'un plan d'épandage agricole visant à une gestion agronomique des fertilisants organiques générés par l'élevage, aussi bien sur les terres en propre que sur celles du prêteur.

Les surfaces inaptées à recevoir des déjections ont été exclues du plan d'épandage (pentes, proximité d'habitations, de cours d'eau, sol mince, sol hydromorphe...). Toutes les parcelles ont fait l'objet d'une étude d'aptitude à l'épandage. La surface épandable retenue est de 133 ha pour 201 ha de SAU totale dont 30 ha seront exclusivement fertilisées par des fumiers de l'exploitation.

L'EARL DE KERFOUNUS mettra à disposition de la SCEA DE LIZICOAT BIAN la partie de son exploitation située sur la commune de SCRIGNAC pour l'épandage de 2000 unités d'azote réparties à 50 % en lisier de veaux et 50 % en fumier de bovins

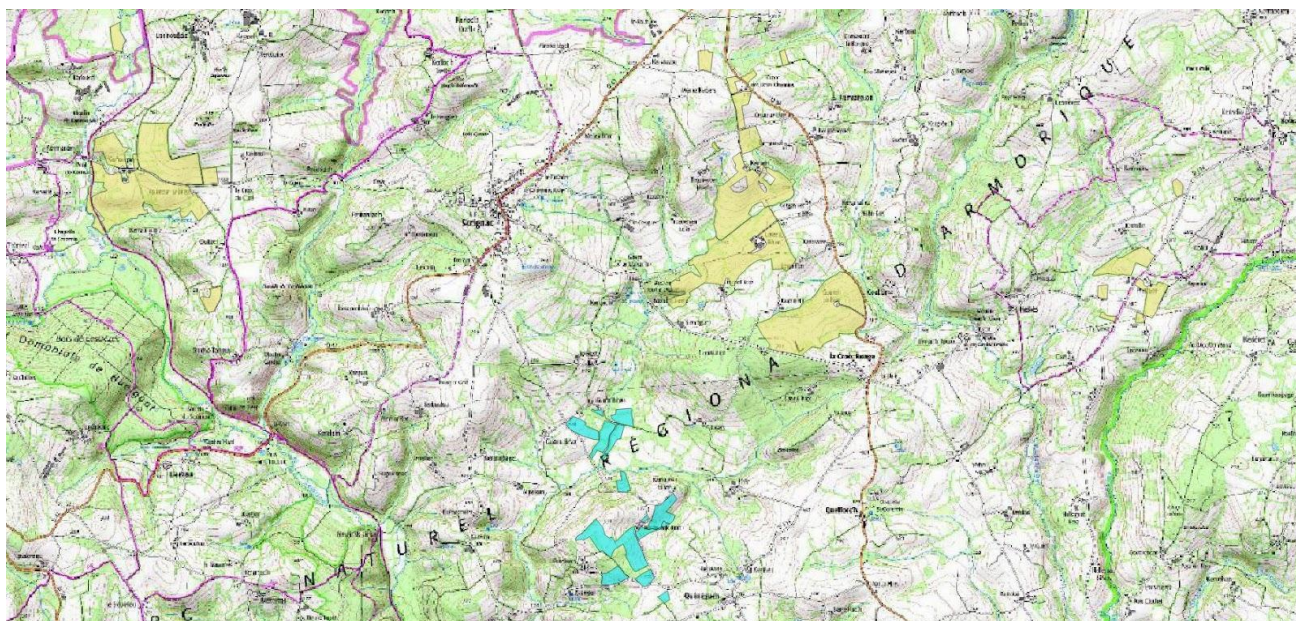


Figure 3 – Parcellaire étudié

Au total, 20 426 kg d'azote organique seront épandues dans le respect des équilibres de fertilisation, réparties comme suit :

- 18 426 kg N organique sur les terres en propres
- 2000 kg N organique épandue sur les terres mises à disposition par le prêteur

Ainsi, les apports organiques sur l'exploitation de la SCEA DE LIZICOAT BIAN représentent en équivalent engrais minéral une économie plus de 50000 € en 2023 (113 000 € sur la base des coûts des engrais au 01/07/2022).

La pression faible de 94 unités d'azote organique par hectare (pour un maximum réglementaire de 170 unités d'azote par hectare) laisse la possibilité d'un complément de fertilisation minérale qui sera évaluée chaque année en fonction du besoin des cultures.

Pour piéger les éventuelles fuites d'azote, des bandes enherbées permanentes ont été mises en place le long des cours d'eau et des couverts végétaux sont implantés sur les sols nus pendant la période hivernale.

Les épandages seront réalisés par les ETA locales à l'aide d'enfouisseurs sur terres nues ou d'une rampe à pendillards sur cultures qui permet de diminuer les émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre ainsi que les nuisances olfactives.

La **gestion de la fertilisation** va également évoluer avec cette évolution de l'assolement : le PVEF (Plan de Valorisation des Effluents d'Élevage et de Fertilisation des cultures) actualisé est présent en annexe de cette note soumise à enquête complémentaire. Avec ce changement notable d'assolement, l'indicateur de pression azotée sur les terres de la SCEA LIZICOAT BIAN évolue à la baisse : passage de 116 à 113 kg d'azote total /hectare lié à la baisse d'utilisation d'engrais minéraux azotés. De plus, l'apport de lisier de veaux sur les nouvelles parcelles en herbe se fera en deux apports (avril et juin). Les parcelles en herbe seront valorisées par la production de foin.

4. LES CULTURES

L'assolement historique de l'exploitation de LIZICOAT BIAN permettait de répondre aux besoins de l'ancien élevage bovin laitier pâturant. L'assolement a été adapté pour correspondre aux besoins du nouvel élevage de bovins à l'engrais et le rendre le plus autonome possible. En effet, le futur atelier aura besoin d'une part importante de fourrages pour les animaux, et de paille pour le logement des gros bovins et l'alimentation des veaux. Ainsi, le maïs, les pailles de céréales et le foin seront consommés par les animaux. Les céréales seront vendues. 35 ha de prairies permanentes sont conservés sur l'exploitation.

De plus, la SCEA DE LIZICOAT BIAN est engagée dans différents programmes pilotes d'agroécologie développés par le groupement COOPERL comme :

- La démarche ENVI Cultures sans pesticides : 14 ha seront chaque année cultivés sans pesticide sur l'exploitation.
- Des Techniques culturales innovantes telles que :
 - le Colza et le blé en plantes compagnes qui : permet de réduire l'utilisation d'herbicides en couvrant le sol
 - La production de biomasse pour augmenter l'apport de matière organique au sol
 - Augmentation du pourcentage de légumineuses dans les mélanges de couverts pour réduire l'azote apporté à la culture suivante.

L'exploitation de Lizicoat est engagée dans un projet de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) de la PAC:

- une MAEC “Protection des espèces” - L’objectif de cette mesure est de permettre aux espèces végétales et animales d’accomplir leurs cycles reproductifs afin de préserver la biodiversité des terres agricoles.
- une MAEC “Maintien de l’ouverture des milieux par la fauche” sur les parcelles situées en landes. L’objectif de cette mesure est de maintenir des milieux ouverts afin de répondre à un objectif de maintien de la biodiversité.

La SCEA DE LIZICOAT BIAN est également engagée dans la démarche HVE. La Haute Valeur Environnementale (HVE) est une démarche volontaire encadrée par un cahier des charges porté par le Ministère de l’Agriculture. Elle valorise l’ensemble de l’exploitation sur ses pratiques plus respectueuses de l’environnement.

Elles s’articulent autour de 4 piliers fondamentaux :

- la gestion de la fertilisation
- la protection de la biodiversité
- la stratégie phytosanitaire
- La gestion de la ressource en eau

La SCEA DE LIZICOAT BIAN a été certifiée, par un organisme certificateur indépendant et agréé, en 2024.

Cette augmentation significative de la surface en herbe aura aussi pour effet **une baisse de l’utilisation des produits phytosanitaires** à l’échelle de l’exploitation agricole de Lizicoat ainsi que de toutes les exploitations « engraisseurs » ayant augmenté leur surface en herbe.

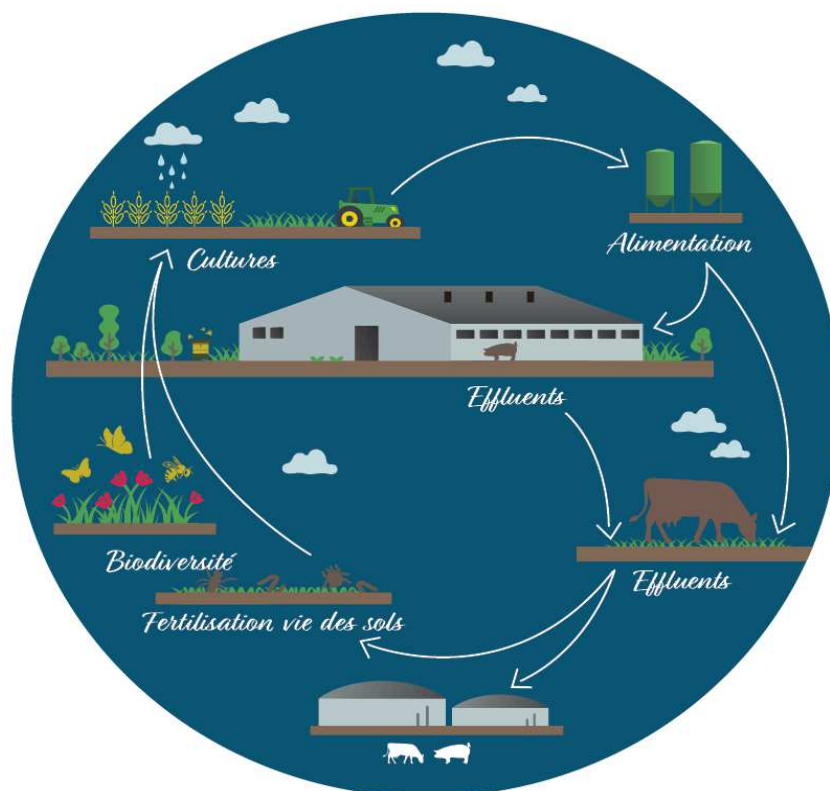
Pour ce qui est de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, les 20 ha de cultures à 1,43 d’IFT (Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires) seront remplacés par 20 ha d’herbe avec un IFT de 0. Plus largement, pour l’ensemble des exploitations le remplacement de 764 ha de cultures à 3,05 IFT (référence BRETAGNE 2022 incluant l’herbe*) se fera par 764 ha d’herbe à 0 IFT.

** La moyenne n’incluant pas l’herbe, mais non publiée, se trouve plutôt aux alentours de 3,5 à 4 IFT.*

5. L’ALIMENTATION DES ANIMAUX

L’atelier de sevrage recevra un lait reconstitué à base de poudre de lait acheté auprès de OUEST ELEVAGE complété par des aliments concentrés produits à base des céréales produites sur le territoire, et des fourrages (pailles) produits sur l’exploitation.

En engraissement, les génisses ont une alimentation basée sur un mélange d’ensilage de maïs et d’herbe, issus de l’exploitation, complétés par un aliment de croissance puis de finition, enrichi en graine de lin. Ces aliments sont certifiés sans OGM et certifiés issus de zones non déforestées.



sur le plan zootechnique :

Ce nouvel assolement permettra **d'augmenter la part d'herbe** incorporée dans la ration des bovins à l'engrais de l'exploitation de 15 % à 35% soit une augmentation de 635 kg par animal. Cette augmentation sera intégrée au cahier des charges des 11232 veaux engraisés chez les 250 éleveurs du grand ouest.

Cette modification de l'assolement entraînera une modification du cahier des charges, et nécessitera une production de 5727 tonnes d'herbe supplémentaires par rapport au système actuel (8811 tonnes de plus par rapport à un système taurillons classique sans apport d'herbe).

Ce besoin de fourrage correspond à 1145 ha d'herbe, sur la base de 5 tMS/ha. Si l'on considère qu'1/3 de ces surfaces proviendront de récolte d'herbe en dérobée cela permettra de conserver 764 ha des parcelles vouées à la culture suite à des arrêts d'activité bovine ou de transformer des parcelles déjà en cultures dans le grand ouest.

6. LE BIEN ÊTRE ANIMAL

Le respect du bien être animal est une des conditions majeures pour produire une viande de qualité. La SCEA de LIZICOAT BIAN sera audité tous les deux ans sur la base d'une grille comprenant 51 critères classés par thèmes. Les veaux logés dans un bâtiment formé de 3 modules disposeront d'une **surface 25% supérieure à la réglementation pour 25% de poids en moins**.

Les animaux seront élevés en groupe dès leur arrivée ce qui permet les interactions sociales entre les individus. Les veaux en groupe commencent également à consommer des aliments solides et fibreux plus tôt et prennent du poids plus rapidement, ce qui améliore leurs performances.

7. L'EAU

Le premier cours d'eau est localisé à 150 m des bâtiments existants (stabulation des bovins à l'engrais) et à 75 m du bâtiment en projet (distance réglementaire : 35 m), il s'agit du Le Ruisseau de Beurc'hoat, qui est un affluent de L'Aulne.

Le site d'élevage et 100% des terres du plan d'épandage sont localisés dans le bassin versant de l'Aulne.

Les mesures suivantes sont prises pour préserver la qualité de l'eau :

- Collecte et stockage des fumiers et des lisiers étanches et capacités suffisantes pour gérer correctement la fertilisation.
- Gestion séparée des déjections et des eaux pluviales.
- Création de deux bassins de collecte et de régulation des eaux pluviales de l'ensemble du site.
- Aucune matière potentiellement polluante n'est stockée à proximité du forage de l'élevage.
- Le lisier sera analysé avant chaque période d'épandage.
- Le plan d'épandage prend en compte l'aptitude des sols, suivant l'hydromorphie, la profondeur du sol et la pente des parcelles.
- Une pression maximale en azote organique de 94 uN/ha. La balance globale azotée est déficitaire et laisse la place à une complémentation minérale dans le respect d'une fertilisation équilibrée respectant les réglementations locales et nationales sur les nitrates et le phosphore.
- Un diagnostic érosif répertoriant les éléments de maillage bocager et les risques de fuite de l'élément phosphore dans le milieu a été réalisé. Des moyens de lutte contre le ruissellement ont été identifiés et seront mis en place.
- Un programme de reconstitution de talus et de haies est prévu sur le site de l'exploitation, en vue d'une valorisation via une filière bois-énergie.
- La SCEA DE LIZICOAT BIAN a engagé dès 2022, 5 ha dans le programme CSP (Cultures Sans Pesticides). 14 ha sont engagés en 2023.
- 4 ha 18 de parcelles non cultivées ont été implantés en Miscanthus.

Sur notre zone d'étude, il existe trois captages d'eau potable: captage de Stang Croshuel, captage de Trenivel à BERRIEN, captage de Reuniou à BERRIEN. Les périmètres sont représentés sur la cartographie du plan d'épandage. La parcelle la plus proche est située à 1 km environ du périmètre rapproché du captage de Trenivel en aval du captage.

Les prairies possèdent également des systèmes racinaires denses et profonds qui stabilisent le sol, **réduisant l'érosion**. Cela est particulièrement bénéfique pour les zones en pente ou sujettes à des ruissellements importants, où les pertes de sol peuvent être significatives.

Ces 20 ha de prairies supplémentaires ont été sélectionnés en fonction de critères de potentiel agronomique mais aussi en fonction de la sensibilité aux risques d'érosion. Les prairies vont jouer un **rôle tampon crucial** dans la régulation des pollutions diffuses et la **qualité des eaux**. Elles agiront comme un filtre naturel, captant les éventuels ruissellements et réduisant les risques de contamination des eaux superficielles. Cette mesure est essentielle pour la préservation des ressources en eau, notamment dans notre région où la qualité de l'eau est une priorité.

Afin de suivre précisément les impacts de ce projet et de la modification de l'assolement, une **convention** de partenariat entre l'exploitation de la SCEA LIZICOAT BIAN et l'EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne) a été établie. Celle-ci porte sur **l'accompagnement de fixation d'indicateurs de la qualité de l'eau et de la biodiversité sur 5 ans ainsi que la mise en place d'un plan d'action visant à améliorer la qualité des sols de l'exploitation.**

Elle comprend notamment :

- la réalisation d'analyses sur un ensemble de parcelles représentatives des différents îlots de l'exploitation.
- le diagnostic de la qualité physique des sols
- la mesure de la capacité de séquestration du carbone des sols de l'exploitation

La SCEA DE LIZICOAT BIAN projette de créer un nouveau forage. Les consommations en eau de l'élevage sont relevées au jour le jour, ce qui permet de détecter une surconsommation donc une éventuelle fuite. Des analyses chimiques et bactériologiques sont réalisées une fois par an.

La SCEA a également prévu la création d'un stockage des eaux pluviales de toiture du projet en vue de son utilisation pour le lavage des salles de sevrage ce qui fera une économie d'eau de 2200m³/ an soit l'équivalent de 18 ménages français.

Le forage existant était un pompage de surface, non protégé, situé à proximité du cours d'eau et non réglementairement déclaré. Il n'est plus utilisé, et n'a pas été réhabilité, malgré sa capacité de production suffisante, car sa qualité sanitaire est insuffisante pour l'alimentation des jeunes veaux.

La disponibilité en eau liée au projet de Lizicoat ne posera pas de difficulté étant donné que les consommations après-projet seront largement compensées par les cessations d'activité des élevages bovins du secteur. En effet plusieurs ateliers d'élevages ont cessé leur activité ; il s'agit de 6 élevages de bovins soit environ 500 vaches laitières et la suite. La consommation d'eau correspondante est de 25170 m³ par an (vaches laitières et génisses). Un atelier porcs a également fermé à quelques centaines de mètres (lieu-dit Kerganivet), correspondant à 4600 m³ par an.

Ainsi la consommation d'eau prévue dans le cadre du projet de la SCEA Lizicoat Bian est plus de deux fois inférieure au cumul des consommations de ces élevages ayant cessé leur activité.

L'estimation du besoin en eau de l'exploitation future n'a pas seulement été faite à partir de la bibliographie mais à partir des consommations relevées sur l'atelier de Guipry. Ainsi le volume d'eau prélevé après projet sera de 12573 m³/an.

Ce volume peut paraître important pour tout à chacun. Il correspond à la consommation annuelle de 230 français (1 français en 2020 = 149 litres d'eau par jour avec 1 douche = 60 litres, 1 bain = 150 litres).

8. LES ZONES NATURELLES

Les ensembles naturels remarquables de la zone d'étude sont les suivants :

- Cinq **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : landes et tourbières du vergam, rochers, landes et tourbières du cragou, bois de lestrezec - la roche tanguy, forêt du huelgoat, aulne amont.
- Les plus proches zones **d'arrêté de biotope** se situent sur Berrien et Locmaria-Berrien, à plus de 9 km de l'élevage et 5.5 km du plan d'épandage.
- Deux zones **NATURA 2000** sont concernées par le projet : les Monts d'Arrée centre et la Vallée de l'Aulne.

Une évaluation approfondie de l'incidence du projet sur les zones NATURA 2000 est réalisée dans le dossier. Les parcelles situées dans la zone ont été classées inaptées à l'épandage.

De plus, l'exploitation de la SCEA DE LIZICOAT BIAN est située dans le **Parc Naturel Régional d'Armorique**.

Le projet de la SCEA est compatible avec les objectifs et engagements fixés par la charte du Parc.

La zone où est prévue la construction du bâtiment est actuellement en culture. Cet habitat banal est peu susceptible d'abriter des espèces rares.

9. LA BIODIVERSITÉ

Situé au cœur du Parc Naturel Régional D'Armorique, réservoir de biodiversité, l'exploitation de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, a pour projet connexe le développement de la filière bois (plantation d'espèces locales, reconnexion de la trame, entretien du bocage, exploitation raisonnée) permettant outre la séquestration de carbone une conservation de la biodiversité. La reconstitution de talus, l'entretien du bocage, l'installation de ruches mellifères contribueront à préserver les réservoirs de biodiversités et améliorer les corridors écologiques sur le secteur. La SCEA s'est engagée dans la démarche "Label haies" et a réalisé un "plan gestion durable des haies" (PGDH) encadré par La Fédération nationale Afac-Agroforesteries.

Dans le cadre de la convention avec l'EPAGA des mesures seront réalisées pour évaluer la qualité des cours d'eau bordant les parcelles de l'exploitation (4 stations de prélèvement, en utilisant des **indicateurs biologiques** (I2M2 et IBD). Ces indicateurs nous permettront de connaître l'état biologique **actuel** des cours d'eau, Selon les résultats de ces indicateurs, des mesures seront prises empêcher la dégradation actuelle et rétablir la qualité du cours d'eau. Ils nous permettront également de réaliser un **suivi pluriannuel** permettant de prouver l'absence d'impact de l'atelier de sevrage sur la qualité de l'eau.

10. L'AIR ET LES ODEURS

Les risques de dispersion des odeurs sont liés essentiellement aux bâtiments, au stockage et à l'épandage. Les bâtiments sont clos, fermés et ventilés, nettoyés régulièrement.

Le bâtiment de sevrage en projet sera implanté dans l'enceinte de l'élevage existant. Le nouveau bâtiment sera situé à 315 m du tiers le plus proche. La distance réglementaire entre un bâtiment d'élevage et une maison d'habitation d'un tiers est de 100 m.

Le bâtiment en projet sera conçu avec une ventilation dynamique centralisée avec extraction haute en cheminées.

Le bâtiment en projet sera équipé dans les préfosse d'un système de raclage. Cette technique permet une évacuation fréquente des déjections sous les animaux ce qui diminue les émissions et odeurs liées au stockage dans ces bâtiments. Les lisiers seront ensuite stockés dans deux fosses couvertes de grande capacité ce qui diminue les émissions d'ammoniac et les risques d'odeurs sur le site.

Pour les épandages, la SCEA fera effectuer la totalité des épandages par une ETA locale à l'aide d'un enfouisseur (injection directe dans le sol) avant implantation sur terres non cultivées ou prairies et de rampe à pendillard sur cultures déjà en place (céréales, colza,...).

Ces équipements garantissent une diminution significative des nuisances par rapport à du matériel à buses.

Les épandages avec ce type de matériel réduisent les émissions d'ammoniac. La réduction de la volatilisation des composés azotés participe à la réduction des émissions d'odeurs à l'épandage.

11. LE CLIMAT

L'agriculture contribue au changement climatique mais en subit également les effets. La SCEA DE LIZICOAT BIAN a pour objectifs de faire de son exploitation une ferme innovante en matière de bilan carbone. Elle souhaite être à la fois un acteur de la réduction des émissions de GES mais aussi un acteur capable de réaliser des absorptions de carbone grâce aux puits naturels (prairies, agroforesterie, sols agricoles...).

Ainsi les mesures suivantes seront prises :

- utilisation de chauffe solaire pour le chauffage de l'eau pour la buvée des veaux
- Création et développement de linéaire de talus boisé en agroforesterie
- Amélioration des techniques d'élevage, visant à une meilleure efficacité alimentaire : Réduction des rejets en carbone, en azote et des émissions de GES liées à la production d'aliments (consommation d'énergie, d'engrais azotés...) et à la gestion des effluents.

Ces 20 hectares d'herbe supplémentaires vont venir, en complément du plan de gestion des haies déjà réalisé, en cours de mise en œuvre, augmenter la **capacité de séquestration du carbone** de l'exploitation.

De plus, composées d'une diversité de plantes et d'infrastructures agroécologiques (haies, mares), les prairies offrent un habitat diversifié pour une multitude d'espèces (insectes, oiseaux et petits mammifères) aux **multiples avantages écologiques et vont accroître la biodiversité de l'exploitation.**

La SCEA DE LIZICOAT BIAN a prévu différents investissements permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre, listés dans le dossier initial.

A l'heure actuelle, l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre de la phase d'élevage des productions des ruminants (lait/viande) peut se faire grâce à l'outil CAP'2ER, développé par l'IDELE (Institut de l'Élevage). Cet outil permet de mesurer l'empreinte carbone d'un atelier bovin "classique" comme un atelier de vaches laitières, de taurillons, de vaches allaitantes. Il ne convient pas à la phase d'élevage de notre atelier innovant de veaux sevrés de la SCEA LIZICOAT BIAN. Cela nous a été confirmé par les spécialistes de l'IDELE, seule la phase d'engraissement peut aujourd'hui être mesurée.

Nous avons réalisé un diagnostic CAP2ER sur plusieurs ateliers d'engraissement (27 éleveurs audités sur 60 en production) des animaux provenant de notre autre atelier de sevrage situé en Ille et Vilaine. L'outil attribue un poids carbone selon l'origine du veau. En moyenne, l'empreinte carbone nette est de 6,4 kg eq CO₂/kg de poids vif. Inosys, dans une fiche de résultats de 2017, situe les émissions brutes de cette catégorie d'élevage à 10,6 kg CO₂ eq / kg poids vif et l'empreinte carbone nette à 9,5 kg CO₂ eq / kg poids vif.

Quant à l'atelier de sevrage, en l'absence d'outil adapté à notre filière, nous avons démarré avec un cabinet de conseil externe spécialisé dans les question environnementales (EVEA) une démarche longue et coûteuse d'**ACV (Analyse du Cycle de Vie)** qui va prendre en compte l'impact carbone depuis l'arrivée du veau à 3 semaines, jusqu'à la fin de vie de l'animal, les résultats définitifs sont attendus courant 2025.

12. LE BRUIT

Les animaux étant élevés en bâtiments clos, leur activité est peu perceptible de l'extérieur. On retiendra plusieurs sources possibles de bruits sur l'exploitation :

- Le bruit des animaux : beuglements surtout lors des chargements/déchargements
- L'affouragement / distribution d'aliment ;
- Le trafic routier sur le site ;
- Le curage/raclage des déjections ;
- La ventilation ;
- Le pompage des fosses à lisier et eaux de lavage ;
- Les bruits divers : alarmes, groupe électrogène.

La conception des bâtiments est prévue pour qu'il n'y ait pas de ventilateurs de forte puissance en façade ou en pignon. La ventilation est placée de façon à être la plus éloignée des voisins.

Le groupe électrogène est situé au centre du site dans un local insonorisé. Il n'est utilisé qu'en cas de défaillance de l'alimentation électrique du réseau.

La quasi-totalité des activités de l'élevage ont lieu en période diurne.

13. LES DÉCHETS

Une récupération sélective des déchets est effectuée. Les déchets banals sont amenés en déchetterie. Les déchets spéciaux de type seringues, matériels de soins, emballages sont dirigés vers des filières spécifiques ou repris par des organismes spécialisés.

14. LES RISQUES SANITAIRES

L'atelier veaux de sevrage et bovins à l'engrais de la SCEA de LIZICOAT BIAN n'est pas de nature à affecter la santé humaine. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour conserver un haut statut sanitaire au sein de l'élevage. Les médicaments sont délivrés uniquement sur prescription vétérinaire et l'accès aux médicaments n'est autorisé qu'aux personnes habilitées. L'élevage est suivi par un vétérinaire avec au minimum 4 visites par an. Il est également nettoyé, désinfecté, dératé et désinsectisé. Lors de l'épandage, la SCEA utilise l'enfouissement direct ou la rampe à pendillards qui diminue significativement la volatilisation.

La clotûre du site contribuera également à protéger l'élevage face aux maladies véhiculées par les animaux sauvages.

15. LES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Au 1er mai 2023, l'exploitation compte 2 salariés pour la conduite de l'atelier bovins à l'engrais déjà en fonctionnement. Après mise en œuvre de l'ensemble du projet, ce sont 9 salariés qui seront chargés du fonctionnement de l'exploitation.

Une attention particulière sera portée au recrutement des salariés afin d'assurer un niveau de compétences adapté à la conduite des installations et aux performances technico économiques visées. Tous les salariés seront affectés à un poste défini avec néanmoins une polyvalence et la possibilité de se remplacer sur chacun des postes. A ces fins, un plan de formation sera également mis en place.

Le projet permettra ainsi de pérenniser l'exploitation et de créer une dizaine d'emplois directs sur le site et de nombreux emplois indirects dans la phase de construction puis dans la phase de fonctionnement (artisans locaux, ETA, éleveurs adhérents du groupement bovin, fournisseur de poudre de lait,...)

Afin de garantir les performances techniques et la qualité de la viande produite, des solutions numériques seront utilisées et développées pour suivre et piloter l'élevage au quotidien, et ainsi faciliter et optimiser le travail tant dans les ateliers qu'au niveau des cultures.

La modernisation des installations (bâtiments modernes, ambiance contrôlée...) participera également aux bons résultats de l'élevage, pour assurer sa compétitivité.

Le projet sera financé par prêt bancaire. Une étude économique complète a été réalisée, elle est jointe à cette demande.

POUR CONCLURE...

Toutes les mesures sont prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. La SCEA DE LIZICOAT BIAN s'engage à respecter les aspects réglementaires, comme ils le font déjà, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum les éventuelles nuisances.

Des analyses technico-économiques sont régulièrement réalisées. L'étude d'impact et l'étude des dangers décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, toujours dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement.

La COOPERL a à cœur d'accompagner ses exploitations adhérentes dans leur transition agro-écologique dans un objectif de décarbonation. Elle les engage dans la Stratégie Nationale Bas Carbone : SNBC (Feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique) et poursuit sa propre feuille de route "**Filière Bovine Bas Carbone**". Elle invite notamment ses adhérents à s'engager dans l'appel à projet France Carbone Agri et Associés pour bâtir leur projet bas carbone.

Les éléments de modifications apportés au projet sont de nature à faire évoluer favorablement l'impact sur l'environnement sur l'exploitation et sur la région grand ouest. A la suite de l'enquête publique initiale, la SCEA de LIZICOAT BIAN a souhaité renforcer la prise en compte du contexte du Parc Naturel Régional d'Armorique en, d'une part, améliorant la prise en compte des impacts en faisant évoluer à la hausse la part de la surface en herbe, et d'autre part, en renforçant les mesures de suivi environnemental en lien avec les établissements publics locaux.

À TRAVERS CE PROJET, LA SCEA CONTRIBUE AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



**ECONOMIE
D'ÉNERGIE**



PÉRENNITÉ



**BIEN-ÊTRE
ANIMAL**



BIODIVERSITÉ



**ACTEUR DU
TERRITOIRE**



**EMPLOI ET
CONDITIONS DE
TRAVAIL**



COMPÉTITIVITÉ



ENVIRONNEMENT



10. PRÉSENTATION DE LA SCEA DE LIZICOAT BIAN

Code de l'Environnement Art. R 181-13

10.1. IDENTIFICATION

Statut	Société Civile d'Exploitation Agricole
Membres	GUFA BEAUSOLEIL = 94% GICQUEL cyril, gendre de M et Mme POUPY= 6% parts Le GUFA BEAUSOLEIL est une Société par Actions Simplifiée à associé unique géré par COOPERL ARC ATLANTIQUE représentée par MM. Patrice DRILLET et Emmanuel COMMAULT. Une délégation de pouvoir a été donnée à Denis OLIVRY représentant du groupement bovin.
Date de création de la SCEA	01/02/1988
Situation ICPE	RD du 22/12/2021 pour 288 bovins à l'engrais
Adresse du site d'exploitation	Lizicoat Bian 29640 SCRIGNAC
Adresse du siège social	Lizicoat Bian 29640 SCRIGNAC
Adresse postale	10, rue de la hunaudaye BP 29 22640 PLESTAN
Bassin versant	Aulne.
Contact	gildas.lefessant@cooperl.com - 06.87.76.64.51
N° PACAGE	029151070
Activité SIREN	Une demande est en cours pour passer d'une Activité (Code NAF ou APE) 0141Z élevage de vaches laitières vers l'activité 0142Z Élevage d'autres bovins et de buffles.
Numéro SIRET	34468655500014

Tableau 1 : Présentation de l'exploitation

Annexe 1 : Extrait k Bis et RD du 22/12/2021

10.2. HISTORIQUE

Année	Événement – installation main d'œuvre	Elevage / bâtiments
1984	Installation de M et Mme POUPY	Élevage bovin laitier de 100 VL et la suite 180 ha de cultures fourragères, maïs, herbe et céréales associées - 2 UTH
1988	Création de la SCEA LIZICOAT BIAN	
2019	Echec de la reprise de l'exploitation par un candidat Belge	Élevage bovin laitier et cultures associées
2020	Projet de reprise de l'exploitation par le groupement bovins COOPERL	
12/2021	Récepissé de déclaration pour 288 bovins à l'engrais	288 places de bovins à l'engrais élevées sur paille dans les anciens bâtiments de la ferme.
2021	Réflexion du projet "Veaux" objectif RSE 2030	Élevage veaux et bovins à l'engrais et cultures associées : cultures HVE et Cultures Sans Pesticide

Tableau 2 : Rappel des principales étapes de l'évolution de cette exploitation agricole

*stratégie de développement développée par COOPERL autour d'engagements RSE dans la lignée de ceux inscrits par l'ONU dans l'Agenda 2030.

L'historique de cette exploitation montre que les productions animales existent sur cette exploitation depuis de nombreuses années et que la production a très peu évolué depuis 30 ans.

Le projet de cette exploitation permettra de maintenir un tissu économique et social en milieu rural, et permettra ainsi de faire vivre plusieurs familles.

10.3. INTÉGRATION DE L'EXPLOITATION DANS LE CONTEXTE LOCAL

Jusqu'en 2020, l'exploitation, gérée par M et Mme POUPY, est familiale et bien intégrée dans le tissu social de la commune. Aucune plainte à l'encontre de l'exploitation n'est à déplorer de la part de tiers et les exploitants entretiennent de bonnes relations de voisinage.

Le projet prévoit l'embauche d'une dizaine de salariés issus du tissu local. Le groupement de producteurs bovins COOPERL mise également sur une implantation locale, à l'échelle de la Bretagne, facilitant une traçabilité de la fourche à la fourchette.



Figure 1 : un réseau local d'éleveurs

11. EMPLACEMENT DU PROJET

Code de l'Environnement Art. R 181-13 et R. 122-5

L'installation classée est sur un site d'élevage unique :

Élément de description	Site
Adresse	Lizicoat bian
Commune	SCRIGNAC
Cadastre	Section F Parcelles n° 431,448,460,461,462,424-425 -445-447-449-726 (ex450)-454-453-455-463-722
Occupation du terrain	Elevage de bovins à l'engrais existant
Distance au siège social	sur place
Activité	Élevage de veaux de sevrage et de bovins à l'engrais.

Tableau 3 : Localisation de l'élevage

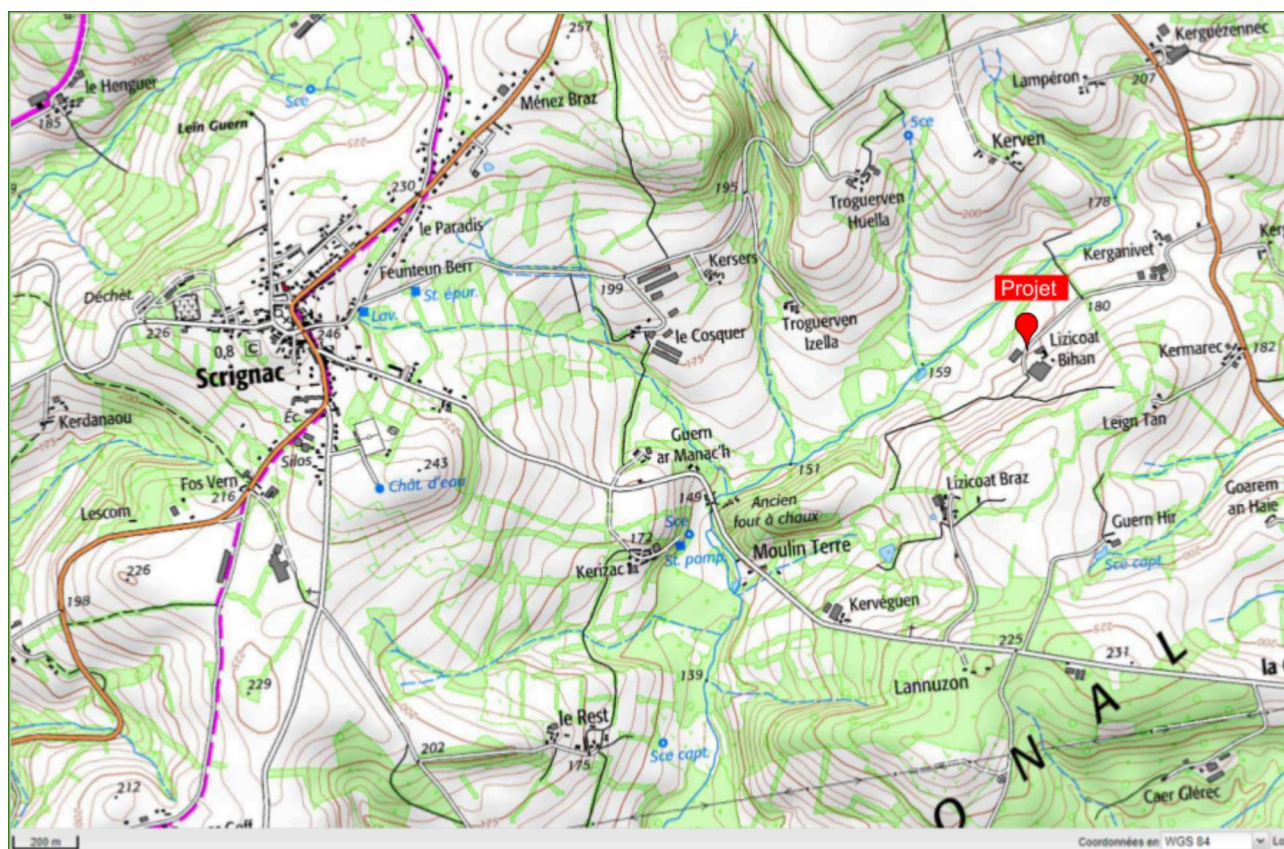


Figure 2 : Carte de localisation des installations

Annexe n°16 : Plans des installations

Contexte	Atelier existant et annexes	Bâtiments et fosse en projet	Distances réglementaires
* Centre ville de SCRIGNAC	2,4 km		/
* Distance par rapport aux premiers tiers	351 m	325 m	100 m
* Cours d'eau	152 m	75 m	35 m
* Plan d'eau	268 m	360 m	35 m
* Forage en projet	125 m	350 m	35 m
*Zone de loisirs - Chemin de randonnée - Terrains de sport SCRIGNAC	2 km 2 km		/
* Zone de baignade	Néant		200 m
* Piscicultures	Néant		500 m
* Périmètre de protection de captage d'eau potable	Néant		/
* Monuments historiques - Chapelle de Koat-Keo	4, 2 km		500 m
* Zone de présomption de prescriptions archéologiques	/	en partie Inclus	/
* Natura 2000 - Mont d'Arrée Centre et Est	3,2 km		/
*ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : Type 1 : Landes et tourbières de VERGAM Type 2 : FORET DE FREAU Type 2 : FORET DU HUELGOAT	2 km 4,5 km 4,3 km		/
*ZPPAU. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et de l'Urbanisme)	Néant		

Tableau 4 : Situation vis à vis des points sensibles

Les communes concernées par l'enquête publique au titre du rayon d'affichage sont :

Commune	Département	Concernée par le rayon d'affichage (3 km)
SCRIGNAC	29	X
BOLAZEC	29	X

Tableau 5 : Communes du rayon d'affichage



Figure 3 : Carte du rayon d'affichage

12. PRÉSENTATION DU PROJET

Code de l'Environnement Art. R 181-13 et R. 122-5

12.1. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS



Le groupement bovin Cooperl, créé en 2021, à travers sa filière VERITAL Viande, propose aux éleveurs des opportunités de diversification de leurs activités et un complément de revenu intéressant avec un prix au kilo garanti. Partant du constat que la France n'est pas autosuffisante en viande bovine (seulement 94% d'autosuffisance) et que la filière souffre d'une forte décaptilisation, le groupement a pour projet de redynamiser la filière en garantissant un meilleur partage de la valeur.

Ce projet contribue ainsi au dynamisme de la filière traditionnelle et répond aux attentes des consommateurs pour de la viande de qualité, respectant les enjeux d'aujourd'hui (antibiorésistance), issue d'animaux élevés dans le bien-être.



L'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN sera un atelier de sevrage de veaux. Arrivés à environ 3 semaines d'âge de différents élevages laitiers du grand ouest, les animaux (uniquement des femelles) seront élevés pendant 8 semaines en bâtiment. Ils seront ensuite transférés à 11 semaines d'âge dans une centaine d'élevages de bovins qui les élèveront jusqu'à 18 mois. Les animaux seront ensuite vendus pour être abattus à St Maixent.

Le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN s'inscrit dans la démarche de Cooperl Groupement bovin de recréer de la valeur pour l'amont de la filière viande. Le projet est de valoriser des pratiques vertueuses par la segmentation des cahiers des charges (sans antibiotique, non OGM, bien-être animal).

Ce dossier est une étape d'un projet global initié depuis plus de 2 ans. Comme tout projet celui-ci est conduit en étapes avec 4 phases principales

Le cadrage : Définitions des besoins (effectifs) vis-à-vis de l'étude de marché, budgétisation, détermination des contraintes (temps, métiers ...), détermination le périmètre du projet.

La conception et planification : le plan d'action, la conception, Estimation budgétaire, recherche de partenaires, la planification Identification des risques, les livrables et autorisations,

L'exécution et le suivi : une fois toutes les autorisations obtenues déroulement du plan d'action, contractualisation des partenaires (engraisseurs)

La clôture : validation et fin de la construction, démarrage du projet (arrivée des veaux sur le site)

A ce jour, le projet se trouve à l'étape de demande d'autorisation environnementale (conception), aucun contrat ferme n'est encore signé. La recherche active d'éleveurs est en cours en particulier auprès des ateliers laitiers ayant cessé leur activité ou d'exploitants agricoles cherchant un complément de revenu. Dans le Finistère le nombre d'exploitations laitières a diminué de 44 % entre 2005 et 2020 (Source IDELE) passant de 3670 à 2072.

En matière de bien-être animal, le bâtiment est formé de 3 modules, d'une surface **25% supérieure à la réglementation pour 25% de poids en moins**. Les animaux bénéficieront également de cases collectives dès leur arrivée.

Sur les sites d'engraissement, une attention toute particulière est prêtée aux pratiques des exploitations concernées. Les animaux reçoivent une alimentation sans OGM, sans antibiotique et enrichie en graines de

lin avec passage à l'herbe et aire de couchage sur paille pendant la période hivernale. Le groupement évalue les bonnes pratiques de l'élevage via un audit basé sur une cinquantaine de critères.

Les pratiques d'élevage seront optimales et les méthodes rigoureuses, adaptées aux jeunes animaux. Ils bénéficieront d'un suivi méticuleux lors de cette période de leur vie pendant laquelle ils sont les plus fragiles.

Les lisiers produits par l'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN seront en totalité valorisés agronomiquement par épandage sur les terres en propre de l'exploitation.

12.2. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITÉ

12.2.1. PRÉSENTATION DU CHEPTEL PROJETÉ

Après projet, l'atelier du site de « Lizicoat Bian » sera composé de 288 bovins à l'engraissement et 1728 veaux en sevrage.

Nature	Site	Situation autorisée suite à une procédure de déclaration	Situation après-projet	Observations
Bovins à l'engrais	Lizicoat Bian à SCRIGNAC	288 bovins de 12 semaines à 18 mois	288 bovins de 12 semaines à 18 mois	
Veaux en sevrage			1728 veaux au maximum en présence simultanée	1944 places (27 salles de 72 veaux)

Tableau 6 : effectifs avant/après projet

12.2.2. NOMENCLATURE ICPE

L'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement. Les activités de cet élevage correspondront après projet aux rubriques des installations classées suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Unité du critère	Seuil du critère	Volume demandé	Unités du volume demandé	Régime
2101-1 a)	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de).	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	> 800	2 016	animaux	A

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : non classé

Tableau 7 : Rubrique ICPE du projet

12.2.3. NOMENCLATURE IOTA

La nomenclature IOTA désigne les installations, ouvrages, travaux et aménagements au regard de différents critères de prélèvements ou de rejets en eau, d'impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, d'impacts sur le milieu marin.

En application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement, les activités suivantes sont concernées.

N°	Libellé de la rubrique	Unité du critère	Seuil du critère	Volume/surface demandé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	-	-	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvement permanent ou temporaire issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système/ aquifère	Volume total prélevé en m ³ /an	>10 000 < 200 000	10 373 m ³	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Surface	1 à 20 ha	13,18 ha (surface du projet +bassin versant)	Déclaration

Tableau 8 : Rubriques IOTA

Le prélèvement d'eau au niveau du forage sera après projet de 10373 m³ (12573 m³ - 2200 m³ de récupération d'eaux pluviales). Ce calcul sera détaillé plus loin.

Le calcul de la surface du projet est détaillé dans la partie « Présentation du projet » paragraphe 3.4.

12.2.4. PRODUCTION D'EFFLUENTS & REJETS N & P

Le calcul des rejets se fait par rapport aux normes RMT 2016 (références françaises d'excrétion et de rejets des bovins).

Type d'animaux (référence)	nombre	azote par animal (KgN)	azote total (KgN)	Phosphore par animal (KgP2O5)	phosphore total (KgP2O5)
vaches laitières	100	101	10100	38	3800
Génisses 0 à 1 an	50	25	1250	7	350
Génisses 1 à 2 ans	50	42,5	2125	18	900
Génisses +2 ans	20	54	1080	25	500
Total			14555		5550

Tableau 9 : Production effluents avant-projet

Type d'animaux (référence)	nombre	azote par animal (KgN)	azote total (KgN)	Phosphore par animal (KgP2O5)	phosphore total (KgP2O5)
Bov. viande 0-1 an engrais.	170	20	3400	14	2380
Bov. viande 1-2 ans engrais.	118	40,5	4779	25	2950
Veau de boucherie (places occupées)	1944	6,3	12247	3	5832
Total			20426		11162

Tableau 10 : Production effluents après-projet

La production de l'exploitation précédemment exploitée par M et Mme POUPY s'élevait à environ 14 555 unités d'azote et 5500 unités de P2O5. Après projet, la production de l'exploitation sera de 20426 unités d'azote et 11162 unités de P2O5.

L'atelier de sevrage en projet de 1944 places de la SCEA LIZICOAT BIAN correspond en **production azotée annuelle à un atelier de 85 vaches laitières** et la suite. L'ensemble de la production de Lizicoat (veaux + 288 BV à l'engrais) équivaut à un atelier de 140 vaches laitières et la suite.

12.2.5. BESOINS EN STOCKAGES ET GESTION DES EFFLUENTS SUR LE SITE

Les volumes et surfaces de stockage nécessaires ont été calculés à l'aide du logiciel de diagnostic de l'exploitation (Dexel), méthode officielle, développée par l'institut de l'élevage et reconnue par l'administration.

12.2.5.1. Effluents liquides

Les lisiers générés par l'atelier veaux seront raclés sous les caillebotis, dirigés vers un fosse de pompage puis stockés dans les deux fosses extérieures couvertes en projet. Un volume de sécurité, non utilisé afin de ne pas compromettre les conditions sanitaires en élevage, sera disponible sous les bâtiments en cas de dysfonctionnement du pompage. Trois des quatre fosses sont couvertes. Les eaux de pluie de la fosse STO 1 non couvertes sont calculées dans le tableau 13 du DeXeL = 61.8 m3 à stocker (durée réglementaire) 91 m3 sont produits par an. Le silo d'ensilage d'herbe produira 9 m3 par an de lixivats. Les volumes totaux produits

sont de 6589 m³ / an. La SCEA disposera de 5394 m³ utiles de stockage soit 9,8 mois. La capacité agronomique de stockage, c'est-à-dire les capacités de stockage selon les épandages possibles sur l'exploitation, réalisés dans le DeXeL montre une marge de sécurité de : 5394 m³ - 3191 m³ = 2200 m³ ce qui correspond à la production d'effluent de 4 mois.

Les volumes de stockages disponibles détaillés dans le tableau 13 du Dexel sont les suivants :

	Volume de fosse réel (m ³)	Volume de fosse utile (m ³)	Disposition	Caractéristiques
STO1	450	394	Fosse rectangulaire non couverte	Béton banché
STO2	20	0	Préfosse de pompage couverte	Béton banché
STO3	2865	2500	Fosse extérieure semi-enterrée couverte	Béton banché
STO4	2714	2500	Fosse extérieure semi-enterrée couverte	Béton banché
TOTAL		5394		

Tableau 11 : volume de stockage des effluents liquides après-projet

La fosse 2 ne sert que de fosse de collecte des eaux souillées pour les zones bétonnées des quais d'embarquement et de débarquement des animaux du B1. Elle est équipée d'un bipasse qui permet lorsque les surfaces bétonnées ne sont pas utilisées de ne pas récupérer les eaux pluviales. La fosse STO1 récupère les eaux souillées de la fosse STO2, les lixiviats de la fumière (volume quasi nul car stockage de fumier très compact) et les jus du silo d'ensilage d'herbe.

12.2.5.2. Effluents solides

Les fumiers des bovins à l'engrais sont stockés dans une fumière couverte ou au champ. Les purins sont dirigés vers la fosse située sous la fumière puis vers la fosse extérieure rectangulaire non couverte.

	Surface (m ²)	Disposition	Caractéristiques
FUM	422	Fumière 3 murs couverte	Béton banché

Tableau 12 : volume de stockage des effluents solides après-projet

La production de fumier est de 1561 Tonnes dont 50% seront stockés en fumière en période hivernale (781 tonnes) et 50% seront stockés ou épandus directement au champ (781 tonnes).

12.2.5.3. Utilisation des terres

Le projet présenté engendrera la construction sur le site actuel d'un bâtiment neuf composé de 3 modules. L'emprise du projet (bâtiment + fosses + abords) est estimée à 16 700 m². Ces constructions se feront sur le site existant, sur des parcelles exploitées par la SCEA DE LIZICOAT BIAN, propriété de M. et Mme POUPY.

12.2.6. PLAN D'ÉPANDAGE

Les lisiers et les fumiers produits seront valorisés agronomiquement sur les terres exploitées par la SCEA DE LIZICOAT BIAN et celles d'un tiers prêteur l'EARL DE KERFOUNUS.

12.2.6.1. Répartition géographique des épandages

Le plan d'épandage se répartit sur les communes suivantes :

Communes	SAU (ha)	SPE TOTAL	% SPE TOTAL
Scrignac	219,60	140,60	91,14 %
Bolazec	15,28	13,66	8,86 %
Récapitulatif	234,87	154,26	100,00 %

Tableau 13 : Communes concernées et répartition des surfaces épanposables

Les surfaces épanposables sont réparties principalement sur les communes de SCRIGNAC (>90%) et BOLAZEC (<10%).

Les parcelles d'épandage sont situées dans un rayon de 7,5 km du site d'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN. Les parcelles exploitées par l'EARL DE KERFOUNUS sur la commune de le GUILY ne recevront pas d'effluents produits par la SCEA DE LIZICOAT BIAN et n'ont pas été étudiées.

12.2.6.2. Cultures du plan d'épandage

L'assolement de l'exploitation est décrit dans le bilan joint en annexe 3.

La SCEA DE LIZICOAT BIAN dispose de terres en propre d'une surface de 201 ha .

Modification apportées dans l'enquête complémentaire

Le choix de l'assolement, réalisé à la SCEA LIZICOAT, comme dans toute exploitation , a été fait pour tendre vers une autonomie dans l'alimentation des animaux de l'exploitation.

Lors de cette enquête complémentaire est présentée la modification de l'assolement, avec une nette augmentation de la proportion de prairies (+ 20 ha). Cette modification d'assolement aura des conséquences substantielles dans la gestion zootechnique (nutrition animale), agronomique, économique et environnementale de l'exploitation agricole.

Assolement futur	
Céréales (Blé, triticales) 39 ha	39 ha
Colza	24,4 ha
Maïs ensilage/maïs grain	55 ha
Prairies permanentes, temporaires et bandes enherbées	59 ha
Autres utilisations (bois, jachères, bâtiments...)	22, 80 ha

Tableau 14 : Assolement de l'exploitation de la SCEA DE LIZICOAT BIAN

Les prairies implantées sont vouées à devenir des prairies permanentes, il s'agit de ray-grass.

12.3. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE FONCTIONNEMENT EN PHASE OPÉRATIONNELLE

12.3.1. LA CONDUITE de l'ÉLEVAGE

Les veaux sont surveillés quotidiennement à l'intérieur des bâtiments, pour contrôler leur état sanitaire, leur comportement, leur alimentation et leur abreuvement, l'ambiance dans les étables. Une attention particulière est apportée à l'arrivée des veaux, la croissance régulière et leur départ chez les exploitants engraisseurs.

12.3.1.1. Principe de la conduite en bandes

L'élevage de sevrage de veaux de la SCEA de LIZICOAT BIAN sera conduit en bandes. Ce type d'élevage permet :

- d'entretenir dans un même compartiment des animaux au même stade physiologique, de même âge et de même poids.
- de programmer l'élevage de manière à ce que les différents groupes se succèdent régulièrement dans chaque type de local.
- de réduire les contaminations entre animaux d'âges différents
- de pouvoir vider totalement un compartiment, donc de pouvoir le nettoyer, et le désinfecter avant l'entrée d'un groupe d'animaux.

L'élevage de bovins à l'engrais est également conduit en "bandes" de 72 bovins par lots

12.3.1.2. Conduite de l'élevage et productivité

L'élevage de sevrage de veaux de la SCEA de LIZICOAT BIAN est conduit en bandes de 72 veaux par salle, 8 cases de 9 veaux. Chaque semaine ce sont 216 veaux qui entrent et 216 veaux qui sortent. La production annuelle de veaux sera donc à 11232 veaux par an. Les veaux arrivent en moyenne entre 50 et 70 kg (cahier des charges) et repartent de l'exploitation aux alentours de 110 kg. Les veaux restent 55 jours dans la salle puis il y a 9 jours de vide. A leur sortie de l'exploitation les veaux seront ensuite envoyés chez des engraisseurs coopérateurs.

semaine		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18
bande 1, 3 salles de 72	216	216	216	216	216	216	216	216	216	vs	216	216	216	216	216	216	216	216	vs
bande 2, 3 salles de 72	216		216	216	216	216	216	216	216	vs		216	216	216	216	216	216	216	216
bande 3, 3 salles de 72	216			216	216	216	216	216	216	216	vs		216	216	216	216	216	216	216
bande 4, 3 salles de 72	216				216	216	216	216	216	216	216	vs		216	216	216	216	216	216
bande 5, 3 salles de 72	216					216	216	216	216	216	216	216	vs		216	216	216	216	216
bande 6, 3 salles de 72	216						216	216	216	216	216	216	216	vs		216	216	216	216
bande 7, 3 salles de 72	216							216	216	216	216	216	216	216	vs		216	216	216
bande 8, 3 salles de 72	216								216	216	216	216	216	216	216	vs		216	216
bande 9, 3 salles de 72	216									216	216	216	216	216	216	216	216	vs	216
TOTAL	1944	216	432	648	864	1080	1296	1512	1728	1728	retour salle 1								
		216	432	648	864	1080	1296	1512	1728	1728	1728	1728	1728	1728	1728	1728	1728	1728	1728

Tableau 15 : conduite de l'atelier veaux

Éléments complémentaires apporté au dossier pour l'enquête complémentaire

Il est prévu 216 veaux entrants et sortants par semaine.

Selon les données de l'AGRESTE, la Bretagne occupe le 1er rang des treize régions françaises pour la production laitière avec 9900 exploitations laitières en 2020. Le cheptel est estimé à 671 320 vaches laitières en 2022. A raison d'environ 1 veau par an, ce sont environ 660 000 veaux à naître chaque année dont 50% de femelles et 50% de mâles. Sachant que pour un renouvellement normal il faut garder environ 30% des génisses, il reste donc 70% des femelles qui seront vendues à 14 jours soit 230 000 animaux /an. Quant aux mâles, ils sont élevés soit en veaux de boucherie, en JB (Jeunes bovins) pour être exportés ou directement vendus à l'étranger.

Une autre possibilité réside dans l'utilisation de semences sexées femelles. Le sexage de semence fait partie des outils de reproduction développés depuis une douzaine d'années pour améliorer la rentabilité des troupeaux. En 2022, ce sont environ 12 % des inséminations qui ont été sexées, majoritairement dans les régions Est et Massif central. Le sexage permet aux producteurs de veaux d'associer le type de croisement (rache laitière x race à viande) et le sexe du veau.

Le gisement de veaux disponibles est donc suffisamment important pour alimenter le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN.

Un partenariat a aussi été créé avec :

- OUEST ELEVAGE (Coopérative d'achat de veaux de Bretagne) en vue de la
 - Contractualisation pour la fourniture de veaux croisés laitiers auprès des éleveurs
 - Mise en place d'une application pour planifier les naissances des l'insémination
- et INNOVAL (Plus grande coopérative d'insémination de l'ouest) pour promouvoir le sexage et ainsi augmenter les naissances de femelles croisées

Les bovins à l'engrais au nombre de 288 soit quatre lots de 72 seront engraisés pendant 71 semaines environ jusqu'à l'âge d'environ 18 mois avant d'être abattus.

12.3.1.3. Le Bien-être

Le respect du bien être animal est une des conditions majeures pour produire une viande de qualité. La Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux - articles 3 et 4.

❖ le logement des animaux

Les logettes individuelles sont interdites au sein de l'UE. Le groupement des animaux présente de multiples avantages en procurant un contact social, en offrant davantage d'espace pour le jeu et autres activités, en développant les aptitudes sociales, en réduisant les comportements craintifs et en améliorant la capacité d'adaptation des animaux. Les veaux en groupe commencent également à consommer des aliments solides plus tôt et prennent du poids plus rapidement, ce qui améliore leur performance.

Le bâtiment en projet, de taille conséquente , a été dimensionné avec des **surfaces 25% supérieures à celles de la norme bien-être animal**. Ce bâtiment (dimensions, configuration, matériaux) a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

❖ l'accès à la nourriture et à l'eau

La concurrence alimentaire est une préoccupation importante dans les systèmes de logement en groupe, car certains veaux peuvent consommer plus que d'autres, ce qui diminue la performance. Une surveillance stricte de la santé des veaux est importante. L'utilisation de barrières d'alimentation longues empêche les veaux de changer de tétine, et l'apport d'une grande quantité de lait limite également la concurrence. Les veaux ont besoin de fibres à volonté à partir de quinze jours d'âge. Les veaux sont généralement sevrés pour passer à une alimentation solide entre 8 et 12 semaines. Le sevrage doit permettre d'équilibrer la réduction de la consommation de lait avec l'augmentation progressive d'aliments solides, selon le rythme de consommation de chaque veau.

Modification apportées dans l'enquête complémentaire

La **surface en herbe** passera d'environ 34 ha (surface déclarée à la PAC 2022) à 54 ha après **modification de l'assolement** (soit 27% de la SAU). Cette modification d'assolement aura des conséquences substantielles dans la gestion zootechnique (nutrition animale), agronomique, économique et environnementale de l'exploitation agricole.

Sur le plan zootechnique :

Ce nouvel assolement permettra d'augmenter la part d'herbe incorporée dans la ration des bovins à l'engrais de l'exploitation de 15 % à 35% soit une augmentation de 635 kg par animal.

❖ la santé des animaux

Les veaux issus du troupeau laitier sont souvent sujets à un ensemble de problèmes sérieux de bien-être animal. Ceux-ci incluent des problèmes de santé, un manque d'espace, un moindre confort, un isolement social, des comportements anormaux, et résultent d'un environnement et de pratiques inadaptées.

Les problèmes de santé les plus courants chez les veaux sont les maladies intestinales et respiratoires. Les veaux ont besoin de conditions de logement hygiéniques avec beaucoup d'espace, de la lumière naturelle, une bonne ventilation, un système d'évacuation des déjections adapté, des abris et une aire d'alimentation distincte. Les mesures de prévention des maladies incluent une sélection stricte de veaux en bonne santé provenant d'autres exploitations, la vaccination, un suivi quotidien des animaux et la séparation des animaux malades du reste du groupe.

❖ les nuisances sonores

Les niveaux de bruit continu atteignant 85db doivent être évités, ainsi que tout bruit constant ou soudain dans les bâtiments dans lesquels les veaux et bovins sont élevés. Des bruits forts et constants (hors période d'alimentation) peuvent engendrer des troubles du comportement des animaux.

❖ l'intensité lumineuse

Les veaux ne doivent pas être maintenus en permanence dans l'obscurité. A cet effet, afin de répondre à leurs besoins comportementaux et physiologiques, il y a lieu de prévoir un éclairage approprié naturel ou artificiel qui, dans ce dernier cas, devra être au moins équivalent à la durée d'éclairage naturel normalement disponible entre 9 et 17 heures.

Les veaux peuvent se voir et être vus toute l'année (niveaux d'intensités lumineuses de 30 à 50 lux) mais ne pas être éblouis.

Chaque salle d'élevage sera équipée de 4 fenêtres donnant sur l'extérieur et deux fenêtres au niveau du couloir central.

La recommandation "vade mecum DGAL -inspection PA d'un élevage veaux" est de 1/15 ème de la surface en lumière naturelle. Le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN prévoit 7.71 m² de lumière naturelle (6 fenêtres et 1 porte translucide) sur 194 m² soit 4 % de la surface. Elle sera complétée par de la lumière artificielle.

❖ Qualité : Engagement de l'exploitation

Bien produire dans le respect du bien-être animal est l'engagement principal de l'exploitation. La SCEA DE LIZICOAT BIAN sera auditée tous les deux ans sur la base d'une grille comprenant 51 critères classés par thèmes :

- L'alimentation,
- L'ambiance,
- Le confort,
- La santé,
- Le comportement,
- La biosécurité.

Depuis le lancement de la démarche, le groupement de producteurs bovins COOPERL a audité 53 éleveurs.. A la SCEA DE LIZICOAT BIAN l'audit initial ,réalisé par un technicien agréé Boviwell, a donné une note de 4/5.

Ces indicateurs de bien-être animal, basée sur des conditions et pratiques limitant le stress, une bonne alimentation, un environnement propice à l'expression des besoins comportementaux, la santé, ainsi qu'un logement adapté, permet, conjugué à des rations optimisées, d'obtenir des indices de consommation et GMQ performants. Ces deux critères sont également essentiels dans l'amélioration de l'empreinte carbone.

12.3.2. L'ALIMENTATION DES BOVINS

12.3.2.1. Les bovins à l'engrais

Les 288 bovins à l'engrais seront alimentés exclusivement par les fourrages produits sur l'exploitation. Les fourrages, qui constituent 75% de la ration des animaux, sont cultivés sur l'exploitation en totalité, donc pas de transport, et sont suivis en permanence par un technicien efficacité végétale. Le plan d'alimentation est

défini pour les 10 prochaines années à raison de, en moyenne par an, 436 tonnes de maïs, 124 tonnes d'herbe ensilage/foin, 20 tonnes de paille à consommer et 434 tonnes de paille litière. Sur le reste des aliments, ceux-ci sont certifiés issus de zones non déforestées, et sont enrichis en graines de lin en fin d'engraissement (3,5% sur les 4/5 derniers mois). De plus des analyses de fourrages nombreuses et régulières (tous les 15 jours), permettent à notre technicien de recalculer les rations régulièrement en fonction de l'évolution des valeurs nutritives des fourrages, pour être en permanence au plus près des besoins des animaux, pour avoir ainsi un apport de concentrés limité, et efficace, et donc limiter les pertes. En effet, environ 20 rations sont réalisées sur la durée d'engraissement de la génisse (14/15 mois), en fonction de l'évolution des fourrages et des stades physiologiques de l'animal.

Modifications apportées lors de l'enquête complémentaire

La **surface en herbe** passera d'environ 34 ha à 54 ha après **modification de l'assolement** Cette modification d'assolement aura des conséquences substantielles dans la gestion zootechnique (nutrition animale) l'atelier bovin à l'engrais

Ce nouvel assolement permettra **d'augmenter la part d'herbe** incorporée dans la ration des bovins à l'engrais de l'exploitation de 15 % à 35% soit une augmentation de 635 kg par animal.

Un impact dans tout le grand ouest

Cette augmentation sera intégrée au cahier des charges des 11232 veaux engraisés chez les 250 éleveurs du grand ouest.

Cette modification de l'assolement entraînera une modification du cahier des charges, et nécessitera une production de 5727 tonnes d'herbe supplémentaires par rapport au système actuel (8811 tonnes de plus par rapport à un système taurillons classique sans apport d'herbe).

Ce besoin de fourrage correspond à 1145 ha d'herbe, sur la base de 5 tMS/ha. Si l'on considère qu'1/3 de ces surfaces proviendront de récolte d'herbe en dérobée cela permettra de conserver 764 ha des parcelles vouées à la culture suite à des arrêts d'activité bovine ou de transformer des parcelles déjà en cultures.

12.3.2.2. Les veaux en sevrage

Le principe est d'adapter au mieux l'apport alimentaire aux besoins physiologiques de l'animal. A la SCEA DE LIZICOAT BIAN le programme d'alimentation est prévu comme suit :

Jour	Type d'alimentation
J1	Les veaux reçoivent une boisson lactée avec du réhydratant dès leur premier jour d'arrivée sur site.
J1 à J40	Le lendemain matin, le fourrage est distribué à volonté pour toute leur durée de présence + 2 repas lactés par jour + aliment à volonté.
J41 à J46	un repas par jour + aliment et fourrage à volonté
J47 à J55	Aliment et fourrage à volonté

Tableau 16 : Programme d'alimentation des veaux

Le plan d'alimentation sur les 54 jours de présence est joint en annexe.

12.4. BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS

12.4.1. CONCEPTION DES BÂTIMENTS

12.4.1.1. Les bâtiment des bovins à l'engrais

Les animaux sont logés sur aire paillée dans les stabulations existantes de l'ancien élevage des vaches laitières.

- 144 sont logés sur fumier accumulé dans l'ancienne stabulation logettes des vaches laitières
- 144 sont logés sur fumier accumulé dans l'ancienne stabulation des génisses.

Un parc d'attente non couvert a été créé dans le prolongement des installations existantes.

12.4.1.2. Les bâtiment de sevrage des veaux

Le bâtiment en projet est composé de 3 modules reliés par un couloir central. La totalité des veaux de l'élevage seront élevés sur caillebotis (sols ajourés avec stockage sous les animaux). Le soubassement sera en béton. Les murs d'élévation seront en panneaux de brique monolithe qui seront enduits en couleur gris sombre. La charpente sera en bois et la couverture en tôles fibro ciment. Les menuiseries sont en PVC blanc. Le sol sur lequel seront les animaux sera en caillebotis caoutchouc.

12.4.2. DIMENSIONNEMENT DES PLACES EN BÂTIMENT

12.4.2.1. La réglementation

La Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux - articles 3 et 4.

Lorsque les veaux sont logés en cases collectives, les superficies des logements doivent être telles que :

- si le poids vif du veau est inférieur ou égal à 150 kg, la surface moyenne mise à disposition est d'au moins 1,5 m² par animal ;
- si le poids vif du veau est supérieur à 150 kg et inférieur ou égal à 220 kg, la surface moyenne mise à disposition est d'au moins 1,7 m² par animal ;
- si le poids vif du veau est supérieur à 220 kg, la surface moyenne mise à disposition est d'au moins 1,8 m² par animal. Aucun veau (mâle ou femelle) âgé de plus de 8 semaines ne doit se trouver en case individuelle.

Ces dispositions s'appliquent aux veaux maintenus en bâtiment, quel que soit leur mode d'alimentation.

12.4.2.2. La situation à la SCEA DE LIZICOAT BIAN

La surface disponible par veau (de moins de 150 kg) doit être au minimum de 1,5 m² : aujourd'hui, il y a 1,62 m² par veau (poids maxi 110 kg) soit 8% de surface supplémentaire pour 25% de poids en moins.

Après projet, il y aura 2 m² par veau de 110 kg maxi, soit 25% de surface supplémentaire pour 25% de poids en moins.

Il y aura au niveau des modules 1 & 3, un local qui permet la réception des animaux et la préparation pour les départs.

Les animaux seront logés sur sol ajouré, en caoutchouc pour le bâtiment en projet. Chaque salle, après le départ des animaux, subira un trempage, suivi d'un lavage et un vide sanitaire.

12.4.3. DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS

Les préfosse des bâtiments seront équipées de racleurs à plat. Le raclage des déjections aura lieu 6 à 8 fois/jour. Les lisiers seront évacués sous le couloir central vers une préfosse de pompage puis vers les fosses extérieures de stockage. Le lisier sera ensuite stocké dans deux fosses en béton couverte. Ainsi la capacité correspondra à la production de 10,5 mois (la réglementation demande 6 mois).



Figure 4 : Photo d'un racleur

L'élimination permanente des déjections sous les animaux permet de réduire la pression sanitaire sur l'élevage, en limitant le développement des virus, bactéries et parasites dans la zone de vie des animaux. L'intérêt de ce bâtiment réside également dans l'amélioration des conditions d'élevage. L'absence des déjections sous les animaux permet de réduire les dégagements d'ammoniac et donc d'améliorer l'ambiance au sein du bâtiment et les conditions d'accueil des animaux.

12.4.4. CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS

N° sur plan de masse	1	2	projet
Type de bâtiment	Engraissement	Engraissement	sevrage
Date de construction	années 1980		Projet
Nombre de places	144	144	1944
Mode d'élevage	litière accumulée	litière accumulée	Caillebotis avec raclage
Volume utile de stockage sous bâtiment	/	/	/
Mode de transfert des déjections	Manuelle (Tracteur)	Manuelle (Tracteur)	raclage/pompage
Destination déjections	Fumière + FO1 ou stockage au champ	Fumière + FO1 ou stockage au champ	FO2 + FO3
Type d'alimentation	Fourrage	Fourrage	Boisson lactée +Fourrage
Ambiance	Ventilation statique	Ventilation statique	Ventilation dynamique
Chauffage	Pas de chauffage	Pas de chauffage	selon si besoin d'assécher les salles avant l'arrivée des veaux

Matériaux et teinte murs	muret béton +bardage tole gris (NE) bardage clairevoie (SO)	muret béton +bardage clairevoie bois	Murs béton gris ciment bardage bois clairevoie et tole laqué gris
Pointes de pignon	Bardage tôle vert	Bardage bois clairevoie	Bardage bois clairevoie
Matériaux et teinte toiture	Fibrociment gris	Fibrociment gris	Fibrociment gris

Tableau 17 : Caractéristiques des bâtiments d'élevage

12.4.5. LA RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES

Le bassin amont au point de rejet possède une surface comprise entre 1 et 20 hectares, le projet est donc soumis à Déclaration (rubrique 2.1.5.0) de la nomenclature des opérations annexées au décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application des articles R.214-6 à R.214-40 du Code de l'Environnement.

Le respect des dispositions 3D1 et 3D2 du SDAGE s'impose. Afin de respecter la disposition 3D2 du SDAGE Loire-Bretagne celui-ci doit être ramené à 3L/ha/s.

Le projet est situé sur le bassin versant du ruisseau Beurc'hoat, affluent de la rivière de l'Aulne. Les eaux collectées sur la zone d'étude rejoignent celle-ci via la topographie du site (ruissellement, fossés et ruisseau). La surface du projet a été définie en fonction de la topographie du site et des talus existants. Dans le cas d'un épisode pluvieux d'occurrence décennale, les eaux pluviales s'écoulent vers l'aval du site où deux bassins de régulation des eaux pluviales permettront de restituer les volumes captés au débit de 3l/s/ha.

Les eaux pluviales tombant sur les toitures existantes seront collectées par des chéneaux et gouttières puis seront dirigées via un réseau séparé vers l'ouvrage de collecte.

Les eaux pluviales du bâtiment en projet seront collectées dans une réserve d'eau. Elles seront utilisées pour les opérations de lavage des bâtiments (§ 12.4.6). Un trop plein dirigera les eaux non collectées vers le milieu, soit environ 4800 m³ non collectées sur les 7000 collectées.

Le dossier complet de caractérisation et de dimensionnement des ouvrages est joint en annexe 9.

Après analyse des incidences du projet sur la gestion et la régulation des eaux pluviales sur le milieu naturel, l'importance du projet, les investigations ont conduit à prévoir la construction de deux bassins distincts de rétention-régulation. Ils seront situés aux extrémités Est et Ouest du site. Le dossier d'incidence et l'étude hydraulique ont été joints en annexe 9.

12.4.6. LA COLLECTE ET L'UTILISATION DES EAUX PLUVIALES

12.4.6.1. La collecte

Sur le site de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, l'eau de pluie peut être une source d'approvisionnement intéressante du fait de la taille des surfaces couvertes. la SCEA DE LIZICOAT BIAN a étudié cette possibilité et le choix a été fait de récupérer les eaux de toitures des bâtiments en projet pour le lavage. En effet, la récupération des eaux des toitures existantes n'apportant pas toutes les garanties d'une eau suffisamment propre pour être utilisée et l'utilisation de cette eau pour l'abreuvement a également été écartée pour des garanties de qualité nécessaire à l'abreuvement des jeunes veaux.

Le besoin en eau de lavage de l'atelier veaux a été estimé à 183 m³/ mois. Le volume des eaux pluviales disponible a été estimé à l'aide de l'outil DEXEL (annexe 4).

Les eaux pluviales des 3 modules seront récupérées via des gouttières ou chéneaux puis collectées dans une cuve béton couverte de 86 m³ après dégrillage des "gros déchets". L'eau sera ensuite filtrée à travers un filtre à sable puis stockée dans une réserve de 305 m³ utiles, semi enterrée, située entre les modules B2 et B3. Enfin un système de traitement par lampe UV sera effectué lors du pompage pour rendre l'eau saine.

Un système de vanne bi-pass sera installé afin d'avoir la possibilité de connecter le système de lavage à l'eau du réseau en cas d'insuffisance d'eau pluviales.

12.4.6.2. la gestion de la réserve d'eau pluviale

La réserve d'eau aura les caractéristiques et équipements suivants :

- Fosse béton enterrée avec trou d'homme (Ø 600 mm) pour permettre l'entretien annuel.

- La canalisation d'entrée est équipée d'un piège à feuilles pour éviter que celles-ci ne sédimentent dans la réserve.
- Un trop plein rejoint le réseau des eaux pluviales lorsque la réserve est pleine.
- Une pompe de reprise de 10.5 m³/h avec ballon de 300 l pour le maintien en pression.
- Un premier traitement physique en aval du stockage : filtre à sable de 250 l. Ce filtre assure une rétention grossière des particules mais n'assure pas l'élimination des micro-organismes. L'avantage de ce type de filtre est sa facilité de mise en œuvre et d'utilisation en raison de sa grande capacité de traitement. Le filtre est autonettoyant.
- Un second traitement aval de décontamination : stérilisation de l'eau par ultraviolet. La stérilisation par rayonnement ultraviolet est une méthode de stérilisation reposant sur la sensibilité des micro-organismes à l'exposition aux basses longueurs d'ondes des ultraviolets. Celles-ci affectent l'intégrité des génomes des organismes exposés par l'accumulation de dommages conduisant à la mort des organismes exposés. La stérilisation est instantanée mais ne protège pas des risques en aval. Ce risque est faible car l'eau est utilisée pour le lavage en association avec du détergent/désinfectant.

La fosse fait l'objet d'un entretien annuel comprenant la vidange de l'ouvrage et son nettoyage.

12.4.7. EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS D'ÉLEVAGE

12.4.7.1. Les stockages

L'activité d'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN nécessite le stockage de différentes matières sur le site même.

Produits stockés	Types de stockages	Quantités/dimension	Lieu de stockage
Lisiers / purins	Fosses extérieures	2 X 2500 m ³ 394 m ³	A l'extérieur
Fumiers	Fumière couverte	422 m ²	Hangar
Cadavres	Local équarrissage réfrigéré	3,5 m x 1,5 m	Entrée de l'élevage partie Ouest (cf plan)
Aliments concentrés	4 Silos aériens	4 silos de 15 Tonnes	Silos aériens accolés au module n°1
Poudre de lait	4 silos aériens	4 silos de 13 Tonnes	Silos aériens accolés aux module n°1
Paille alimentaire dépoussiérée et broyée	ballots	/	hangar à fourrage + stockage paille dans le module n°2
Produits vétérinaires	Armoire fermée + frigo	Faibles quantités	Dans le module n°2 sur plan masse
Produits de désinfection, insecticides, raticides	Bidons/cartons fermés sur dalle bétonnée	Faibles quantités	contrat avec société privée
Hydrocarbures	Cuve à fioul	3000 L double paroi	hangar

Tableau 18 : Produits stockés sur le site d'élevage

Les équipements et lieux de stockage présentent les garanties de sécurité vis-à-vis d'éventuels risques de pollution ou d'accident. Ces garanties sont des récipients étanches et solides, des stockages dans des endroits fermés sur une dalle bétonnée.

Tous les silos sont équipés de rambarde de sécurité et de crinoline reliée à la terre.

12.4.7.2. Les matériels

Pour le fonctionnement de l'élevage différents matériels sont nécessaires :

Matériel	Caractéristiques	Localisation	Fonction
Chargeuse	Puissance 140 à 160 CH Capacité de levage 4 tonnes	hangar	Distribution fourrages paillage, balayage et divers chargements
Pailleuse Frontale	goulotte orientable 13 m adaptée à des bottes rondes ou cubiques	hangar	paillage des bovins à l'engrais
Balayeuse	2.4 m frontale	hangar	Balayage des couloirs d'alimentation
Transpalette		hangar	Usages multiples
Godet Mélangeur	3.5m3 en volume utile distribution gauche-droite	hangar	Distribution des rations
Pique bottes	5 doigts avec réhausse	hangar	chargement déchargement des bottes de foin et paille
Chauffage mobile fioul	9 kW	Équipement mobile	Séchage des salles
Nettoyeur haute pression	Nettoyeur haute pression poste fixe avec désinfectant (30 L/min)	2 Poste fixe dans les bâtiments	Lavage des salles d'élevage
Ventilateurs	2 Ventilateurs économes en énergie de 9000 m3/heure prévus sur le projet.	Sur les cheminées des salles d'élevage	Extraction de l'air vicié
Groupe électrogène	175 kVA, fonctionnement fioul	Local spécifique (cf plan masse)	Production d'électricité en cas de coupure du réseau

Tableau 19 : Principaux équipements et matériels divers

La SCEA n'a pas de tracteur, tous les travaux des champs sont réalisés par des ETA.
Ces équipements sont régulièrement entretenus et contrôlés pour leur bon fonctionnement et la sécurité de l'utilisateur.

12.5. OUVRAGES ET TRAVAUX ENVISAGÉS AVEC MODALITÉS D'EXÉCUTION

12.5.1. MODIFICATION DU SITE : CONSTRUCTIONS SUR UN SITE D'ÉLEVAGE EXISTANT

Le site d'élevage évoluera comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Domaine	Situation AVANT projet	Situation APRÈS projet
Bâtiments 	Composition de l'élevage : - 100 vaches et la suite soit environ 220 animaux	Composition de l'élevage : - 288 bovins à l'engrais - 1728 veaux en présence simultanée
Stockage des déjections 	Fumière couverte : 422 m ² Fosses extérieures existantes non couvertes : 412 m ³ Soit 9 mois de stockage	Fumière couverte : 422 m ² Fosses extérieures non couvertes : 412 m ³ Fosses extérieures existantes couvertes : 5000 m ³ Soit plus de 9 mois de stockage
Fertilisation 	Valorisation agronomique par épandage sur terres en propre 1500 tonnes de fumier 14 555 uN – 5 550 uP2O5	Valorisation agronomique par épandage sur terres en propre 1561 tonnes de fumier 6589 m ³ de lisier et eaux de lavage 20426 uN – 11162 uP2O5
Alimentation 	Les bovins de l'atelier vaches laitières étaient essentiellement nourris des fourrages produits sur l'exploitation (maïs ensilage, herbe, foin)	En engraissement, les génisses ont une alimentation basée sur un mélange d'ensilage de maïs et d'herbe, issus de l'exploitation, complétés par un aliment de croissance puis de finition, enrichi en graine de lin. Ces aliments sont certifiés sans OGM. L'atelier de sevrage recevra un lait reconstitué à base de poudre de lait acheté auprès de OUEST ELEVAGE complété par des aliments concentrés produits à base des céréales produites sur le territoire, et des fourrages produits sur l'exploitation .
Environnement 	L'épandage des effluents des bovins était réalisé sur les 193 ha de terres en propre . Un complément de fertilisation était fait avec du fumier de volailles importé de chez M. COGNAC. La charge organique et minérale était en 2020 de 165 uN/ha de SAU et 60 uP2O5/ha. Les apports organiques représentaient 64 % de l'exportation des plantes en azote.	Le lisier de veaux et les fumiers des ateliers bovins seront exclusivement épandus sur les terres en propre de la SCEA et sur environ 33 ha mis à disposition de la SCEA par l'EARL DE KERFOUNUS. Il n'y a plus d'importation de fumier de volailles. La charge organique et minérale sera de 113 uN/ha de SAU et 75 uP2O5/ha sur les terres en propre. Les apports azoté organiques représenteront 75 % de l'exportation des plantes. L'exploitation a obtenu la certification HVE en 2024. L'exploitation s'est également engagée dans la démarche de culture sans pesticides sur environ 10% de la surface et projette d'adhérer à la démarche R&D de culture sans engrais minéraux.

Tableau 20 : Evolution de l'exploitation AVANT et APRÈS projet

12.5.2. Des distances réglementaires d'implantation

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent respecter les distances d'implantation réglementaires.

Environnement	Distances minimales réglementaires	Situation du projet
Habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés, les zones destinées à l'habitation (documents d'urbanisme)	100 m	315 m
Puits, forage, sources, aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux (eau potable ou arrosage), rivages, berges et cours d'eau	35 m	350 m
Lieux de baignades et plages	200 m	Sans objet
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m	Sans objet

Tableau 21 : Distances d'implantation à respecter (article 4, arrêté du 27/12/2013)

Ces distances seront respectées pour le bâtiment en projet.

12.6. APPROVISIONNEMENT ET CONSOMMATION D'EAU

12.6.1. ALIMENTATION EN EAU

12.6.1.1. Ouvrage existant

L'atelier bovin était alimenté en eau par une source captée située en bordure du ruisseau

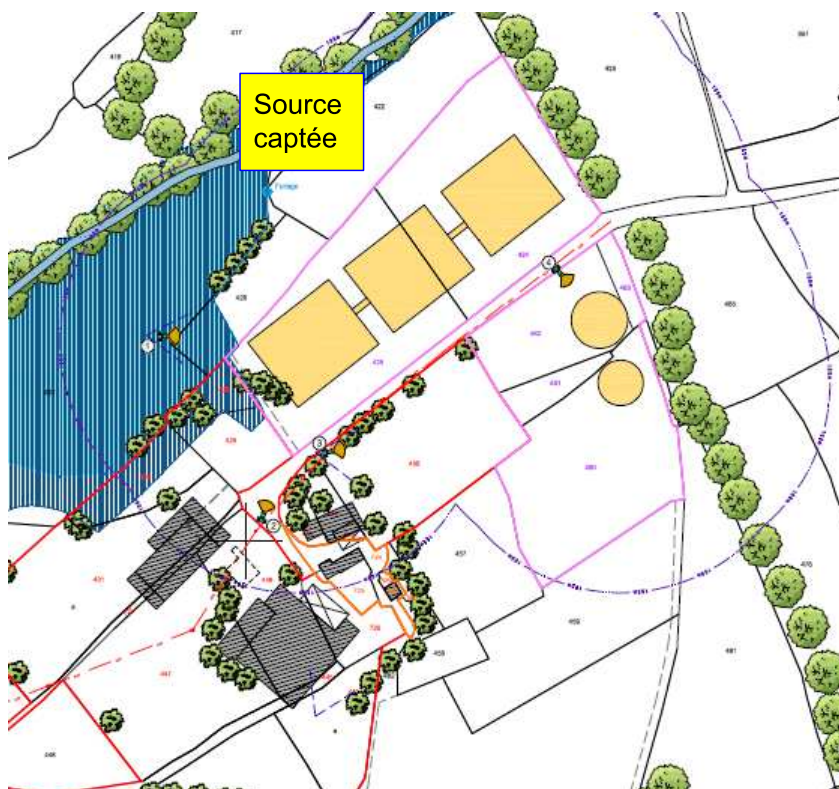


Figure 5 : Emplacement de la source d'alimentation en eau actuelle

12.6.1.2. Ouvrage en projet

Après projet, l'alimentation en eau des animaux de l'élevage sera assurée par le forage situé à 125 mètres des premiers bâtiments d'élevage (350 m du bâtiment en projet). Le lavage des salles sera assuré par les eaux pluviales récupérées sur la toiture, avec au besoin un complément assuré par de l'eau du forage.

Ce forage est uniquement destiné à la consommation des animaux de l'élevage et au lavage des salles mais en aucun cas à la consommation humaine.

En cas de problèmes sur le forage, l'abreuvement des animaux et la fabrication de lait seront assurés par l'eau du réseau.

Les caractéristiques de ce forage en projet sont les suivantes :

Désignation	Forage
Emplacement	Section OF parcelle 444 (Long. 3°38'44"65 Lat. 48 ° 25 ' 49"15)
Profondeur	100 m
Pompage	pompe immergée de type 3 pouces alimentée électriquement pour un débit max de 5 m ³ /h.
Traitement	Traitement par chloration
objectif de production du forage	Env. 12500 m ³ annuel

Tableau 22 : Caractéristiques du forage de l'élevage

Le forage doit respecter l'arrêté préfectoral n°2016104-0001 du 13 avril 2016 fixant les dispositions applicables dans le département du Finistère pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine.

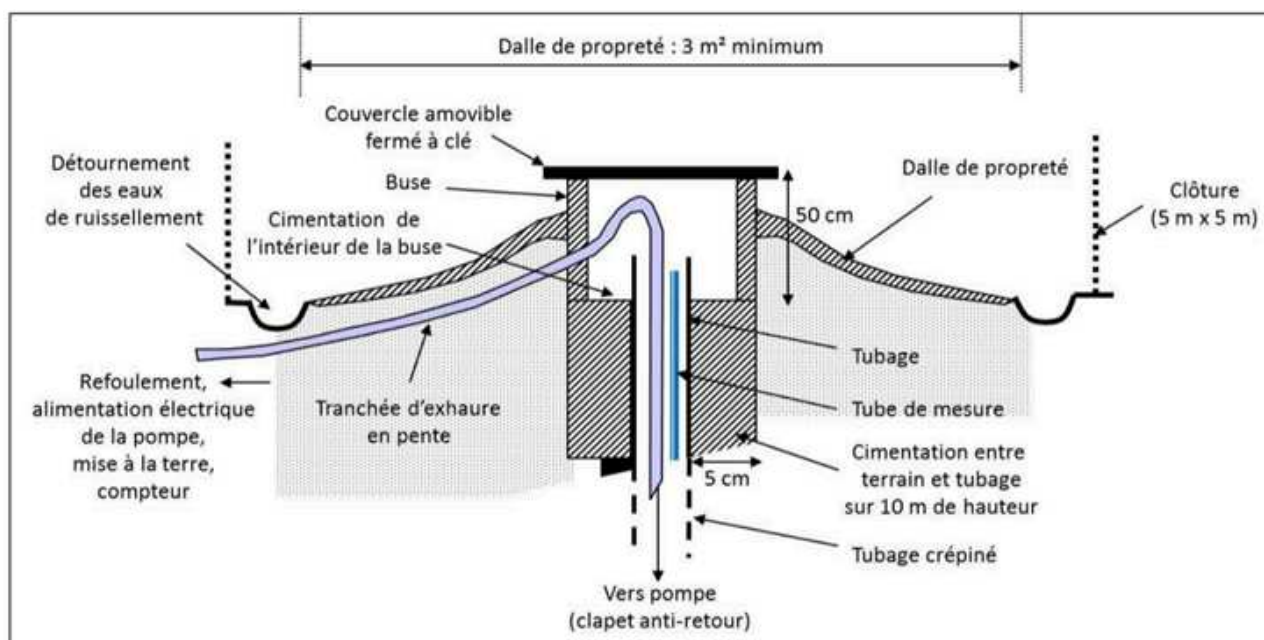


Figure 6 : Protection de la tête de forage

Son emplacement est prévu à l'opposé des sources potentielles de pollution. Le forage sera équipé d'un compteur d'eau, les consommations sont relevées tous les mois, conformément à la réglementation en vigueur. Le dossier complet de déclaration avant travaux conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement / Rubrique 1.1.1.0 est joint en annexe 14.

Ajout pour l'enquête complémentaire

Le forage existant était un pompage de surface, non protégé, situé à proximité du cours d'eau et non réglementairement déclaré. Il n'est plus utilisé, et n'a pas été réhabilité, malgré sa capacité de production suffisante, car sa qualité sanitaire est insuffisante pour l'alimentation des jeunes veaux.

Concernant le nouveau forage, celui-ci n'est toujours pas réalisé car la SCEA ne dispose pas de l'autorisation de forage délivrée par la DDPP. Il n'y a donc pas d'analyse.

La disponibilité en eau liée au projet de Lizicoat ne posera pas de difficulté étant donné que les consommations après-projet seront largement compensées par les cessations d'activité des élevages bovins du secteur. Une étude a été réalisée par LOGHYDRO et permet de démontrer la capacité du secteur à fournir en eau un nouvel ouvrage.

12.6.2. CONSOMMATION EN EAU

Le site d'élevage se trouve en zonage 7B2 au titre du SDAGE Loire-Bretagne (augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif).

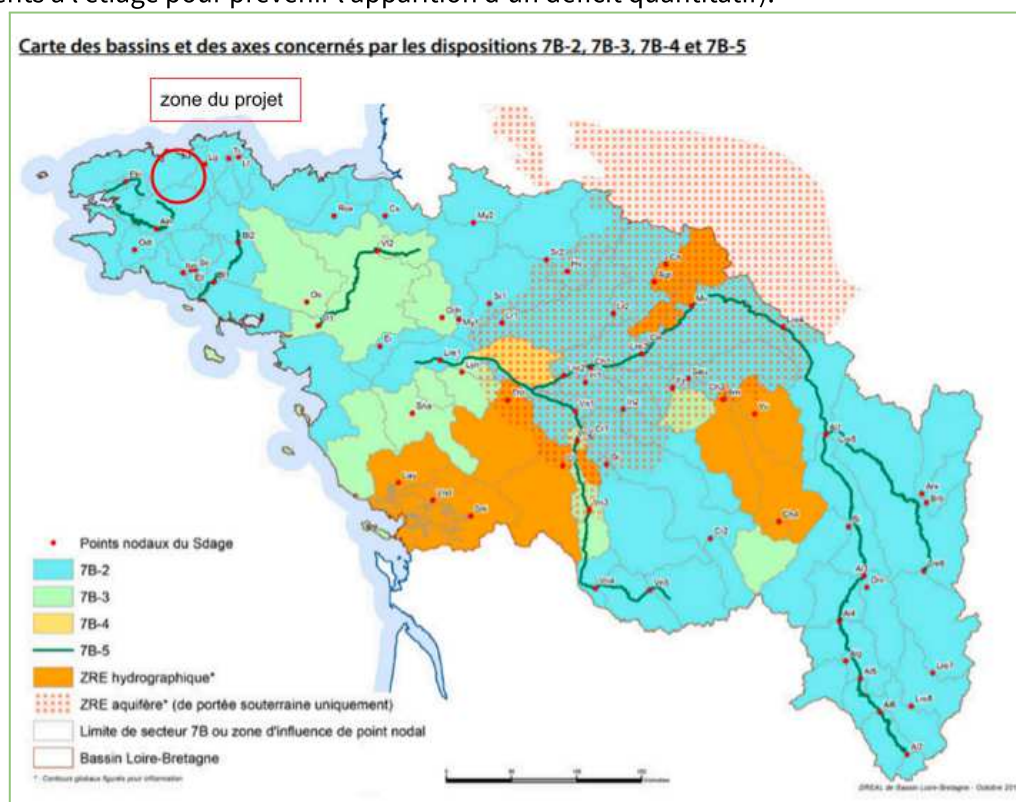


Figure 7 : Carte des bassins et axes concernés par les dispositions 7B

L'ensemble des animaux sera alimenté en eau à partir du forage. En élevage bovin, l'abreuvement des animaux est le premier poste de consommation d'eau.

En bovins viande, l'abreuvement représente 99 % de la consommation en eau. Au niveau de l'atelier de sevrage des veaux, les références retenues sont celles observées sur l'atelier existant de GUIPRY (35).

L'abreuvement des veaux : les veaux ne sont pas alimentés de la même façon tout au long de leur séjour à la ferme de Lizicoat. Un plan directeur d'alimentation est établi (document joint) pour progressivement les sevrer et que les génisses deviennent un ruminant le plus vite possible. Pour cela, on lui distribue rapidement des aliments solides et fibreux. Les veaux ont accès à l'eau à volonté en permanence.

Pour la partie veaux les besoins en eau de l'élevage ont été calculés à partir des résultats du même type d'atelier (800 veaux) exploité à GUIPRY par la SCEA DU BAS CHEMIN. La bibliographie (GDS réseau 3m) donne

une consommation d'eau par veau qui varie pour les veaux de 0 à 4 mois de 4 à 12 l en plus du lait. Une estimation faite à partir des données de Guipry donne une consommation de 6,5 litres par jour et par veau en plus du ce qui semble cohérent vu que les veaux quittent l'exploitation à 11 semaines.

Le lavage

En 2022, sur le site de GUIPRY un travail a été mené sur les économies d'eau.

1. Identification des postes nécessitant de l'eau
 - Trempage des salles : Plusieurs buses par salle qui brumisent de l'eau 5 minutes toutes les 15 minutes pendant 6 jours
 - Lavage des salles : entreprise extérieure vient avec une pompe de débit 65l/min 1fois par semaine soit 70m3 d'eau/mois
 - Lavage des quais : 2m3/semaine
 - Lavage des circuits d'alimentation et pousse à l'eau : 2.4m3/semaines
 - Abreuvement
2. Analyse et hiérarchisation (volume et faisabilité) des postes susceptibles de bénéficier d'une économie d'eau
3. Essais d'économie sur le trempage

Les résultats sur la phase de lavage des salles ont été les suivants:

En 2021 scénario trempage long	En 2022 scénario trempage court
Trempage $\frac{1}{3}$ du temps (5minutes toutes les 15 minutes) pendant 6 jours	Trempage $\frac{1}{3}$ du temps (5 minutes toutes les 30 minutes) pendant 3 jours
Conso d'eau : 252 m3/mois	Conso d'eau : 63 m3/mois
Volume lisier : 417 m3/mois	Volume lisier : 220 m3/mois
Volume lisier : 5000 m3/an	Volume lisier : 2640 m3/an

Tableau 23 : résultats des essais de trempage sur l'atelier de GUIPRY

4. Suivi des consommations. La SCEA BAS CHEMIN a mis en place sur l'ensemble de son exploitation un suivi de ses consommations dont l'eau (relevé des compteurs par salle, évolution journalière et relevé global de l'exploitation). Ces relevés sont consignés dans un document SHEET.

SUIVI DONNEES ELEVAGE SCEA BAS CHEMIN

Fichier Edition Affichage Insertion Format Données Outils Extensions Aide

75%

€ % 0.00 123

Calibri

11

B

I

A

Figure 8 : Exemple de fichier de suivi des consommations en eau

La SCEA de LIZICOAT BIAN, mettra en œuvre les mêmes pratiques d'économies d'eau et de suivi des consommations.

Estimation de la consommation en eau du projet				
bovins < 350 KG	144	25	l d'eau par /jour *	3600 litres/jour
bovins > 350 KG	144	41	l d'eau par /jour *	5904 litres/jour
total bovins à l'engrais			365 jours	3469 m3/an
veaux	guipry		316 m3 eau/ mois	
	lizicoat (guipry x 2,4)		758 m3 eau/ mois	
total veaux en sevrage			365 jours	9104 m3/an
total exploitation				12573 m3/an
Détail atelier veaux	prépa lait	7300l/jour		2658 m3/an
	douches salariés	16 x /jours	25l/ douche	146 m3/an
	lavage bassines	300l/semaine	183	16 m3/an
	lavages salles et quai	38 m3/sem	m3/mois	1976 m3/an
	lavages couloirs	4 m3/sem		209 m3/an
	abreuvement veaux	1728 * 6,5l/jour		4100 m3/an
				9104 m3/an

* données FGDS puy de dôme

Tableau 24 : Estimation de la consommation en eau de l'élevage après projet

La réutilisation des eaux pluviales pour le lavage des salles d'élevage pour le bâtiment en projet est prévue. L'économie d'eau attendue est de 2200 m3/an soit 17% des besoins en eau correspondant à la consommation de 18 ménages français.

Le besoin en eau journalier de l'exploitation est de 12573 m3 / 365 = 34,5 m3/jour. 6,1 m3 seront apportés via la réserve d'eaux pluviales pour le lavage. Le prélèvement effectué sur le forage sera donc de 28,4 m3/ jour. Le débit prévu sur le forage en projet de 35 m3/ jours est donc suffisant pour satisfaire les besoins.

Ajout pour l'enquête complémentaire

L'estimation du besoin en eau de l'exploitation future n'a pas seulement été faite à partir de la bibliographie mais à partir des consommations relevées sur l'atelier de Guipry. Ainsi le besoin en eau de l'élevage sera de 12573 m3. Le volume récupéré en eaux pluviales de 2200 m3 et le volume d'eau prélevé sur le forage après projet sera de 10373 m3/an.

Ce volume peut paraître important pour tout à chacun. Il correspond à la consommation annuelle de 230 français (1 français en 2020 = 149 litres d'eau par jour avec 1 douche = 60 litres, 1 bain = 150 litres).

De plus, plusieurs ateliers d'élevages ont cessé leur activité ; il s'agit de 6 élevages de bovins soit environ 500 vaches laitières et la suite. La consommation d'eau correspondante est de 25170 m3 par an (vaches laitières et génisses). Un atelier porcs a également fermé à quelques centaines de mètres (lieu-dit Kerganivet), correspondant à 4600 m3 par an.

Ainsi la consommation d'eau prévue dans le cadre du projet de la SCEA Lizicoat Bian est plus de deux fois inférieure au cumul des consommations de ces élevages ayant cessé leur activité.

Une station de traitement de l'eau issue du forage sera mise en place, les traitements effectués seront adaptés selon les résultats des analyses.

12.7. DEMANDE ET UTILISATION D'ÉNERGIE

Le site de la SCEA DE LIZICOAT BIAN se situe en zone A (qualifiée de zone tempérée, climat océanique marqué par des saisons peu contrastées).

12.7.1. LES SOURCES D'ÉNERGIE UTILISÉES

L'exploitation gérée auparavant par M et Mme POUPY utilisait :

- L'électricité pour la lumière et les différents automates (machines à traire, matériel de refroidissement du lait,..),
- Le fioul pour le groupe électrogène,
- Le fioul pour le matériel roulant.

Après projet, la SCEA DE LIZICOAT BIAN utilisera

- L'électricité pour la lumière et les différents automates (matériel de préparation du lait,..),
- La chaleur solaire pour le chauffage de l'eau de la buvée
- Le fioul pour le groupe électrogène,
- Le GNR pour le matériel roulant.

12.7.2. LA RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS

12.7.2.1. L'atelier de sevrage de veau

L'atelier de sevrage de veau de la SCEA DE LIZICOAT BIAN sera comme décrit précédemment un atelier d'élevage de veaux, pendant 8 semaines, destiné ensuite à la production de génisses à l'engrais dans des fermes adhérentes. Même si ce n'est pas à proprement dit comparable à un atelier de veaux de boucherie, les deux postes les plus énergivores sont la production d'eau chaude (71 % de la consommation totale d'énergie directe) et la ventilation dynamique du bâtiment (soit 24 %). Les 5 % restants concernent l'éclairage, la distribution du lait et le nettoyage.

La consommation annuelle d'énergie directe des élevages de veaux de boucherie est estimée à 152 kWh par veau (élevé en 22-23 semaines) par an (source : Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments d'élevage, Rapport Complet, ADEME, Mars 2007).

❖ La production d'eau chaude

Les énergies prioritairement utilisées pour la production d'eau chaude en élevage de veaux sont le gaz propane puis l'électricité. Durant la période d'élevage, le veau reçoit une quantité de lait reconstitué prédéterminée en fonction de son âge et du système de distribution. Face à l'augmentation du prix des énergies et en réponse au défi climatique, la SCEA DE LIZICOAT BIAN a étudié la possibilité de réaliser des économies sur le poste principal de consommation qu'est la production d'eau chaude pour le lait. Après étude, elle a fait le choix de mettre en place des chauffe-eaux solaires distribués par la société FENGTECH.

L'eau est portée à une température de 65°C grâce à la centrale solaire EFT 2 pour être mélangée à la poudre de lait. La température est ensuite maintenue à 45°C pour la distribution plus tardive. Les quantités de lait sont alors apportées à une température de 45°C pour compenser le refroidissement du lait lors de la distribution et ainsi apporter le lait sous un aspect le plus proche possible du lait maternel.

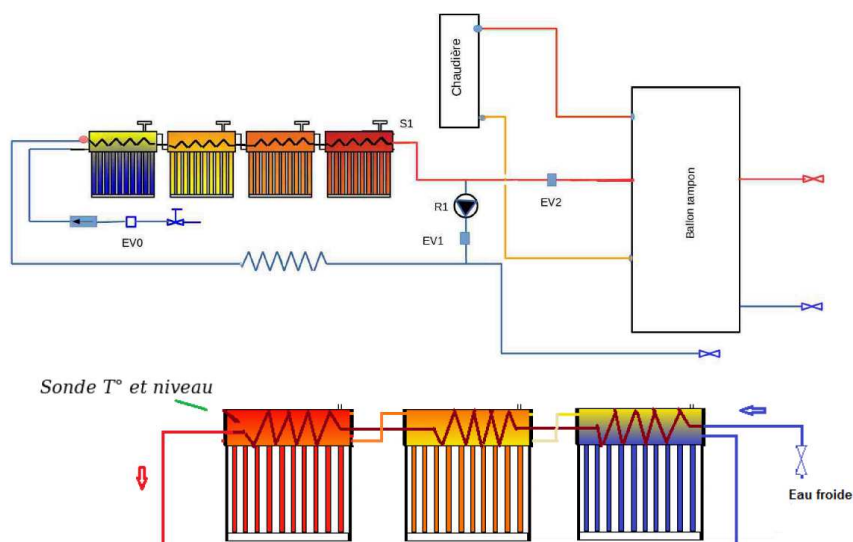


Figure 9 : schéma de fonctionnement du chauffe eau solaire



Figure 10 : prise de vue du chauffe eau solaire

❖ La ventilation

La ventilation dynamique : le principe repose sur l'utilisation de ventilateurs commandés par un régulateur muni d'une sonde de température. Les ventilateurs sont employés comme extracteur plaçant le bâtiment en légère dépression entraînant ensuite une arrivée d'air frais par des ouvertures prévues à cet effet. Le plus souvent une température de 15 – 20°C sera recherchée dans les bâtiments. Sur cette plage de température, les recommandations conseillent un débit à extraire (m³/h) égal au poids des veaux. En dessous de ces températures, le débit pourra être moindre, au-dessus, il faudra l'augmenter.

❖ le chauffage

Le chauffage des salles avant l'arrivée des veaux n'est pas nécessaire sauf si le délai entre le lavage et l'arrivée des animaux est insuffisant pour assécher les salles. Dans ce cas, un séchage sera pratiqué la veille à l'aide de deux aérothermes mobiles de 9 kW.

12.7.2.2. L'atelier bovins à l'engrais

Pour l'atelier bovin à l'engrais, l'alimentation, effectuée essentiellement à l'aide d'engins roulants, utilisera le Gazole Non Routier (GNR) comme énergie. La ventilation des bâtiments des bovins à l'engrais est naturelle et ne nécessite donc pas l'utilisation d'énergie pour sa transformation. Les énergies liées à l'alimentation des bovins à l'engrais sont celles des engins et matériels utilisés pour sa production et sa récolte. L'éclairage représentera la seule consommation d'énergie électrique.

12.7.3. LES MESURES DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Pour diminuer les consommations énergétiques dans les ateliers de veaux différentes solutions sont préconisées par l'ADEME :

- optimiser la production d'eau chaude (entretien régulier du matériel, réserves d'eau chaude installées au plus près des lieux de consommation, isolation des réservoirs de stockage et des tuyaux de transfert de l'eau chaude, adaptation du matériel en fonction des besoins...) ;
- optimiser les besoins en ventilation (adaptation de la puissance des ventilateurs aux besoins réels des veaux en fonction de la période d'engraissement, contrôle de leur efficacité) ;
- préchauffer les salles pendant l'hiver (canon à air chaud) avant le démarrage des veaux ;
- Il est aussi possible d'utiliser des énergies renouvelables (chaudière à bois, solaire thermique avec appoint...) pour produire l'eau chaude nécessaire à l'alimentation des veaux, tout en veillant à l'optimisation des niveaux de consommation énergétique.

A la SCEA DE LIZICOAT BIAN, l'énergie utilisée pour l'atelier veaux sera issue d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire), électrique et gaz propane en appoint. La production d'eau chaude et la ventilation seront optimisées comme préconisé par l'ADEME.

L'énergie sera également fournie par le réseau EDF, mais aussi par un groupe électrogène qui se déclenche en cas de panne électrique.

Après projet, la consommation électrique sur année de croisière est estimée à 185 000 kWh.

12.8. TRANSPORTS, RÉSEAUX ET ACCÈS

Le site d'élevage de LIZICOAT BIAN est localisé au bout du chemin rural, accessible :

- Au Nord : par la route départementale 54 qui rejoint la départementale 42 au Nord de SCRIGNAC puis est directement reliée à la nationale 12,
- Au sud : par la départementale 54 jusqu'à carhaix puis par la nationale 164.

Le trajet des véhicules pour desservir le site est le suivant :

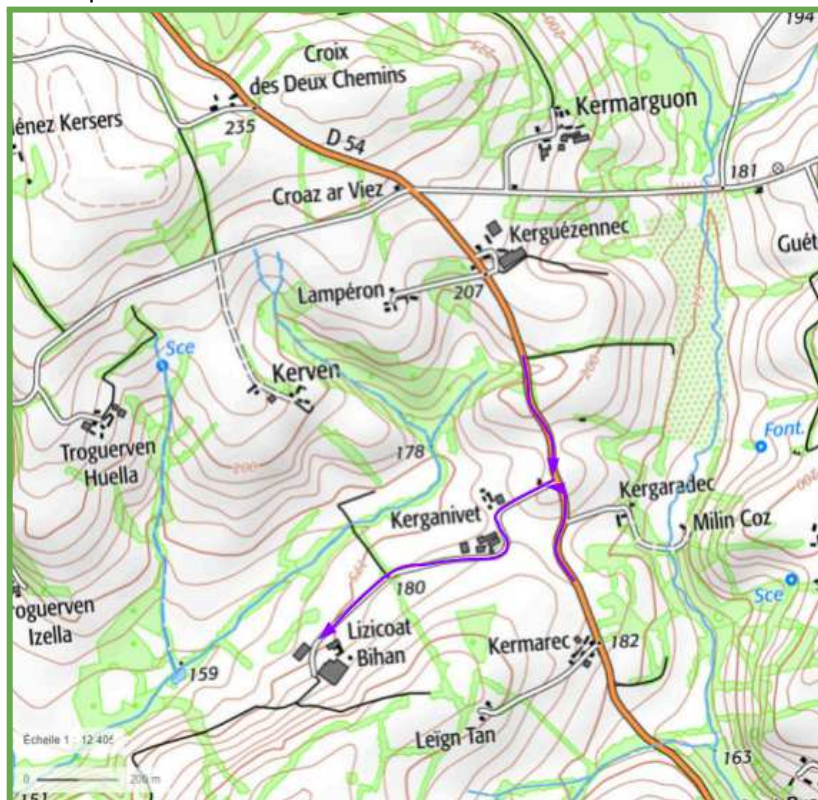


Figure 11 : Trajet pour accéder au site

L'accès au local d'équarrissage (par le camion d'équarrissage) se fait directement depuis le chemin d'accès dès l'entrée du site. Ainsi, le camion d'équarrissage ne circule pas près des bâtiments d'élevage (précaution sanitaire).

La réserve incendie sera située au bord du chemin d'accès à l'élevage et facilement accessible.

Sur le site d'élevage de LIZICOAT BIAN, il existe :

- Un réseau électrique « EDF » qui arrive en aérien par le Nord du site ; il est ensuite enterré sur tout l'élevage, de telle façon qu'aucun accident ne survienne vis à vis des engins manœuvrant aux alentours (cf plan masse),
- Un réseau téléphonique en réseau souterrain,
- Un réseau d'adduction d'eau potable enterré.

Différents véhicules circulent et circuleront autour du site du fait de l'activité de l'élevage : transport d'animaux, d'aliments, de fourrages, de matières premières (poudre de lait) et produits (détergents, lessiviels...) de lisier et de fumier. La circulation tout autour du site se fera par des accès empierrés stabilisés relativement spacieux, permettant de manœuvrer facilement.

Le tableau suivant résume les principaux modes de transport par véhicules lourds, avant et après projet.

Type	Mode de transport	Rythme de transport Avant-projet	Rythme de transport Phase1 *	Rythme de transport Après-projet	Lieu / Observations
Arrivée des animaux → veaux	Camion spécialisé	/	/	5 camions/semaine	Arrivée le jeudi matin Fonction du nombre de fournisseurs
→ bovins à l'engrais		/	4 lots de 72 veaux tous les 16 mois		Jusqu'à la mise en service de l'atelier veaux
Départ des animaux → veaux	Camion semi-remorque spécialisé	/	/	2 camions/semaine	Départ le mardi matin 2 salles d'embarquement (modules 1 & 3)
→ bovins à l'engrais		/	4-5 camions par départ 4 lots tous les 16 mois		
Collecte du lait	Camion semi-remorque	tous les 2 jours	/	/	arrêt de la production laitière
Livraison poudre de lait	Camions spécialisés	/	/	16 camions/an	36 tonnes par mois 4 Silos près du module 3 (cuisine à lait)
Livraison aliments concentrés secs (granulés)	Camions spécialisés	/	/	40 camions/an	90 tonnes par mois (veaux et BV à l'engrais) 3 silos près du bâtiment BV Engrais du haut et 2 silos bâtiment BV du bas 4 Silos près du module 1 veaux (cuisine alimentation sèche)
Cadavres	Camion spécialisé	A la demande	A la demande pour les bovins à l'engrais	A la demande pour les bovins à l'engrais	Selon les besoins Local équarrissage le long du chemin d'accès au site
			/	1 fois par semaine	
Lisier	Tracteurs + tonnes	1476 m3 de lisier et eaux de lavage soit 62 trajets/an	/	6589 m3 de lisier et eaux de lavage soit 274 trajets/an	Pendant périodes d'épandage Fosses extérieures couvertes , épandeur à fumier et Tonne à lisier de grande capacité
Fumier	Tracteurs + épandeur agricoles	515 Tonnes de fumier soit 32 trajet / an	1561 Tonnes de fumier soit 97 trajet / an	1561 Tonnes de fumier soit 97 trajet / an	

Tableau 25 : Rythme de passage des véhicules sur site

*phase 1= Atelier bovins à l'engrais seul (déclaration ICPE du 22/12/2021)

Le projet engendrera une augmentation significative du trafic de camions et de tracteurs. La fréquence de circulation des poids lourds sur le site sera de 2 véhicules tous les 3 jours. Les épandages de lisier sont groupés au moment des épandages, soit une dizaine de semaines par an maximum, pour un nombre théorique de voyages projeté d'environ 335 par an avec une tonne de 24 m3 ou un épandeur de 16 tonnes.

12.9. TYPE ET QUANTITÉS DE RÉSIDUS ET D'ÉMISSIONS

12.9.1. DOMAINE DE L'EAU

Les particules en suspension proviennent en général du lessivage/ruissellement des sols (particules d'argile, limons) et de l'activité biologique (déchets de végétation, plancton, bactéries, virus).

En dehors des aspects accidentels exceptionnels, le risque de pollution des eaux sur le site de l'exploitation est essentiellement lié à :

- Une absence, une trop faible capacité ou une mauvaise conception des ouvrages de stockage pour les déjections, provoquant des écoulements de jus lors du ruissellement des eaux pluviales,
- Tout défaut d'étanchéité des ouvrages de stockage entraînant un ruissellement ou une infiltration de jus ou de produit brut.

Il n'y a aucun rejet direct dans le milieu naturel. L'exploitation disposera de 66% de stockage supplémentaire par rapport au minimum réglementaire (10 mois contre 6 mois réglementaires). Les deux ouvrages de stockages en projet ont été localisés à l'opposé du cours d'eau. Un talutage de rétention d'un volume égal au plus grand des deux volumes hors sols permettra de capter les effluents en cas de débordement ou de rupture d'ouvrage. Les effluents d'élevage font l'objet d'un plan d'épandage (cf. 9.3. Domaines du sol et du sous-sol).

12.9.2. DOMAINE DE L'AIR

Nous avons réalisé une étude de la bibliographie et avons fait le constat qu'ils n'existaient pas de données facilement accessibles concernant les émissions dans l'air en atelier bovins correspondant aux caractéristiques du projet.

Nous avons donc ensuite effectué une double démarche.

1- Nous avons pris contact avec le CITEPA

Les échanges avec le CITEPA nous ont permis d'évaluer à l'aide de la base de données OMINEA et des données complémentaires fournies par le CITEPA d'estimer les émissions d'ammoniac de l'exploitation avant et après projet. Les calculs sont détaillés en annexe 16.

2- Nous avons tenté l'utilisation de l'outil CAP'2ER pour réaliser des simulations

L'outil CAP'2ER (Calcul Automatisé des Performances Environnementales en Elevage de Ruminants) est un outil d'évaluation développé par l'IDELE, professionnel d'expertise et de recherche appliquée sur les herbivores : bovins, ovins, caprins, équins.

CAP'2ER permet d'évaluer les impacts environnementaux des exploitations d'élevage de ruminants allaitants et laitiers, et notamment l'empreinte carbone d'une exploitation agricole.

Cependant, étant donné le caractère innovant et non conventionnel de l'atelier bovins de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, nous ne pouvons au moment du dépôt de ce dossier proposer d'évaluation des émissions de GES du futur atelier de la SCEA. Un contact a été pris avec les membres de l'IDELE, pour intégrer le fonctionnement de notre atelier dans les évolutions de l'outil CAP'2ER. En revanche, beaucoup d'actions sont déjà mises en place pour limiter cette empreinte.

Sur l'alimentation notamment : les aliments complémentaires sont certifiés issus de zones non déforestées, enrichis en graines de lin. De nombreuses analyses de fourrages (tous les 15 jours),

permettent à notre technicien de recalculer les rations régulièrement en fonction de l'évolution des valeurs nutritives des fourrages. L'objectif est d'être en permanence au plus près des besoins des animaux et limiter ainsi les apports de concentrés et donc limiter les pertes. En effet, environ 20 rations sont réalisées sur la durée d'engraissement de la génisse (14/15 mois), en fonction de l'évolution des fourrages et des stades physiologiques de l'animal.

12.9.3. DOMAINE DU SOL ET DU SOUS-SOL

12.9.3.1. Présentation du plan d'épandage

Le plan d'épandage de l'exploitation est composé de terres en propre exploitées par la SCEA DE LIZICOAT BIAN et de surfaces mise à disposition pour l'épandage par un tiers prêteurs l'EARL DE KERFOUNUS. Le plan d'épandage couvre une SAU de 234,87 ha pour une surface épandable de 154 ha 26. La liste des communes concernées est détaillée en partie 1.7 de la partie « Présentation du projet »

❖ Aptitudes des sols à l'épandage

Toute la surface n'a pu être retenue car elle doit répondre à la fois aux règles légales de distance à respecter vis-à-vis des tiers, des cours d'eau, etc. et présenter une aptitude bonne ou moyenne à l'épandage.

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer le lisier sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel et empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies,
- La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines,
- La sensibilité au ruissellement : laquelle peut être aggravée par plusieurs facteurs (pente, battance du sol, absence de couvert végétal).

L'aptitude des sols à l'épandage n'est pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

Ainsi :

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période ; ils deviennent aptes lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe (sortie hiver),
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir des effluents liquides en période hivernale (risque de percolation rapide), par contre ils peuvent très bien valoriser les apports au printemps,
- La présence d'une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

Pour plus de commodité, trois classes d'aptitudes ont été distinguées sur les bases décrites ci-dessous :

- Classe 0 : Aptitude à l'épandage nulle ou très faible

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est à dire saturés en eau une longue partie de l'année) ou trop superficiels pour valoriser correctement les éléments fertilisants.

⇒ Surfaces non retenues pour le plan d'épandage.

- Classe 1 : Aptitude moyenne et/ou saisonnière

Il s'agit des sols engorgés en eau de manière temporaire (période hivernale) ou des sols à faible capacité de rétention pour lesquels les risques de lixiviation des nitrates sont plus importants. Le terme « lessivage » des nitrates est généralement utilisé à la place de lixiviation.

⇒ Épandage possible sur sol ressuyé et hors périodes à forte pluviosité.

→ Classe 2 : Bonne aptitude à l'épandage

Ce sont des sols sains qui se ressuient rapidement. Ils sont profonds et assurent une réserve importante.

⇒ Épandage possible durant la majeure partie de l'année.

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation du sol, le type des produits épandus (liquide, solide) et la technique d'épandage utilisée (enfouissement direct, épandage en surface, enfouissement dans les douze heures...) ont été pris en compte afin d'écarter les parcelles présentant les risques de ruissellement importants.

Les règles utilisées sont celles des ICPE et de la DIRECTIVE NITRATE

Distances d'épandage par rapport aux eaux de surface et zones sensibles

(sources : règles ICPE et Directive Nitrates)

Type de fertilisant	Type I	Type II	Type III
Pente < 7%	35 m (10 m si bande végétalisée) (1)		5 m (2)
Pente entre 7 et 15 %	35 m 10 m si bande végétalisée (1)	100 m 35 m si talus perpendiculaire à la pente	5 m (2) Engrais liquide : 100 m si pente ≥ 10%
Pente > 15%	100 m 10 m si bande végétalisée (1)	100 m	100 m 5 m si bande végétalisée

Tableau 26 : Critères retenus pour la caractérisation des pentes

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan d'épandage a donc été déterminée en notant, pour chaque parcelle, les critères de pente, la capacité de rétention du sol et l'excès d'eau. Les tableaux correspondants sont joints en annexe.

CRITERE/CLASSE	0	1	2
Excès d'eau	Prolongé	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Élevée
Pente	Élevée	Moyenne	Faible
APTITUDE	Nulle/très faible	Moyenne	Bonne

Tableau 27 : Critères définissant l'aptitude des terres à l'épandage

Récapitulatif des aptitudes

L'exclusion des terrains d'aptitude nulle et des secteurs interdits d'épandage permet de définir les terrains où l'épandage est possible. Les surfaces épandables sont délimitées sur les plans annexés. Les listes parcellaires par exploitant figurent aussi en annexe 2.

Ce classement des parcelles a été réalisé après passage sur le terrain qui a permis de caractériser le sol (profondeur, hydromorphie et texture). C'est ce travail, réalisé avec une tarière de 1,20 m qui permet de déterminer l'aptitude des sols à l'épandage. Les parcelles en jachères ne reçoivent pas d'azote organique. Ces surfaces sont donc exclues du bilan azoté.

❖ Organisation pratique du chantier

Il n'est pas possible d'épandre les différents produits toute l'année :

- pour des raisons physiques et réglementaires (périodes de gel, périodes de pluies),
- pour un respect des pratiques culturales : il est inutile de réaliser des apports d'éléments fertilisants quand les plantes ne sont pas aptes à les utiliser ou que les qualités du sol ne permettent pas leur stockage.

L'exploitant doit ainsi considérer la réglementation pour organiser son chantier d'épandage. Il existe des périodes pendant lesquelles il est interdit d'épandre des éléments fertilisants.

Pour gérer l'épandage, les exploitants réfléchissent à leurs pratiques grâce à un Plan Prévisionnel de Fumure, élaboré pour chaque campagne culturale et tiennent à jour un cahier de fertilisation à disposition du service des "Installations Classées".

Les opérations de transport et d'épandage seront réalisées uniquement par une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA ROSEC à PLOUGONVEN ou ETA PRIGENT à PLOURIN LES MORLAIX) à l'aide de matériels d'épandage adaptés : une tonne à lisier de 24 m³ avec la possibilité d'utiliser soit une rampe à pendillards, soit un enfouisseur, soit un injecteur. un épandeur de 16 tonnes. L'ETA se charge d'organiser la totalité des épandages.

Le matériel utilisé dépendra des cultures en place ou à planter :

- Avant maïs et colza, les épandages sont réalisés avec un enfouisseur : après la vanne de sortie de la cuve, le lisier est acheminé par tuyaux flexibles vers des sorties disposées derrière des disques assurant la mise en terre, les sillons sont refermés,
- Sur céréales et prairies, les épandages sont réalisés avec une rampe à pendillards, quand la végétation est trop développée (épandages sur céréales après la mi-mars notamment). La répartition du lisier se fait de manière uniforme grâce au répartiteur sur l'ensemble des tuyaux de distribution qui sont positionnés tous les 30 cm.

Le personnel chargé des opérations d'épandage veillera à la propreté et à l'étanchéité du matériel utilisé (étanchéité des vannes, propreté des roues des engins et si nécessaire mise en place d'une signalisation et balayage des routes).

12.9.3.2. Vérification du respect de la réglementation en vigueur

Il s'agit de vérifier que les surfaces épandables sont suffisantes, compte tenu de l'assolement pratiqué, pour valoriser les éléments contenus dans le lisier. Les bilans de fertilisation sont régis par deux réglementations : l'arrêté ministériel des Installations Classées et la Directive Nitrates.

❖ L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié en date du 2 octobre 2015 et du 23 mars 2017

(Articles 26 à 27-5)

Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles qui peuvent faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

En zone vulnérable, les apports d'azote organique sur les surfaces recevant des déjections animales (herbe pâturée, plus herbe non pâturée épandable, plus culture épandable) ne doivent pas dépasser les 170 unités d'azote par hectare.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

Les apports azotés, toutes origines confondues, organique et minérale, sur des terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

❖ Le Programme d'Action Directive Nitrates

Il est réglementé au niveau national par l'Arrêté Ministériel du 19 décembre 2011 modifié les 23 octobre 2013 et 11 octobre 2016, et complété pour la région Bretagne par les Arrêtés Préfectoraux du 2 août 2018 et du 17 juillet 2017 respectivement relatifs au programme d'action régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates et au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée.

De plus, les exploitations bretonnes doivent aussi se soumettre aux prescriptions de la lettre-instruction ICPE signée par les 4 préfets bretons le 27 janvier 2011 plus communément appelée « Doctrine Régionale ».

Pour ce qui est de la gestion des cultures, le Programme d'action national indique pour les exploitations en zone vulnérable :

- Les périodes minimales d'interdictions d'épandage (précisées par le PAR),
- Les limitations d'épandage des fertilisants,
- Les modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques,
- Les normes de productions d'azote épandable par espèce animale,
- Les couverts végétaux à mettre en place pour limiter les fuites d'azote en période pluvieuse (adapté au niveau régional par le PAR),
- Les couverts végétaux à mettre en place le long des cours d'eau.

Le **PAR** comporte quatre volets :

- ❖ Les mesures s'appliquant sur l'ensemble de la région Bretagne :
 - Périodes d'interdiction d'épandage,
 - Exigences relatives au maintien d'une couverture végétale au cours des périodes pluvieuses,
 - Exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau,
 - Gestion adaptée des terres (zones humides, prairies de plus de 3 ans),
 - Obligation de déclarer annuellement les quantités d'azote épandues ou cédées,
 - Respect des distances d'épandage dans les zones à risques (points d'alimentation en eau potable (AEP), lieux de baignade, zones conchylicole, forages et puits).
- ❖ Les mesures s'appliquant en Zone d'Actions Renforcées (ZAR) :
 - Maintien des bandes enherbées existantes de 10 m,
 - Limitation de la balance globale azotée (BGA) à 50 uN/ha SAU (sur une année N ou en moyenne sur les 3 dernières campagnes culturales),
 - Obligation de résorption pour les élevages produisant plus de 20 000 uN et n'ayant pas les terres en propres suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée,
 - Chartes de territoire sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages.
- ❖ Le dispositif territorial de suivi :
 - Mise en place d'un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu,
 - Suivi et évaluation du programme d'action par un Comité de Concertation Directive Nitrate.
- ❖ Les dispositions diverses, telles que les sanctions prévues en cas de non-respect des prescriptions précitées.

L'Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2017 établit le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation élaboré à partir des travaux du Groupe Régional d'Expertise sur les Nitrates (GREN). Il indique pour chaque type de culture les modalités de calcul de l'équilibre de la fertilisation.

Ajout pour l'enquête complémentaire

Après une procédure de révision lancée en 2021, le 7ème programme d'actions régional Nitrates (PAR7) a été signé par le préfet de région le 24 mai 2024.

L'architecture du PAR7 a été complétée par rapport au programme d'action précédent. En effet, le PAR7 contient deux nouvelles zones à enjeux :

- les zones de captages destinés à la consommation humaine et identifiés zones à enjeux prioritaires dans le PAR 7
- les bassins versants situés en amont des vasières concernées par les échouages d'algues vertes

L'exploitation de la SCEA DE LIZICOAT BIAN NE SE TROUVE PAS dans ces nouvelles zones à enjeux.

Le projet de la SCEA DE LIZICOAT BIAN est compatible avec le 7^{ème} Programme d'Action Régional Breton.

❖ La Doctrine Régionale

Elle a pour principaux objectifs :

- D'affirmer le principe de non dégradation de l'environnement (eau, air, sol) dans le cadre de l'élaboration des projets ICPE-élevage, lesquels doivent démontrer que les solutions retenues sont celles qui génèrent le moins possible d'impacts négatifs sur l'environnement, et que ces impacts sont compatibles avec la capacité réceptrice du milieu,
- D'améliorer les délais d'instruction des dossiers et de faire en sorte que les éleveurs ne soient pas pénalisés par la longueur des procédures administratives, en leur permettant de déposer des dossiers répondant aux besoins de l'instruction,
- De faciliter la compréhension des dossiers par le public, en augmentant la lisibilité des données relatives aux impacts environnementaux des projets.

12.9.3.3. Présentation de l'outil PVEF

Annexe 3 : Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et de Fertilisation des cultures

L'outil PVEF a pour objectif de construire et décrire un projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures à l'échelle d'une exploitation (sur toute la SAU), dans le cadre d'un projet ICPE avec épandage.

Un PVEF est réalisé sur les terres en propre et celles des prêteurs, conformément à la réglementation.

❖ Les étapes

1. Description du cheptel et de la valorisation des effluents produits (épandage, traitement ou exportation),
2. Présentation de l'utilisation des effluents épandus sur les terres dans le cadre d'une fertilisation azotée équilibrée, afin de minimiser les risques de pertes de nitrates vers l'eau,
3. Démonstration du respect des ratios réglementaires et des BGA/BGP.

❖ Description de l'outil

Les calculs sur l'azote (besoin des cultures, fourniture par le sol, coefficient d'efficacité, dose à apporter...) se réfèrent au « Référentiel technique commun des prescripteurs » de la Charte des Prescripteurs de Bretagne.

- Pour les grandes cultures et les prairies, le calcul est basé sur la méthode du bilan prévisionnel de l'azote,
- Pour les cultures légumières, c'est une dose indicative qui est affichée.

Systèmes de culture homogène (SCH)

Un SCH correspond à un ensemble de parcelles portant les mêmes rotations de cultures et conduites de manière similaire au plan des apports organiques ou du pâturage par les animaux. Les situations suivantes seront notamment distinguées :

- Rotation de cultures céréalières (maïs, blé, colza...) ou fourragères sans prairies pâturées,
- Rotation de prairies pâturées et de cultures fourragères et/ou céréalières,
- Surfaces le plus souvent en prairies.

Des parcelles conduites de manière spécifique à cause de contraintes particulières pourront également être distinguées si elles occupent des surfaces significatives :

- Prairies permanentes humides à faible productivité et non épandues,
- Surfaces en monoculture, cultures spéciales hors rotation,
- Jachères.

Fertilisation organique :

Le projet d'épandage décrit sur quelles cultures et à quelle dose les différents produits à gérer sur l'exploitation seront répartis.

Le projet doit conduire à utiliser la totalité des quantités disponibles sans générer d'apport excessif d'azote efficace par rapport aux besoins des cultures.

Le projet d'épandage présente une situation d'épandage agronomiquement cohérente et réalisable en pratique en fonction notamment des contraintes particulières identifiées par l'exploitant et/ou lors de l'étude du plan d'épandage

L'outil permet de caler les doses d'azote efficace de façon à ce qu'elles se situent dans une fourchette compatible avec les principes d'une fertilisation équilibrée tenant compte d'un niveau probable de fourniture d'azote par le sol.

Il ne s'agit pas de réaliser un plan prévisionnel de fertilisation à la parcelle en considérant les caractéristiques particulières et le passé de chaque parcelle ou sous parcelle de l'exploitation, mais de se projeter dans le futur et de raisonner à une échelle plus globale en se basant sur les situations culturales les plus représentatives de l'exploitation après projet, qui pourront être plus ou moins différentes des situations actuelles.

Les niveaux de fourniture d'azote par le sol étant dépendants des cultures et des apports organiques pratiqués à l'échelle de plusieurs années (décennie), les principaux systèmes de cultures homogènes (SCH) caractérisant l'exploitation seront identifiés et gérés de manière séparée.

L'outil vérifie la cohérence des productions fourragères avec le cheptel en projet pour les élevages d'herbivores par l'intermédiaire d'un bilan fourrager simplifié moyen.

Ajout pour l'enquête complémentaire

La **gestion de la fertilisation** va également évoluer avec cette évolution de l'assolement : le PVEF (Plan de Valorisation des Effluents d'Élevage et de Fertilisation des cultures) actualisé est présent en annexe du dossier. Avec ce changement notable d'assolement, l'indicateur de pression azotée sur les terres de la SCEA LIZICOAT BIAN évolue à la baisse : passage de 116 à 113 kg d'azote/hectare. La quantité d'engrais minéraux azotés va baisser également. De plus, l'apport de lisier de veaux sur les nouvelles parcelles en herbe se fera en deux apports (avril et juin). Les parcelles en herbe seront valorisées par la production de foin.

12.9.3.4. Préconisations pour la conduite des cultures

❖ Le blé, l'orge, le triticale

Différentes études ont prouvé que la fertilisation minérale du blé et de l'orge en sortie hiver et au printemps, peut être remplacée par des effluents organiques liquides. La réussite et l'efficacité de la fertilisation du blé et de l'orge repose essentiellement sur l'apport de la dose selon les besoins de la culture, mais aussi sur l'utilisation du matériel d'épandage adapté.

Selon le développement de la céréale, il est possible de faire un apport d'azote minéral en début de végétation. Puis, le reste de la fertilisation sera apporté sous forme de lisier. Si la culture a un bon développement, l'apport de la fertilisation peut se faire en totalité grâce à des apports organiques.

❖ Le maïs

Compte tenu de l'évolution des besoins de la plante en azote entre le 15 juin et le 15 août, le maïs est une des cultures les plus aptes à tirer parti de l'azote libéré par minéralisation de la matière organique des déjections animales à cette période.

Contrairement aux céréales, la culture peut très bien supporter un excès d'azote et donc tolérer une surfertilisation. Néanmoins, cette pratique augmente fortement les risques de pollution des eaux par la lixiviation des nitrates et doit être absolument évitée :

- Jusqu'au stade 8-10 feuilles les besoins sont peu importants (moins de 10% du total absorbé), mais les racines sont peu développées et le sol libère peu d'azote,
- A partir du stade 10 feuilles et jusqu'au flétrissement des soies, l'absorption d'azote devient très intense (70% du total absorbé),
- Pendant le remplissage du grain, elle est plus modérée (20 à 30% du total absorbé).

Le maïs bénéficie pour la phase de consommation intense d'une large part de la minéralisation printanière et estivale du sol. Dans les situations où cette minéralisation est précoce (avril mai), alors que les besoins du maïs sont encore faibles, puisqu'il vient d'être semé, les apports importants d'azote minéral avant le stade 8-10 feuilles, peuvent conduire à des risques de pollution des eaux par le lessivage, si les pluies printanières sont abondantes. Il convient donc de réduire ces apports au minimum. Pour cela, le fractionnement des apports doit être généralisé. Il est ainsi conseillé d'apporter 30 à 50 unités par hectare avant ou juste après le semis et le reste de la fumure éventuelle au stade 6-8 feuilles. Les apports doivent être suivis d'un binage pour éviter les pertes par volatilisation.

❖ Les prairies

L'utilisation du lisier sur prairies ne présente pas de contrainte particulière.

Géré avec le même rythme d'apport et en tenant compte des coefficients d'équivalence- engrais, le lisier a le même effet sur la production d'herbe des différents cycles qu'un apport d'ammonitrates.

Remarque : Quelle que soit la culture, pour bien raisonner la fertilisation, il convient d'appliquer à l'îlot cultural la démarche suivante:

- Bien définir l'objectif de rendement,
- Etablir les besoins globaux en azote à partir des exportations de la culture fonction du rendement prévu,
- Évaluer les fournitures du sol (reliquat azoté, minéralisation des résidus de récolte précédente et des apports organiques),
- Veiller au bon réglage des appareils d'épandage (homogénéité du produit épandu et uniformité de l'épandage).

Cette démarche, très poussée, exige pour être bien appliquée des analyses ou des références locales et un suivi par îlot culturel tout au long de la campagne.

Les bilans qui suivent permettent déjà, sur le modèle proposé par le CORPEN, de mettre en adéquation la production d'azote organique totale des élevages du plan d'épandage et la capacité globale de valorisation des surfaces épandables du plan, en fonction du type de sol et des assolements choisis.

Étant donné l'absence d'historique sur les rendements de l'exploitation, les rendements retenus pour le bilan de fertilisation sur les cultures sont les rendements moyens du GREN.

Depuis 2022, des cultures sans pesticides sont réalisées à Lizicoat. Une augmentation croissante de la surface est prévue : l'objectif à court terme est, en moyenne, d'environ 7 ha blé et 7 ha maïs de cultures sans pesticide soit environ 10% de la surface en culture de l'exploitation.

La démarche de culture sans pesticide portée par COOPERL nommée ENVI est le premier maillon de la filière "sans pesticide" dont la finalité est de produire des animaux nourris avec des céréales sans pesticides.

Les résultats de cette démarche engagée depuis 4 campagnes sur 585 ha en moyenne par an sont les suivants :

Rendements (qtx/ha)	ENVI	Conventionnel	ENVI	Conventionnel	ENVI	Conventionnel	ENVI	Conventionnel	MOYENNE	ENVI (3/4ans)	Conventionnel (3/4ans)
	2019		2020		2021		2022				
BLE	63	80,1	56,4	67,9	54,9	70,0	61,3	72,0	65,7	58,9	72,5
ORGE	53,2	70,9	46,9	64,8	47,2	65,0	53,7	69,0	58,8	50,3	67,4
MAIS	53	85,4	56,5	89,1	63,3	95,0	non connu à la date de récupération des données		73,7	57,6	89,8

Tableau 28 : Rendements des cultures CSP - Démarche ENVI cooperl

Le PVEF (plan de valorisation des effluents) prévisionnel de la SCEA DE LIZICOAT BIHAN tient compte de ces résultats.

Ajout pour l'enquête complémentaire

La **surface en herbe** qui passera d'environ 34 ha à 54 ha après **modification de l'assolement** aura des conséquences substantielles dans la gestion zootechnique (nutrition animale), agronomique, économique et environnementale de l'exploitation agricole.

Sur le plan économique :

Dans un secteur comme celui de SCRIGNAC où les terres sont peu propices aux cultures de ventes, les études réalisées par le service efficience végétale de Cooperl démontrent qu'un hectare de cultures de ventes exploité successivement en maïs, puis blé puis colza dégage 375 €/ ha /an de marge brute. Cette même surface exploitée en prairie et valorisée auprès des animaux à l'engrais permet une marge brute de 2200 €/ha/an.

Sur le plan environnemental :

Cette augmentation significative de la surface en herbe aura aussi pour effet **une baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires** à l'échelle de l'exploitation agricole de Lizicoat ainsi que de toutes les exploitations « engraisseurs » ayant augmenté leur surface en herbe.

Pour ce qui est de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, les 20 ha de cultures à 1,43 d'IFT (Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires) seront remplacés par 20 ha d'herbe avec un IFT de 0.

Plus largement, pour l'ensemble des exploitations le remplacement de 764 ha de cultures à 3,05 IFT (référence BRETAGNE 2022 incluant l'herbe*) se fera par 764 ha d'herbe à 0 IFT.

* La moyenne n'incluant pas l'herbe, mais non publiée, se trouve plutôt aux alentours de 3,5 à 4 IFT.

Ajout pour l'enquête complémentaire

Les prairies possèdent également des systèmes racinaires denses et profonds qui stabilisent le sol, réduisant l'érosion. Cela est particulièrement bénéfique pour les zones en pente ou sujettes à des ruissellements importants, où les pertes de sol peuvent être significatives.

La liste parcellaire mise à jour, prenant en compte les surfaces qui vont passer de cultures à des prairies, figure en annexe de ce dossier (54 ha de prairies et 4 ha de miscanthus).

Ces 20 ha de prairies supplémentaires ont été sélectionnés en fonction de critères de potentiel agronomique mais aussi en fonction de la sensibilité aux risques d'érosion. Les prairies vont jouer un **rôle tampon crucial** dans la régulation des pollutions diffuses et la **qualité des eaux**. Elles agiront comme un filtre naturel, captant les éventuels ruissellements et réduisant les risques de contamination des eaux superficielles. Cette mesure est essentielle pour la préservation des ressources en eau, notamment dans notre région où la qualité de l'eau est une priorité.

12.9.3.5. Situation vis à vis de L'AZOTE

Annexe 3 : PVEF et bilans de fertilisation

❖ Respect du ratio des 170 uN org./ha SAU

Tableaux mis à jour

En accord avec l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action national sur la Directive Nitrates, la pression en azote organique sera bien en deçà du seuil de la Directive Nitrates.

	SAU (ha)	N élevage maîtrisable produit (uN)	N produit au pâturage (uN)	N exporté tiers (uN)	N organique importé demandeur (uN)	Autres importations issues d'élevage (uN)	N organique issu d'élevage à gérer sur l'exploitation (uN)	Pression N organique/SAU (uN/ha)
SCEA LIZICOAT BIHAN	201,46	20426	0	2000		0	18426	91,5
EARL KERFOUNUS	74,00	0	0	0	2000	4486	6486	87,6
TOTAL	275,46	20426	0	2000	2000	4486	24912	90,4

Tableau 29 : Pression en azote organique sur le plan d'épandage

❖ Apport azotés totaux/ha sau et Respect de la Balance Globale Azotée

	SAU (ha)	Exportation par les récoltes (uN)	Apport d'azote			Solde de la balance azotée (uN)	Solde sur la SAU (uN/ha)	Pression N total/SAU (uN/ha)
			Epandage N organique (uN)	Restitution au pâturage (uN)	Fertilisation minérale (uN)			
SCEA LIZICOAT BIHAN	201,46	24439	18426	0	4373	-1640	-8,1	113,2
EARL KERFOUNUS	74,00	10313	6486	0	4493	666	9,0	148,4
TOTAL	275,46	34752	24912	0	8866	-974	-3,5	122,6

Tableau 30 : Pression en azote total et Balance Globale Azotée sur le plan d'épandage

La pression moyenne sur le plan d'épandage en azote total est de 122,6 uN/ha de SAU.

Rappelons que les apports sous forme organique viennent en substitution des engrais de synthèse, de telle façon que la fertilisation reste équilibrée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage.

Les apports azotés organiques couvrent 71 % des besoins des plantes sans compter qu'une part de ces effluents est non utilisable par les plantes la première année. Ce bilan laisse donc la place à une complémentarité minérale.

12.9.3.6. Situation vis à vis du PHOSPHORE

Annexe 3 : PVEF et bilans de fertilisation

❖ Pression phosphore sur le plan d'épandage **Tableaux mis à jour**

L'exploitation de la SCEA DE LIZICOAT BIAN produit annuellement moins de 25000 unités d'azote et ne se situe pas en zone 3B1 du SDAGE LOIRE BRETAGNE.

Conformément à la stratégie régionale sur le phosphore énoncée dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010, la pression en phosphore total doit se situer au maximum à 85 uP₂O₅/ ha.

	Surface recevant du phosphore organique (ha)	P ₂ O ₅ élevage maîtrisable produit (uP ₂ O ₅)	P ₂ O ₅ produit au pâturage (uP ₂ O ₅)	P ₂ O ₅ exporté tiers (uP ₂ O ₅)	P ₂ O ₅ importé demandeur (uP ₂ O ₅)	Autres importations (uP ₂ O ₅)	P ₂ O ₅ minéral épandu sur la SDN (uP ₂ O ₅)	P ₂ O ₅ à gérer sur l'exploitation (uP ₂ O ₅)	Pression P ₂ O ₅ /SDN (uP ₂ O ₅ /ha)
SCEA LIZICOAT BIAN	133,00	11162	0	1128		0		10034	75,4
EARL KERFOUNUS**	48,40	0	0	0	1128	2991	423	4542	93,8
TOTAL	181,40	11162	0	1128	1128	2991	423	14576	80,4

* 33,41 ha ont été étudiés dont 21,2 ha sont épanposables et 40,6 ha non étudiés dont 38,9 ha en cultures sont considérées à 70% épanposable pour le calcul. Ceux-ci ne recevront pas d'effluent de la SCEA DE LIZICOAT BIAN

** L'exploitation recevra majoritairement des effluents de volailles. Le plafond des apports en phosphore est de 95 kg/ ha de SRD dans la limite des apport/export à 110%

Tableau 31 : Pression phosphore sur le plan d'épandage

La fertilisation en phosphore présentée dans ce dossier respecte les règles, la pression en phosphore est de 80,4 uP₂O₅/ ha en moyenne des deux exploitations.

	SAU (ha)	Exportation par les récoltes (uP ₂ O ₅)	P ₂ O ₅ à gérer sur l'exploitation (uP ₂ O ₅)	Solde de la balance azotée (uP ₂ O ₅)	Solde sur la SAU (uP ₂ O ₅)	apports/export
SCEA LIZICOAT BIAN	201,46	9763	10034	271	1,3	103%
EARL KERFOUNUS	74,00	4467	4694	227	3,1	105%

Tableau 32 : Balance phosphore sur le plan d'épandage

La balance est équilibrée et, ce qui signifie que les apports en phosphore sont équivalents aux exportations des cultures en phosphore.

❖ Mise en évidence des risques érosifs

Méthode de prise en compte du risque érosif phosphore

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux. L'érosion est un processus naturel de dégradation et de transformation (sols, roches) causé par un ou plusieurs agents externes (pluie, vent, travail mécanique du sol, etc.).

L'érosion s'effectue à différentes vitesses : elle peut survenir presque instantanément lors d'épisodes naturels violents (coulées de boues lors d'orages) ou raser lentement des montagnes sur plusieurs millions d'années (érosion du massif Armoricaire, transformation du littoral par exemples). Il existe plusieurs types d'érosions tels que l'érosion mécanique hydrique, l'érosion due aux écarts de température

répétés, l'érosion chimique et les phénomènes exceptionnels. Le présent diagnostic est réalisé dans le cadre de la compatibilité du projet avec le SDAGE. Il ne concerne donc que le phénomène d'érosion hydrique des sols agricoles.

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.

Facteurs de l'érosion hydrique

Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus ...), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

La sensibilité d'un sol à l'érosion hydrique est essentiellement liée à la dégradation de sa structure superficielle sous l'action des pluies (battance), et à la stabilité et la cohésion de ses constituants (leur facilité à être mobilisés par le ruissellement).

Les principaux facteurs d'érosion des particules du sol sont :

- Le climat (importance et intensité de la pluviométrie),
- La pente (pourcentage et longueur),
- La nature du sol (granulométrie → sensibilité à la battance),
- La présence et la nature de la couverture végétale,
- La présence d'obstacles au transport des matériaux érodés (talus, zones enherbées).

Le ruissellement se produit sur une pente quand la capacité d'infiltration du sol est insuffisante pour évacuer la pluviométrie. Les périodes les plus propices au ruissellement sont essentiellement l'hiver (répétition des pluies) et le printemps (pluies d'orages).

La pente du sol intervient non seulement du fait de la déclivité (pourcentage), mais aussi par sa longueur. La longueur de la pente augmente en effet la quantité de matériaux potentiellement soumis à l'érosion, mais augmente surtout la vitesse de ruissellement de l'eau (force de gravité).

La nature du sol influe sur sa sensibilité à l'érosion par ses caractéristiques physiques telles que sa granulométrie (teneurs en limons notamment), sa compacité (réduction de l'infiltration) mais aussi chimiques (une réduction de la teneur du sol en matière organique induit une stabilité moindre de celui-ci).

La présence de végétation sur le sol assure d'une part une protection de celui-ci contre l'impact des gouttes de pluie et permet d'autre part de ralentir la vitesse de l'eau de ruissellement. La végétation facilite aussi l'infiltration de l'eau dans le sol (zones d'infiltration à proximité des racines).

Les obstacles au transport des matériaux érodés sur les pentes sont essentiellement :

- Les talus : ils ont un impact sur la topographie en réduisant la longueur des pentes. Ils freinent physiquement l'écoulement de l'eau et réduisent sa vitesse, ce qui augmente les temps de circulation, permettant ainsi à une partie de l'eau de s'infiltrer. La présence de végétaux (arbres, arbustes) augmente l'infiltration par la présence du système racinaire.
- Les chemins en remblais : ils créent des zones de stagnation de l'eau et de dépôt des matériaux.
- Les prairies permanentes et les bandes enherbées : elles ralentissent la vitesse de ruissellement et favorisent l'infiltration de l'eau et donc la sédimentation des matériaux érodés sur les pentes en amont.

D'autres mesures agro-environnementales, permettent aussi de limiter ce phénomène :

- Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse,
- Travail du sol perpendiculaire à la pente.

Toutes ces mesures s'ajoutent aux mesures de portée générale suivantes mises en place sur ce plan d'épandage :

- réduction à la source par la mise en place de l'alimentation biphase, et phytases,
- réduction de l'utilisation d'engrais minéral phosphaté sur les exploitations,
- couverture hivernale de tous les sols.

Méthodologie retenue

Les objectifs du diagnostic sont d'établir un diagnostic des risques érosifs et d'identifier des parcelles nécessitant l'implantation d'un maillage bocager.

La méthodologie présentée ci-après a été établie à partir de méthodes existantes, simplifiées pour permettre un diagnostic adapté à l'objectif du SDAGE, à savoir limiter les risques de transfert des particules de sol vers les eaux superficielles.

L'objectif est de caractériser le risque érosif de chaque parcelle, en relation avec le cours d'eau. La classification des risques érosifs est distincte de celle de l'aptitude des sols à l'épandage malgré l'utilisation de critères communs. La méthodologie retenue s'inspire de la méthode de diagnostic parcellaire du risque de contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires en Bretagne (Service de Protection des Végétaux, Rennes, 2001).

Les critères retenus pour le diagnostic érosif sont :

1. D'une part les critères uniquement topographiques :
 - a) Distance de la parcelle par rapport au cours d'eau
 - b) Pente de la parcelle (mesuré à l'aide d'un clinomètre)
 - Faible < à 3%
 - Moyen 3 à 5%
 - Fort > à 5 %
 - c) Longueur de la parcelle dans le sens de la pente
 - Parcelle courte -50 m
 - Parcelle de longueur moyenne de 50 à 150 m
 - Parcelle longue > à 150 m
2. D'autre part l'existence d'une protection aval faisant obstacle au ruissellement (talus, couverture pérenne des sols, bandes enherbées).

Le passage sur le terrain effectué par un technicien qualifié permet d'apprécier si les protections en aval (talus, haies, bois, bande enherbée...) sont efficaces et suffisantes pour limiter le risque d'érosion.

A l'issue de la visite chaque parcelle (ou partie de parcelle) est qualifiée. Trois classes de risque érosif sont retenues :

- Risque faible sur la base des critères topographiques,
- Risque moyen à faible, sur la base de critères topographiques défavorables, mais avec des mesures de protection existantes,
- Risque potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaire

Pour chaque parcelle du plan d'épandage, le risque ou non de transfert du phosphore vers les eaux de surface a été évalué. Cette étude a été réalisée par le service environnement de la COOPERL.

Suite à ses observations, dans le cas où le diagnostic conclut à la nécessité d'aménagements bocagers (talus par exemple), le technicien COOPERL informe l'exploitant (le responsable de projet) du résultat de ce diagnostic et des mesures nécessaires au titre de la réglementation.

Le diagnostic « risque érosif » figure dans les listes parcellaires, en annexe 2. Les principaux risques identifiés sont les parcelles à fortes pentes et la proximité de cours d'eau. En coordination avec le projet bois-énergie, des mesures de réduction comme la création et la continuation de nombreux talus seront mise en œuvre sur le parcellaire .

Les prairies possèdent également des systèmes racinaires denses et profonds qui stabilisent le sol, **réduisant l'érosion**. Cela est particulièrement bénéfique pour les zones en pente ou sujettes à des ruissellements importants, où les pertes de sol peuvent être significatives.

La liste parcellaire mise à jour, prenant en compte les surfaces qui vont passer de cultures à des prairies, figure en annexe de ce dossier (54 ha de prairies et 4 ha de miscanthus).

Ces 20 ha de prairies supplémentaires ont été sélectionnés en fonction de critères de potentiel agronomique mais aussi en fonction de la sensibilité aux risques d'érosion. Les prairies vont jouer un **rôle tampon crucial** dans la régulation des pollutions diffuses et la **qualité des eaux**. Elles agiront comme un filtre naturel, captant les éventuels ruissellements et réduisant les risques de contamination des eaux superficielles. Cette mesure est essentielle pour la préservation des ressources en eau, notamment dans notre région où la qualité de l'eau est une priorité.

Ces 20 hectares d'herbe supplémentaires vont venir, en complément du plan de gestion des haies déjà réalisé, en cours de mise en œuvre.

12.9.3.7. Capacités agronomiques de stockage

Les volumes de lisier produits annuellement sont calculés en annexe 4 à l'aide du logiciel DEXEL.

Sur la base des exigences réglementaires et des intérêts agronomiques, l'outil Dixel permet de dimensionner les capacités de stockage des différents types de déjections présents sur une exploitation. Le volume d'effluents annuels produits après projet sera de 6389 m³ pour un volume total de stockage de 5394 m³ et 1561 tonnes de fumier accumulé plus de 2 mois sous les animaux dont 50% seront stockés sur la fumière de 422 m² et 50% au champ.

La capacité agronomique de stockage correspond au besoin de stockage en fonction des périodes d'épandage sur cultures et de la production d'effluents.

Les lisiers seront épandus sur céréales et avant maïs au printemps et avant l'implantation des dérobées et du colza en fin d'été. Environ 538 m³ seront envoyés au printemps chez l'EARL DE KERFOUNUS.

Le tableau ci-dessous présente les volumes mois par mois en fosses au vu de la production de lisier qui est linéaire.

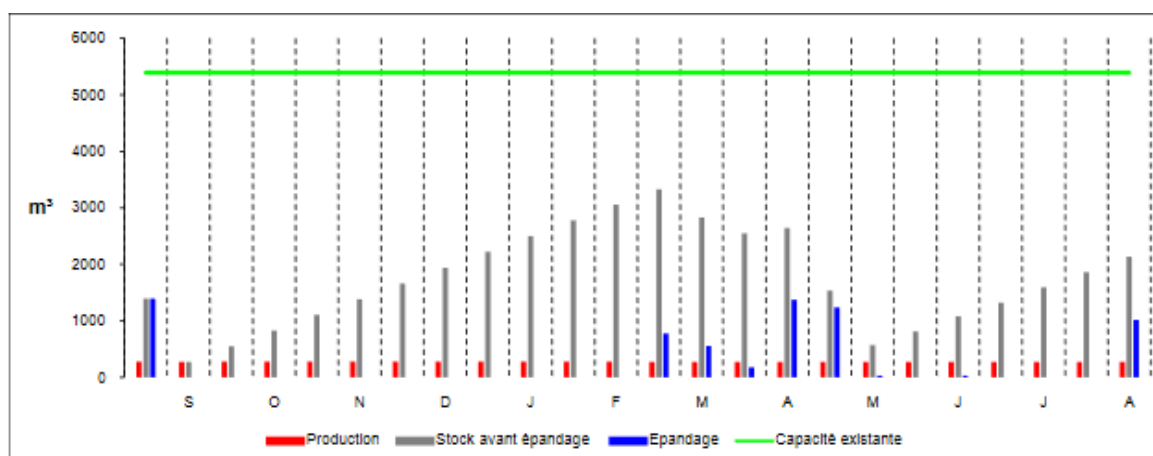


Figure 12 : Gestion optimale des fosses à lisier

Le volume le plus important à stocker représente 3191 m³ début mars. Avec une capacité de 5 394 m³ utile, l'exploitation dispose d'une marge de 2200 m³, ce qui représente une importante disponibilité supplémentaire de stockage en cas d'indisponibilité en épandage d'avant hiver ou de début de printemps.

Les fumiers seront épandus sur environ 37 ha de maïs et 14 ha de RGI dérobées (50% issus de la fumière et 50% issus du fumier stockés au champ). 191 tonnes seront envoyées en mars/ avril pour l'épandage chez l'EARL DE KERFOUNUS.

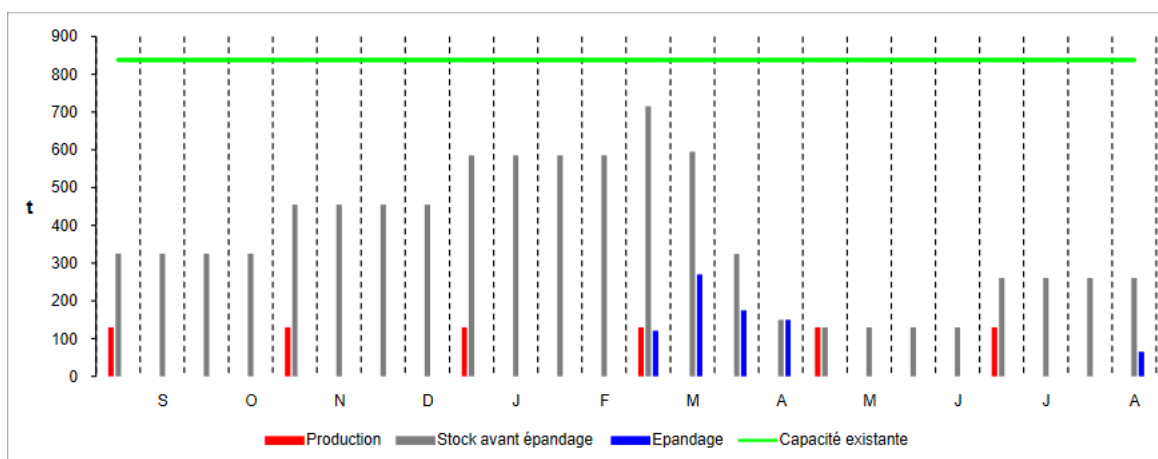


Figure 13 : Gestion de la fumière

Le volume le plus important à stocker représente 650 T (328 m²) début mars. Avec une capacité de 422 m² utiles, l'exploitation dispose d'une marge d'environ 100 m², ce qui représente une importante disponibilité supplémentaire de stockage en cas d'incapacité des parcelles à recevoir des épandages fin février.

12.9.4. DOMAINE DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

12.9.4.1. Limites réglementaires en limite de propriété

Annexe 9 : Calcul de bruits

Les niveaux limites admissibles à respecter en limite de propriété de l'installation sont calculés à partir d'une valeur de base fixée pour le champ sonore extérieur à 55 dBA en période diurne et 50 dBA en période nocturne, à laquelle on ajoutera les termes correctifs Ct (correctif de période fonction du jour et de la nuit) et CZ (correctif de zone).

$$\text{Limite} = 45 \text{ Ba} + \text{Ct} + \text{CZ}$$

Dans le cas de l'élevage de la SCEA DE LIZICOAT BIAN, le terme CZ correspond à celui d'une zone agricole située en zone rurale non habitée ou comportant des écarts ruraux (CZ= +20).

Soit en zone rurale, en période de jour, un niveau limite admissible en limite de propriété de l'élevage de :

$$\text{Limite de jour} = 45 \text{ dBA} + 0 + 20 = 65 \text{ dB(A)}$$

Soit en zone rurale, en période de nuit, un niveau limite admissible en limite de propriété de l'élevage de :

$$\text{Limite de nuit} = 45 \text{ dBA} - 10 + 20 = 55 \text{ dB(A)}$$

	Nord	Est	Sud	Ouest	Maxi autorisé
Niveaux sonores limite de propriété - JOUR	45,2 dB(A)	49,6 dB(A)	46,9 dB(A)	45,8 dB(A)	65,0 dB(A)
Niveaux sonores limite de propriété - NUIT	34,3 dB(A)	47,8 dB(A)	42,6 dB(A)	38,8 dB(A)	55,0 dB(A)

Tableau 33 : Niveaux sonores calculés en limite de propriété en fonctionnement ordinaire*

- * hors jours de lavage et livraison d'aliment

Les valeurs limites de jour et de nuit sont respectées en limites de propriété.

Dans le cas où une livraison d'aliment ou d'autres produits nécessaires au fonctionnement de l'exploitation serait réalisée conjointement à une journée de lavage, le niveau sonore pourrait atteindre 68 dB(A) pendant une durée de 15 min.

12.9.4.2. Limites réglementaires en limite de voisinage

Les principales nuisances sonores pour les tiers sont causées par le passage des camions et des tracteurs. Ces transports sur l'élevage concernent : l'acheminement de l'alimentation (céréales), l'enlèvement ou la livraison des animaux (camions), l'enlèvement des cadavres (camion), les opérations d'épandage.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage et ne constituer de gêne pour sa tranquillité. À cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

Habitation des tiers	
Période de la journée	
DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE Admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

Source : Arrêté du 27/12/2013

Les références manquent dans le domaine de l'évaluation des bruits engendrés par les élevages de veaux en particulier de veaux de sevrage.

Les niveaux sonores qui seront atteints sur l'exploitation sont donc difficiles à quantifier.

On retiendra plusieurs sources possibles de bruits sur l'exploitation :

- Le bruit des animaux : beuglements surtout lors des chargements/déchargements ;
- L'affouragement / distribution d'aliment ;
- Le trafic routier sur le site ;
- Le curage/raclage des déjections ;
- La ventilation ;
- Le pompage des fosses à lisier et eaux de lavage ;
- Les bruits divers : alarmes, groupe électrogène.

Les veaux émettent des beuglements surtout lors des chargements/déchargements. Chaque semaine le mardi ce sont 216 veaux qui seront déchargés et autant qui seront rechargés le jeudi. Le reste du temps, les animaux seront à l'intérieur du bâtiment en claustration totale.

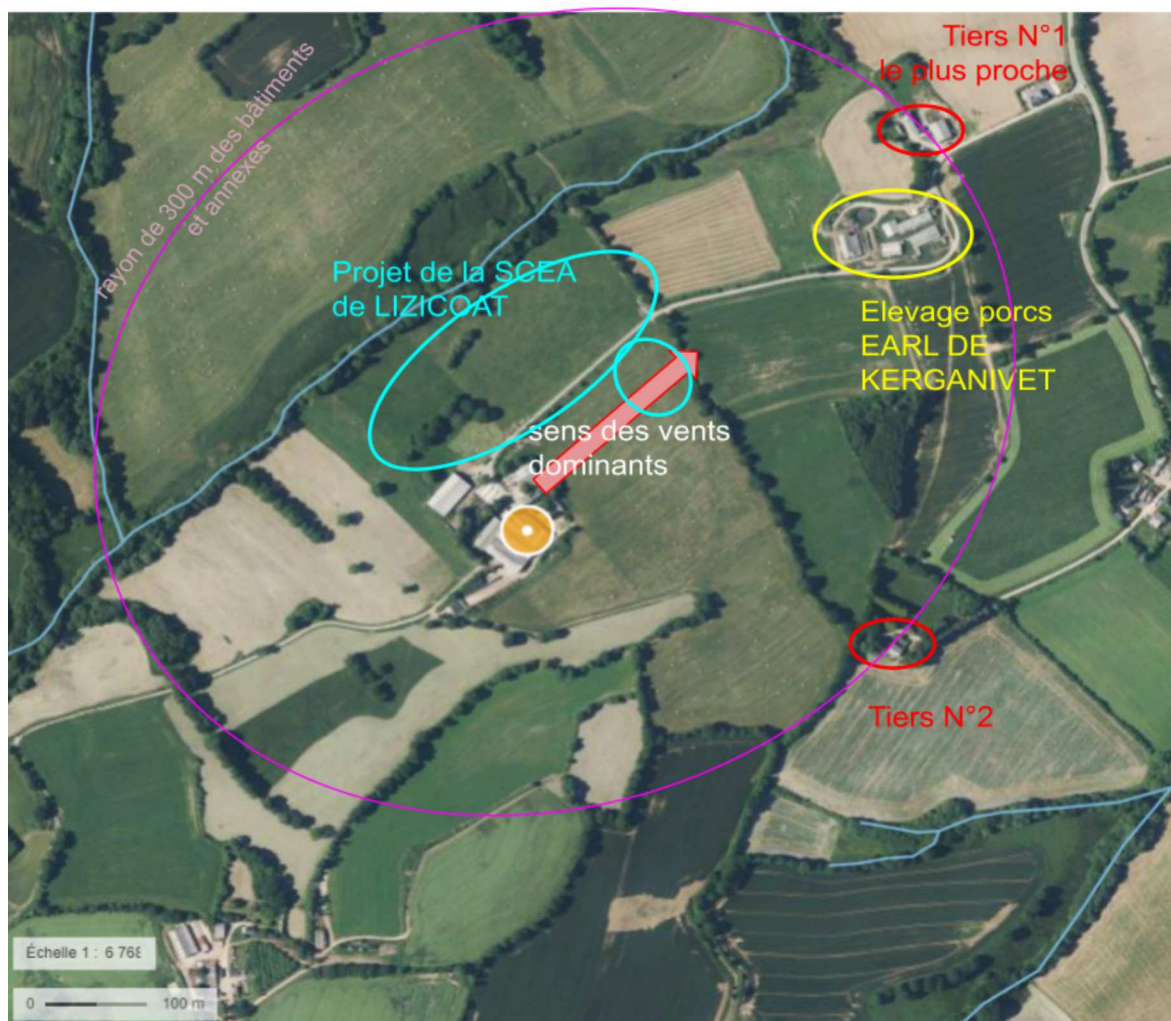


Figure 14 : Environnement du projet

Il n'y a pas de tiers à moins de 100 m des installations d'élevage, le plus proche se trouvera à environ 315 m de l'étable des veaux. L'ancienne habitation de M. et Mme POUPY sera aménagée et utilisée comme locaux administratifs, lieu de vie des salariés et salle de réunion pour les intervenants de l'exploitation. Le logement situé à l'EST du site, derrière la maison de M. et Mme POUPY pourra être utilisé comme logement salarial provisoire.

Fréquence et durée des principales sources de bruits émis par l'exploitation

Source	Avant projet (atelier laitier)	Après projet
Le paillage des aires de vie des animaux	Vaches laitières et génisses Tous les jours le matin durée 2h30	Bovins à l'engrais Tous les jours le matin durée 2h30
Le curage des aires paillées des animaux	Tous les 2 mois (plus fréquemment pour les vaches laitières)	Tous les 2 mois
Transfert des animaux dans les pâturages	Quelques jours en mars-avril et novembre	Aucune
Traite des vaches laitières	2 fois par jour	Aucune
Arrivée des animaux → veaux → bovins à l'engrais	/	Arrivée le jeudi matin durée estimée 90 minutes environ / semaine
	/	4 lots de 72 pour une durée d'élevage d'environ 500 jours soit en moyenne 2,8 départ par an. Chaque déchargement durera environ 30 minutes.
Départ des animaux → veaux → bovins à l'engrais	/	Départ le mardi matin 2 salles d'embarquement situées dans les modules 1 & 3 durée estimée 45 minutes/semaine
	/	71 semaines après leur arrivée, soit en moyenne 2,8 périodes de départ par an. Chaque lot de 72 sera réparti dans environ 4 bétailières. chaque chargement durera environ 45 minutes
Collecte du lait	Tous les 2 jours	Arrêt de collecte
Ventilation	/	Le bâtiment (3 modules) sera équipé de 2 ventilateurs monophasés sur châssis d'un débit chacun de 9000 m3/h économe de 530 w.
Lavage des locaux - nettoyeur à haute pression	/	1 fois par semaine - 4 heures
L'équarrisseur (SARIA)	A la demande	1 fois par semaine - 10 minutes
L'enlèvement des vaches de réforme	Régulièrement toute l'année	/

La livraison des minéraux et alimentation sèche	3 à 4 fois /an	40 camions/ an - durée estimée 15 min
Livraison de la poudre de lait	/	16 camions/ an - durée estimée 15 min
Alimentation des veaux	/	Distribution de lait : 1 à 2 fois par jour selon l'âge des veaux Distribution de fourrage : 1 à 2 fois par jour selon l'âge des veaux
Alimentation des bovins à l'engrais	/	Distribution de fourrage : 2 fois / jour
Récolte/moisson	3 jours pour les céréales 10 jours pour le maïs	3 jours pour les céréales 10 jours pour le maïs
Récolte de l'ensilage	2 à 3 jours par an	2 à 3 jours par an
L'épandage des effluents de l'exploitation	Quelques jours en Mars-Avril-Mai-Juin/Septembre	Quelques jours en Mars-Avril-Mai-Juin/Septembre
La livraison des engrais	1 à 2 fois par an	1 à 2 fois par an
La livraison des produits phytosanitaires	1 à 2 fois par an	1 à 2 fois par an
La livraison du fuel	2 à 3 fois / an	1 à 2 fois par an
Livraisons de gaz	/	1 à 2 fois par an
Vétérinaire / technicien	A la demande / 1x/semaine	A la demande / 1x/semaine

Tableau 34 : Fréquence et durée des principales sources de bruits émis par l'exploitation

L'arrêt de l'élevage laitier permet de supprimer un certain nombre de bruits dont le bruit émis par le bloc traite quotidiennement (pompe à lait, tank, compresseur) ainsi que le passage tous les 2 jours du laitier.

D'autres mesures sont appliquées pour réduire les sources potentielles de nuisances sonores :

- La distribution de l'alimentation (matin) ainsi que les soins se font dans un maximum de calme pour éviter tout stress aux animaux et éviter ainsi qu'ils ne meuglent.
- Le paillage des aires de vie sera réalisé tous les jours.
- Les équipements de manipulation et de contention permettront de réduire l'effet perturbateur et la réaction bruyante des animaux lors des manipulations occasionnelles comme les soins (cornadis, case d'isolement).
- Le curage des aires paillées a lieu tous les deux mois, limitant ainsi l'utilisation des tracteurs sur le site.
- Tous les appareils utilisés sur l'exploitation et les engins agricoles seront correctement entretenus. Ils sont conformes à la réglementation et répondent donc aux normes concernant le bruit émis.
- Les plantations végétales existantes et notamment entre l'exploitation et le premier tiers limitent la vue sur le site mais atténuent aussi dans une certaine mesure les bruits provenant de l'exploitation.
- Les livraisons diverses seront regroupées et réalisées le plus souvent possible en grand volume afin de ne pas augmenter le trafic routier.
- Arrêt des moteurs des engins lors des chargements et déchargements divers.
- Pas de stationnement des engins en marche devant des murs réfléchissant le bruit.
- Réalisation des épandages de fumier et effluents liquides groupés sur deux ou trois périodes afin de limiter le trafic routier. La circulation des camions et du matériel d'épandage se fera au maximum sur les voies communales et rurales évitant les bourgs afin de réduire au maximum les gênes pouvant être occasionnées par cette circulation.
- L'accès au site d'exploitation ainsi que les chemins de circulation internes aménagés autour des différents bâtiments, permettront de circuler facilement.
- Les bâtiments seront équipés d'un système de ventilation dynamique. La ventilation se met en route lorsque les températures à l'intérieur du bâtiment augmentent. Le niveau sonore du système de ventilation est estimé à 70 dB(A).
- Le groupe électrogène ne fonctionnera qu'exceptionnellement, lors des coupures de courant.
- L'essentiel du trafic aura lieu en période diurne.
- Il y aura une alarme sonore sur le site (ainsi qu'un transmetteur téléphonique). Elle ne se déclenchera qu'en cas de problème sur l'élevage.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromettra pas la santé du voisinage, les niveaux d'urgence seront respectés. Le climat, en particulier le vent, peut transmettre les bruits, cependant le tiers le plus proche se trouvera à environ 315 m au Nord-Est.

La route communale qui mène au site est très peu fréquentée. Il s'agit d'une route dédiée à l'accès au hameau. La voie de circulation est adaptée pour permettre le passage des différents camions de livraisons.

Un plan de circulation, des accès empierrés et des aires de manœuvres importantes permettront aux véhicules, par des manœuvres aisées, d'accéder aux diverses installations en toutes circonstances et en toute sécurité pour les chauffeurs et limiteront les bruits qui pourraient être générés par un manque d'espace.

12.9.5. Domaine de la lumière

Au niveau du site d'élevage, les bâtiments sont éteints en période nocturne et il n'y a pas d'éclairage extérieur permanent qui pourrait avoir un effet sur son environnement direct. Le site restera préservé des éventuelles perturbations d'un éclairage artificiel.

12.9.6. Domaine de la chaleur et des radiations

Pour réduire au maximum les émissions de chaleur, les consignes de chauffage et ventilation sont adaptées.

12.9.7. Domaine des déchets

Une récupération sélective des déchets est effectuée. La SCEA DE LIZICOAT BIAN opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation classée.

Les déchets générés par l'élevage seront collectés sur le site et éliminés par des structures spécialisées.

Type de déchets	Stockage actuel et prévu	Mode d'élimination	Fréquence des enlèvements
Déchets banaux : papier, carton, plastique	Tri	Enlèvement par société SUEZ	Dès que besoins (environ 2 x/an)
Déchets et médicaments vétérinaires	Container spécifique dans les étables	Reprise avec le vétérinaire	Dès que besoins
Cadavres d'animaux	Dalle bétonnée avec bâche	SECANIM	1 x / semaine
Huiles usagées	entretien fait par un garagiste		
Bidons de produits phytosanitaires (EVPP)	Local phytosanitaire	Collecte ADIVALOR	1 fois par an
PPNU	Local phytosanitaire	Collecte ADIVALOR	1 fois par an
Bâches		Collecte ADIVALOR	1 fois par an

Tableau 35: Plan de prévention et de gestion des déchets

12.10. MESURES MISES EN ŒUVRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

12.10.1. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Le site sera équipé de caméras de surveillance et d'une alarme anti-intrusion. Dans le cadre de la biosécurité, le site sera entièrement clôturé et accessible uniquement par un portail.

La totalité des stockages de lisier est faite dans les fosses extérieures. Les effluents seront repris à la tonne en période d'épandage.

Les fumiers seront stockés dans une fumière couverte ou directement mis au champ pour les fumiers accumulés plus de 2 mois sous les animaux.

Les fosses en projet seront semi-enterrées. Elles conserveront une hauteur hors sol de 2 m qui constituera une barrière physique afin de limiter les risques de chute de personnes ou d'animaux ; elles seront également couvertes après projet. Le niveau des fosses de stockage de lisier est régulièrement surveillé. Chaque fosse sera équipée de regards de contrôle. La fosse existante est entourée d'un grillage d'une hauteur de 2 m. L'ensemble des mesures sont détaillés dans l'étude des dangers.

Un merlon d'une hauteur minimale de 2 m sera créé autour des fosses en projet. Le volume de stockage naturel de 1800 m³, correspondant au plus grand des volumes hors sol, ainsi créé permettra de capter les volumes en cas de fuites accidentelles ou de rupture des fosses en projet.

12.10.2. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

12.10.2.1. Procédure en cas de pollution accidentelle

Intervenir en première urgence pour stopper le déversement, l'atténuer, et limiter le transfert vers le milieu naturel :

- Isoler la fuite de produit polluant : fermer les vannes de sectionnement.
- Colmater la brèche : pose de matériaux étanches, maintenus par des sangles.
- Éviter l'écoulement vers un cours d'eau ou un fossé :
 - Création, à l'aide du tracteur équipé d'un godet, d'une digue provisoire (terre).
 - Creusement de tranchées en amont du cours d'eau,
 - Si le produit a atteint un fossé, empêcher l'écoulement vers un cours d'eau (obstruction de l'extrémité du fossé) dépôt de produits absorbants (terre, paille).
- Protection des réseaux de collecte : obstruer les avaloirs et canalisations (bâches plastiques) pour confiner le produit polluant.

Dès constatation de l'accident, alerter immédiatement les services de secours au 18 en donnant des indications précises :

- Caractériser la nature et la quantité du polluant : s'il est aisément identifiable (lisiers, hydrocarbures) et les conséquences possibles (proximité de cours d'eau, prise d'eau ou pisciculture),
- Localiser précisément le sinistre (commune, adresse, lieu-dit, cours d'eau menacé),
- Indiquer les noms, prénoms et coordonnées,
- Indiquer l'heure de survenue de l'accident.

12.10.2.2. Gestion des incidents

En cas d'écoulement accidentel l'alerte sera immédiatement déclenchée selon le schéma d'alerte suivant :



Figure 15 : Schéma d'alerte

En cas d'incident, celui-ci est susceptible d'être détecté et solutionné plus rapidement du fait de la proximité d'exploitations agricoles existantes, pouvant venir prêter main forte. Les engins agricoles disponibles sont des outils efficaces pour une intervention rapide pour limiter l'ampleur de la pollution.

L'incident fera l'objet de la rédaction d'un rapport d'incident qui sera remis à la DDCSPP. Ce rapport contiendra la description de l'incident et la présentation des mesures mises en œuvre, ainsi que la présentation des mesures préventives et correctives prévues.

12.11. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

Description de l'Installation	Estimation des dangers en cas d'accès par un tiers	Opérations de remise en état prévue
a) Les bâtiments et annexes	Les bâtiments et leurs éléments d'aménagement intérieur présentent un danger en cas d'accès de tiers (accidents corporels)	L'ensemble du site sera clôturé de façon à empêcher tout accès. Les éléments d'aménagement interne seront vendus et évacués vers une installation d'élimination. Les accès aux bâtiments seront condamnés. Les préfossees seront vidangées.
	Les silos aériens présentent des risques de chute.	Les silos aériens seront vidangés, déposés puis évacués vers une installation d'élimination ou vendus. Les fosses seront vidangées (épandage). Les accès seront condamnés ou un démantèlement des fosses sera réalisé et les matériaux seront évacués vers une installation d'élimination.
	Les fosses et préfossees peuvent présenter un danger de pollution en cas de diffusion du produit dans la nature. De plus, en cas d'accès de tiers, des risques d'accidents corporels par chute existent	Les fosses seront vidangées (épandage) puis leurs accès condamnés. Dans certains cas, il faudra envisager un remblaiement de la fosse.
	Les puits et forages présentent un danger d'accident par chute et noyade en cas d'accès de tiers.	Les accès aux puits ou forages seront condamnés, ces ouvrages seront couverts ou rebouchés (s'ils ne sont plus utilisés)
b) Le matériel Description du matériel en équipement intérieur du bâtiment.	L'ensemble du matériel agricole présente un danger d'accident.	Le matériel agricole sera inaccessible aux tiers, vendu ou évacué vers une installation d'élimination.
	Les cuves à fioul présentent des dangers en cas d'accès de tiers mais également de par le produit qu'elles contiennent (risques d'incendie, d'explosion).	Les cuves à fioul seront vidangées. Elles seront ensuite vendues ou démontées. Dans ce dernier cas, les matériaux seront évacués vers une installation d'élimination.
	Les matériaux inflammables (paille, cartons, emballages) présentent des risques d'incendie.	Les matériaux inflammables seront évacués et/ou éliminés vers une installation d'élimination.
c) Les produits Faire la liste des produits utilisés pour l'installation :	Les huiles, produits phytosanitaires et produits vétérinaires présentent des risques en cas de diffusion du produit dans la nature mais également vis-à-vis des tiers en cas de manipulation ou d'ingestion (risque d'intoxication).	Les huiles et produits vétérinaires seront évacués du site. Ces produits seront soit réutilisés, soit repris par le fournisseur. Les emballages et déchets vétérinaires seront éliminés vers une installation d'élimination. Le matériel vétérinaire devra être stocké dans un endroit clos.
d) Les VRD Description des réseaux	L'alimentation électrique présente un danger en cas de court-circuit et un risque d'incendie.	Les alimentations électriques et en eau seront coupées en fin d'exploitation.
	L'alimentation en eau présente un risque d'inondation;	
e) Les sols Description du sol :		Le pétitionnaire fera un état des terres qui lui sont propres et décrira le devenir de ces parcelles.

Tableau 36 : Opérations de remise en état du site